



Commune d'Ependes (VD)

Conseil général

Convocation

Les citoyennes et citoyens d'Ependes sont convoqués en assemblée du Conseil général du :

Mercredi 10 décembre 2025 à 20h00 à la salle communale

avec les points suivants à **l'ordre du jour** :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 26.06.2025
3. Nomination de deux scrutateurs
4. Assermentation des nouveaux membres
5. Préavis municipal n°2025/05 : budget communal pour l'année 2026

Rapport de la commission – débat – décision

6. Préavis municipal n°2025/06 : révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région Nord vaudois

Rapport de la commission – débat – décision

7. Communication de la Municipalité
8. Divers
9. Interventions individuelles

Pour le bureau du Conseil

Le Président

David Burckhardt

La Secrétaire

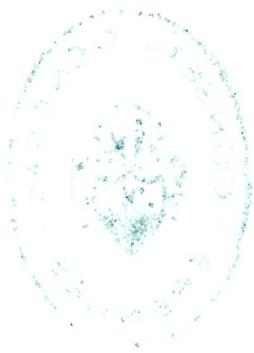
Sabine Clot



→ suite au verso

NB : La Municipalité vous remercie d'adresser au préalable vos questions, demandes ou désirs, par écrit ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@ependesvd.ch d'ici au lundi **8 décembre 2025 à midi.**

Les personnes absentes sont priées de s'excuser jusqu'au mardi soir **9 décembre 2025** auprès de Mme Sabine Clot 0793913007, de M. David BURCKHARDT 0797723079 ou par courriel à l'adresse suivante : conseil@ependesvd.ch



Procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Général du 26.06.25



Commune d'Ependes

Préambule

M. le président David Burckhardt ouvre la séance du jeudi 26 juin 2025 à 20h00 à la salle communale. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité. Il ajoute un point à l'ordre du jour, soit l'élection de la nouvelle secrétaire. Ce point est accepté et intégré sous le point 5, <<élection au sein du Conseil pour la période du 01.07.2025 au 30.06.2026>>.

1) Appel

32 membres sont présents, y compris le président et le secrétaire. 19 membres se sont excusés et 1 membre est absent.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025

Aucune correction n'est signalée et le procès-verbal de la séance du 07.05.2025 est approuvé à l'unanimité.

3) Nomination de deux scrutateurs pour la séance

Mme Marine Homberger et M. Blaise Henry sont nommés.

4) Assermentation des nouveaux membres

M. Alexandre Grin et Mme Sophie Claude Antoinette Pujol sont assermentés. L'effectif du conseil pour la séance est composé de 34 membres, y compris le président et le secrétaire. L'effectif du prochain conseil sera de 52 membres.

5) Election au sein du Conseil pour la période du 01.07.2025 au 30.06.2026

Mme Sabine Clot se présente au poste de secrétaire. Elle est élue et acclamée par les conseillers.

1^{er} scrutateur : M. Pierre-Henri Devenoge

2^{ème} scrutatrice : Mme Séverine Henry

1^{ère} suppléante : Mme Sandrine Brodard

2^{ème} suppléant : M. Simon Weisflog

6) Préavis municipal n°2025/02 relatif aux comptes et à la gestion de l'exercice 2024

M. Christian Bavaud, syndic, prend la parole pour expliquer qu'au niveau des comptes, il n'y a pas plus de précisions que ce qui figure sur les documents reçus par les conseillers. Il précise que les annexes au préavis ne seront pas votées lors de cette séance.

Mme Marie-Noëlle Grin donne lecture du rapport de la commission de gestion.

M. Philippe Walter demande quelle est la position de la Municipalité par rapport aux points évoqués par la Commission de gestion et des salaires qui ont augmentés.

M. Christian Bavaud répond que le poste de l'eau doit être équilibré. Il n'est pas possible de faire des bénéfices par rapport à la vente de l'eau. Jusqu'il y a quelques années, la commune avait encore la chance d'utiliser sa source qui faisait le joint. Actuellement le degré de perte est trop haut par rapport à ce qui est toléré. Il y a maintenant un plan pour détecter les fuites présentes sur le réseau.

Au niveau des charges informatiques, elles augmentent, notamment la cybercriminalité et il est important que la commune soit protégée.

Pour ce qui est des charges du personnel administratif, il y a eu énormément d'heures supplémentaires, particulièrement avec la gestion des dossiers de construction qui sont de plus en plus complexes.

Il y a également de nouvelles procédures cantonales concernant les panneaux solaires, les chauffages, les arbres. Cela complexifie le travail du greffe. Les demandes augmentent. Il y a donc plus de séances et les heures s'accumulent. Le Covid a également complexifié le travail de la Municipalité. Cela a coïncidé avec l'arrivée d'une nouvelle secrétaire qui a dû se former.

Concernant les locations, la commune a eu de mauvaises expériences. En élargissant la location aux personnes extérieures, le risque d'avoir des dégâts est plus grand. La grande salle se loue donc moins. Quant à la salle du conseil, elle se loue mieux et cela se passe bien. L'impact sur les comptes n'est pas connu si cette salle était plus louée.

M. Philippe Walter relève que la grande salle va être mise aux normes de sécurité et demande si cela en vaut la peine.

M. Christian Bavaud confirme que tel est bien le cas.

M. Marco Costantini précise que la salle communale est louée presque tous les week-ends, en premier lieu à des personnes de la commune et que les sociétés locales sont toujours prises en compte pour les locations.

M. Rémy Perrin explique que le réseau d'eau est passablement neuf et demande si la commune va intervenir chez les privés.

M. Joël Grin répond que les fuites sont cherchées par secteur. Pour ce qui est des compteurs, cela ne concerne pas directement la commune. Si une fuite est trouvée chez un privé, il sera averti.

M. Rémy Perrin observe que l'eau est facturée depuis la route à la commune et depuis le terrain privé au compteur. De la route au compteur cela relève de la commune.

M. Joël Grin précise que, si la fuite est entre la vanne d'introduction et la vanne de prise (bâtiment) – même sur une propriété privée – la réparation est à la charge de la commune. Entre la vanne de prise et le compteur, la réparation sera aux frais du propriétaire (art. 25 du Règlement communal sur la distribution d'eau).

La parole n'est plus demandée et M. David Burckhardt passe au vote.

Le Conseil général d'Ependes, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 2025/02, entendu les rapports de sa commission et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- 1) D'accepter les comptes de l'année 2024 tels que présentés ;**
- 2) D'approuver la gestion de l'exercice 2024.**

Ainsi délibéré à l'unanimité.

7) Préavis municipal n°2025/03 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026

M. Christian Bavaud propose de rester sur le statut quo pour l'année prochaine.

Mme Marie-Noëlle Grin donne lecture du rapport de la commission de gestion.

M. Alexandre Grin demande s'il serait possible de baisser le taux.

M. Christian Bavaud répond que baisser le taux peut avoir certaines répercussions et que cela ne représente pas de gros écarts. Baisser un taux est plus facile que le remonter. Une projection pourra être faite.

La parole n'est pas demandée et M. David Burckhardt passe au vote.

Le Conseil général d'Ependes, sur proposition de la Municipalité, vu le préavis municipal n° 2025/03, entendu les rapports de sa commission et considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide :

- 1) D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 tel que présenté par la Municipalité.**
- 2) L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.**

Ainsi délibéré à l'unanimité.

8) Préavis municipal n°2025/04 concernant une demande de crédit relative à la construction d'une halle de stockage avec local de voirie intercommunale

M. Christian Bavaud explique que ce projet se concrétise et qu'une présentation sera faite par M. Perez, architecte chez Immotech Sàrl. Il s'agit d'un des plus gros projets que la commune a réalisés, qui pourrait créer de l'emploi pour le village.

M. Perez présente la partie technique du projet.

Mme Sandrine Marguerat demande le nombre de places de parc prévues.

M. Perez répond qu'actuellement, il y en a 53 de prévues.

M. Philippe Walter relève que sur le plan il y a deux halles. La halle « bleue » est une possibilité de création pour une entreprise externe qui pourrait louer via un droit de superficie et construire. Cela serait une construction privée qui permettrait d'avoir une rentrée financière pour la commune. Dans le devis cette halle n'est pas comptée.

M. Christian Bavaud précise que l'idée n'est pas de réaliser une immense halle mais de garder du terrain pour la commune.

M. Serge Paschoud demande si les 53 places de parc sont comprises avec la seconde halle.

M. Christian Bavaud répond qu'on ne peut pas faire le nombre de place de parc que l'on veut. 53 est le maximum.

Mme Marine Homberger demande comment sélectionner les potentiels locataires.

M. Christian Bavaud répond qu'il y a déjà des entreprises intéressées et que ce n'est pas la Municipalité qui va gérer les locataires. Il conviendra de prendre une gérance à taille humaine et de pouvoir sélectionner les locataires. L'idée n'est pas de faire un profit maximum.

Mme Marine Homberger relève que cela pourra être potentiellement Belgom qui amène déjà passablement de trafic dans le village. Comment une augmentation de trafic pourra être gérée ? Y aurait-il la possibilité de le gérer en le faisant passer par les champs ?

M. Christian Bavaud répond que les poids lourds ne pourront pas passer par les chemins « AF » et que des contrôles de vitesse auront lieu. Sur le volume du trafic, il y a des dommages collatéraux suite au développement de la zone. Si le projet voit le jour, le trafic ne va pas diminuer.

Mme Marine Homberger demande si en cas d'augmentation du trafic, la commune aura la mainmise sur les « AF ».

M. Vincent Walter relève qu'il n'y pas de possibilité de faire passer les voitures sur les chemins bétons.

Mme Sandrine Marguerat revient sur le choix des locataires, sur la circulation alternée qui n'est pas respectée et sur l'augmentation de la circulation.

M. Christian Bavaud relève que la commune est limitée par l'affectation de la zone qui est en secteur zone artisanale et secondaire et qu'elle aimerait filtrer le genre d'entreprise afin de cibler les meilleurs candidats et organiser au mieux l'engrenage de l'augmentation du trafic.

M. Philippe Walter demande qui va payer la modularité de la halle, notamment en cas de départ d'une entreprise.

M. Perez répond que dans ce genre de location professionnelle, c'est une entente entre le locataire et le propriétaire. Cela peut être partagé ou entièrement repris par le propriétaire.

M. Philippe Walter demande ce qui a été pré-décidé dans le cas présent.

M. Christian Bavaud indique que suite à la première discussion, il a été rajouté un montant de CHF 300'000.- pour rééquiper tous les box pour aller à l'étage supérieur.

M. Alexandre Grin demande pourquoi la Municipalité souhaite garder cette parcelle et ne pas la vendre.

M. Christian Bavaud explique que l'idée est de garder quelque chose pour la Municipalité. Si elle se sépare de cette parcelle, elle n'aura plus l'occasion d'en avoir d'autres.

M. Alexandre Grin demande si la commune ne fait pas concurrence aux sociétés qui ont investi dans les box et les bâtiments.

M. Christian Bavaud relève que c'est une saine concurrence. La vente des autres parcelles constitue une réserve de plus de CHF 2.7 millions qui vont permettre d'amortir la halle plus rapidement. Cela aura moins d'impact sur les comptes. Cette réserve ne peut pas être affectée à autre chose. Elle a été affectée à ce projet.

M. Rémy Perrin relève qu'il faut une voirie et qu'il faut faire cette halle.

M. Christian Bavaud apporte un complément. Actuellement, il y a des locaux un peu partout dans le village et les besoins sont en augmentation.

Mme Line Randin demande si une liste exhaustive a été faite par rapport à tout ce qui pourrait être stocké.

M. Christian Bavaud répond qu'il n'y a pas de liste. La Municipalité sait où sont entreposées les choses et elle part du principe que la halle est bien dimensionnée.

M. Philippe Walter demande si on connaît la surface actuelle des locaux du matériel entreposé.

M. Christian Bavaud répond que cela n'est largement pas suffisant et que la liste peut être faite.

Mme Marine Homberger relève qu'il y a des projets d'UAPE et de garderie. Elle demande si sur ce terrain, il serait envisageable d'employer le bâtiment pour cela.

M. Marco Costantini répond qu'un lieu est cherché pour faire une crèche et que les 5 et 6P iront à l'école à Chavornay depuis 2026. Cela libérera des places à Ependes. La Municipalité considère qu'ouvrir une crèche dans une zone artisanale n'est pas un bon calcul. Elle préfère chercher d'autres possibilités.

M. Sylvain Homberger s'interroge sur le fait qu'une halle modulaire peut amener une vague d'entreprises différentes qui peuvent faire faillite, ce qui peut engendrer des risques pour la Municipalité. Il se demande aussi s'il est vraiment le rôle d'une commune de gérer un tel projet.

M. Oguey donne lecture du rapport de la commission d'étude des préavis.

M. Christian Bavaud donne quelques précisions sur la hauteur de la halle. Il précise que demande d'enquête sera réglée par un cabinet d'ingénieur et que la Municipalité considère qu'il y a un réel potentiel de location.

La commune reste à disposition de la commission. Elle propose de nommer une commission ad hoc pour accompagner la Municipalité afin d'arriver au meilleur consensus et d'affiner le projet. Le trafic reste une grosse crainte, notamment avec une garderie de 44 places. Il reste encore du terrain disponible pour l'accueil de jour. Cela reste un beau projet pour la Municipalité. Toute aide et expérience sont les bienvenues.

M. Philippe Walter demande s'il y aura des activités tertiaires au dernier étage.

M. Christian Bavaud précise que cela ne pourrait pas être un fiduciaire ou un cabinet d'avocat, ni un commerce. Un bureau d'ingénieur serait possible.

Mme Sophie Pujol demande quel pourrait être le rendement par rapport aux coûts de construction.

M. Christian Bavaud précise qu'on ne connaît pas les prix du marché dans le futur. Le prix du terrain peut changer. Il est difficile de le mesurer. Une projection peut être faite mais il est impossible d'avoir des chiffres exacts. De plus, il faut se rappeler que c'est une zone artisanale.

Mme Sandrine Marguerat n'a pas l'impression que cela est un projet ou un préprojet mais qu'on demande d'octroyer à la Municipalité le crédit et qu'on est plus loin que le projet. Comment peut-on voter pour octroyer un crédit sur un préprojet.

M. Perez clarifie la terminologie. C'est pour définir l'avant-projet afin d'avoir une enveloppe budgétaire. La prochaine étape, si le conseil autorise cette ouverture, c'est de pouvoir avancer sur le projet, faire des chiffrages, notamment avec les marchés publics afin d'aller de l'avant. Ce n'est pas la validation du projet en l'état. Le projet ne repassera pas au conseil. Ce sera sous forme d'une mise à l'enquête.

Mme Marine Homberger se souvient que Belgom serait intéressé.

M. Christian Bavaud précise qu'il y a eu une pré-discussion et que Belgom pourrait se profiler pour autant que le projet voit le jour. Le droit de superficie devra de toute façon passer par le conseil.

M. Serge Paschoud demande s'il est possible de repasser par un préavis avec le projet final.

M. Christian Bavaud propose de ne pas passer au vote mais de s'encadrer d'une commission ad hoc composée de membres du conseil. Un préavis final, qui ne sera voté qu'une seule fois, pourra être préparé.

La parole n'est pas demandée et M. David Burckhardt propose d'officiellement retirer le prévis 2025/04 du vote.

Commission composée de M. Blaise Henry, M. Olivier Millioud, Mme Marine Homberger, M. Andreas Suter et M. Ludovic Petermann. Suppléant : M. Sylvain Homberger.

9) *Création d'un groupe de travail pour la Place du 1^{er} août*

M. Marco Costantini indique que sur la place située entre le cimetière et la gare, un budget est prévu pour réaliser des aménagements. Un groupe de travail doit être créé pour trouver la meilleure façon de l'aménager idéalement d'ici la fin de la législature.

M. Philippe Walter relève qu'il avait été prévu un terrain de pétanque.

M. Marco Costantini rajoute que dans ce projet, il y a une réflexion un peu plus globale.

M. Christian Bavaud précise que c'est plutôt un réaménagement pour le village.

M. Marco Costantini indique que la Municipalité est ouverte à la cohésion sociale qui est très importante.

Nommés : M. Philippe Walter, Mme Tiffany Despont, Olivier Millioud, M. Sébastien Oguey et M. Pierre-Henri Devenoge.

10) *Communication de la Municipalité*

Pas de communication particulière.

11) Divers

M. David Burckhardt donne la date de la prochaine séance du Conseil général, soit le mercredi 10.12.2025 à 20h.

12) *Interventions individuelles*

Mme Sandrine Marguerat a une remarque supplémentaire concernant le Chemin des Serres qui est devenu « une poubelle ». Elle demande si la commune pourrait écrire aux entreprises afin d'attirer leur attention sur les divers déchets présents. Il y a également énormément de crottes de chien sur le chemin Pré de l'Epine.

M. Christian Bavaud répond que concernant les déchets la commune est déjà intervenue et qu'elle est prête à faire quelque chose pour les crottes de chien.

Mme Marie-Noëlle Grin demande si seules les personnes assermentées peuvent dénoncer des faits.

M. Vincent Wasser souhaite remercier toutes les personnes qui ont aidé la famille suite à l'incendie et invite toutes ces personnes le 6 septembre pour un apéritif de remerciement.

La parole n'est plus demandée et le président clôture la séance à 22h15.

Au nom du Conseil Général : Le Président

La Secrétaire

David Burckhardt

Sabine Clot



MUNICIPALITÉ

1434 EPENDES

PREAVIS N° 2025/05

Ependes, le 13 octobre 2025

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL D'EPENDES

concernant

Le Budget communal pour l'année 2026

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le budget 2026, accompagné de ses commentaires, vous a été transmis avec la convocation à la séance du Conseil général. Ce document comptable qui regroupe les comptes de fonctionnement et d'investissement 2026, dûment commentés, fait partie intégrante du présent préavis. Il convient toutefois de préciser que le compte d'investissement est communiqué à titre informatif uniquement et n'est pas soumis à votation. En cas d'utilisation d'un montant de ce dernier, un préavis spécifique vous serait alors présenté.

Le budget prévisionnel fait apparaître un déficit de fr. 97'625.00.

Ce budget a été établi par la Municipalité et adopté dans sa séance consacrée uniquement au budget le 13 octobre 2025.

Nous joignons le fichier de résultats à plusieurs niveaux conformément à la demande du Canton et selon document ci-dessous :

Ependes VD - Présentation échelonnée du compte de résultats à 3 niveaux budget 2026					
Charges d'exploitation		Revenus d'exploitation			
30	Charges de personnel	338 350.00	40	Revenus fiscaux	833 850.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	463 565.00	41	Patentes et concessions	9 600.00
33	Amortissements du patrimoine administratif	116 950.00	42	Taxes et redevances	269 890.00
35	Attributions aux fonds et financements spéciaux	2 040.00	43	Revenus divers	1 100.00
36	Charges de transfert	1 230 420.00	45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	43 300.00
37	Subventions redistribuées		46	Revenus de transfert	682 300.00
			47	Subventions à redistribuer	
		2 151 325.00			1 840 040.00
				Résultats d'Exploitation (REX)	- 311 285.00
34	Charges financières	5 290.00	44	Revenus financiers	218 950.00
		5 290.00			218 950.00
				Résultats Financier (RFI)	213 660.00
		2 156 615.00			2 058 990.00
				Résultats Opérationnel (ROP = REX + RFI)	- 97 625.00
38	Charges extraordinaires	-	48	Revenus extraordinaires	-
		-			-
		2 156 615.00			2 058 990.00
				Résultat Total du compte de résultats (=ROP + REO)	- 97 625.00

CONCLUSIONS

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL D'EPENDES

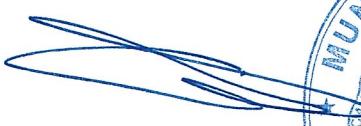
- vu le préavis 2025/05 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission désignée pour son examen,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide

D'adopter le budget de fonctionnement pour l'année 2026, tel que présenté par la Municipalité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

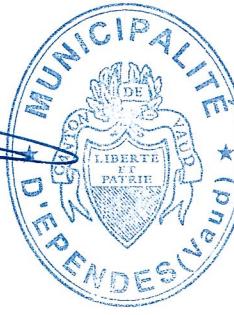


Christian Bavaud

La Secrétaire :



Céline Leuba



Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

MCH2 : Modèle comptable harmonisé de deuxième génération

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
0	ADMINISTRATION GENERALE	670 655.00	359 600.00	646 725.00	355 700.00	650 984.57	337 886.13
01	LEGISLATIF ET EXECUTIF	86 450.00	2 500.00	84 700.00	-	80 533.12	2 436.45
011	Légitif	8 000.00	-	7 400.00	-	5 090.00	-
0110	Légitif	8 000.00	-	7 400.00	-	5 090.00	-
3000	Salaires des autorités et commissions	6 000.00	-	6 000.00		3 510.00	
3000.01	Salaires des autorités et commissions	6 000.00		6 000.00		3 510.00	
3099	Autres charges du personnel	2 000.00	-	-		1 580.00	
3099.01	Autres charges du personnel - apéro conseil	2 000.00				1 580.00	
	Ce montant correspond aux apéros après le conseil budgétisé sous "3105". Le compte "3105" denrées alimentaires a été revu par le canton et dupliqué entre le "3099" et le "3130" dans toutes les fonctions.						
3105	Denrées alimentaires	-	-	1 400.00		-	
3105.01	Denrées alimentaires - repas conseil			1 400.00			
	Commentaire ci-dessus						
012	Exécutif	78 450.00	2 500.00	77 300.00	-	75 443.12	2 436.45
0120	Exécutif	78 450.00	2 500.00	77 300.00	-	75 443.12	2 436.45
3000	Salaires des autorités et commissions	66 700.00	-	66 000.00		66 422.55	
3000.01	Salaires des autorités	36 300.00		35 600.00		36 252.65	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Le Salaire des autorités est réparti sur plusieurs postes. Salaires, traitement, jetons de présence. Il a été ajusté aux comptes 2024.						
3000.02	Traitements des autorités	23 800.00		23 800.00		23 832.60	
3000.03	Jetons de présence des autorités	6 600.00		6 600.00		6 337.30	
3001	Paiements aux autorités et commissions	550.00	-	1 400.00		550.00	
3001.01	Remboursement de frais forfaitaires muni téléphone etc..	550.00		1 400.00		550.00	
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais	4 300.00	-	5 000.00		4 284.25	
3050.01	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais	4 300.00		5 000.00		4 284.25	
	Les charges des salaires exécutif et législatif sont dissociées des charges des salaires administratifs. Le montant a été ajusté aux comptes 2024.						
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	700.00	-	-		706.57	
3053.01	Cotisations patronales aux assurances-accidents	700.00				706.57	
	Idem pour les assurances						
3090	Formation et perfectionnement du personnel	1 100.00	-	-		1 100.00	
3090.01	Formation et perfectionnement du personnel	1 100.00		-		1 100.00	
	Suite aux élections, il est prévu un montant pour les éventuels cours des nouveaux municipaux.						

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3099	Autres charges de personnel, cadeaux	2 000.00	-	2 000.00		1 414.70	
3099.01	Autres charges de personnel, cadeaux	2 000.00		2 000.00		1 414.70	
	Suite aux départs éventuels de municipaux, il est prévu un montant au budget.						
3102	Imprimés, publications	200.00	-	-		178.35	
3102.01	Imprimés, publications	200.00		-		178.35	
3105	Denrées alimentaires	-	-	2 150.00		-	
3105.01	Denrées alimentaires - repas muni			2 150.00			
	Ce poste est transféré au "3130.10" selon instructions du Canton.						
3130	Prestations de service de tiers	2 300.00	-	150.00	-	786.70	-
3130.01	Prestations de service de tiers - cotisations	150.00		150.00		150.00	
3130.10	Prestations de service de tiers - réceptions et manifestations	2 150.00				636.70	
3170	Remboursements de frais effectifs	600.00	-	600.00	-	-	-
3170.01	Remboursements de frais effectifs,muni - transports	600.00		600.00			
4260	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	50.00
4260.01	Remboursements et participations de tiers - jetons de présence						50.00
4612	Dédommagements des communes et associations intercommunales	-		2 500.00	-	-	2 436.45


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
4612.01	Dédommages des associations intercommunales - A3C et ARCC (autres)		2 500.00				2 436.45
	Ce montant correspond aux participations de l'A3C et de l'ARCC concernant les émoluments des membres de la municipalité.						
02	SERVICES GENERAUX	584 205.00	357 100.00	562 025.00	355 700.00	570 451.45	335 449.68
021	Administration des finances et des contributions	45 700.00	-	45 300.00	-	42 309.41	60.80
0210	Administration des finances et des contributions	45 700.00	-	45 300.00	-	42 309.41	60.80
3105	Denrées alimentaires	-	-	200.00		-	
3105.01	Denrées alimentaires - bourse			200.00			
3137	Impôts, taxes et émoluments	7 300.00	-	7 750.00		7 256.04	
3137.01	Impôts, taxes et émoluments - frais de perception	7 300.00		7 750.00		7 256.04	
	Bien que les impôts se comptabilisent dans la fonction "9100" les frais de perception sont considérés comme des tâches administratives.						
3612	Parts aux communes et associations	32 000.00	-	32 000.00		28 630.60	
3612.01	Salaire bourse	32 000.00		32 000.00		28 630.60	

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Le salaire de la bourse est refacturé par la Commune de Chamblon. Avec MCH2, il doit être ventilé comme parts aux communes. Ce montant comprend le salaire additioné des charges patronales.						
3990	Autres imputations internes	6 400.00	-	5 350.00		6 422.77	
3990.01	Autres imputations internes - ensemble des charges bourse	6 400.00		5 350.00		6 422.77	
	20 % des charges administratives (fonction 0220) sont estimées pour la bourse						
4260	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	60.80
4260.01	Remboursements et participations de tiers - frais						60.80
022	Service administratif	310 590.00	184 150.00	315 150.00	186 700.00	332 231.45	175 466.07
0220	Administration générale	295 830.00	181 100.00	301 250.00	183 400.00	317 456.90	172 302.67
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	208 600.00	-	216 700.00	-	207 634.00	-
3010.01	Salaires du personnel administratif	50 000.00		64 000.00		54 561.30	
	Les salaires sont passés au brut. L'AVS et les charges employés et employeur sont décomptées plus bas.						
3010.02	Salaires du personnel ARCC	14 800.00		14 000.00		14 852.05	
	Ce compte est refaturé à l'association ARCC (Step) avec les charges en plus.						
3010.03	Salaires du personnel employés communaux et intercommunaux	143 800.00		138 700.00		138 220.65	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Les salaires des employés communaux sont comptabilisés au brut en totalité dans ce poste. Ils sont ensuite ventilés par imputations internes dans les fonctions en pourcentage des travaux effectués ainsi que facturés à la communes de Suchy selon nouvelle convention signée suite au départ de la Commune de Belmont. Le Taux représente un 170 % (un employé à 80 % et un autre à 90 %)						
3049	Autres indemnités forfaitaires	200.00	-	200.00	-	-	-
3049.01	Autres indemnités forfaitaires (tél)	200.00		200.00		-	-
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais	13 000.00	-	16 000.00	-	12 061.60	-
3050.01	Cotisations patronales AVS, APG, AC	13 000.00		16 000.00		12 061.60	
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	13 000.00	-	9 200.00	-	11 900.40	-
3052.01	Cotisations patronales aux caisses de pensions - LPP	13 000.00		9 200.00		11 900.40	
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	10 000.00	-	11 500.00	-	9 787.88	-
3053.01	Cotisations patronales aux assurances-accidents et maladie	10 000.00		11 500.00		9 787.88	
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	6 800.00	-	-	-	6 790.65	-

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3054.01	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	6 800.00				6 790.65	
	Ce montant correspond à une partie de la facture de la caisse AVS qui doit être réparti dans un compte distinct.						
3090	Formation et perfectionnement du personnel	2 000.00	-	2 000.00	-	90.00	-
3090.01	Formation et perfectionnement du personnel	2 000.00		2 000.00		90.00	
3099	Autres charges du personnel	1 400.00	-	500.00	-	1 395.07	-
3099.01	Autres charges du personnel - cadeaux départ ou autre	1 400.00		500.00		1 395.07	
	Une partie de ce montant est également refacturé aux communes de Suchy						
3100	Matériel de bureau	1 000.00	-	4 500.00	-	1 171.10	-
3100.01	Matériel de bureau	1 000.00		4 500.00		1 171.10	
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	1 000.00	-	2 250.00	-	112.40	-
3101.01	Matériel d'exploitation, fournitures	1 000.00		2 250.00		112.40	
3102	Imprimés, publications	1 000.00	-	500.00	-	993.20	-
3102.01	Imprimés, publications	1 000.00		500.00		993.20	
3105	Denrées alimentaires	-	-	4 000.00	-	-	-
3105.01	Repas divers	-		4 000.00		-	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Ce montant concerne les repas divers avec les employés - modification du Canton sous "3130"						
3110	Meubles et appareils de bureau	1 500.00	-	500.00	-	96.35	-
3110.01	Meubles et appareils de bureau	1 500.00		500.00		96.35	
	Il est prévu l'installation d'un store intérieur côté jardin de la salle de municipalité.						
3113	Matériel informatique	1 000.00	-	-	-	3 493.70	-
3113.01	Matériel informatique	1 000.00				3 493.70	
	Un poste de travail a dû être remplacé en 2024. Ce montant concerne les frais courants.						
3120	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	3 400.00	-	2 800.00	-	3 427.05	-
3120.01	Frais de chauffage - part administration ancien collège 1/4	2 600.00		2 200.00		2 608.95	
3120.02	Frais d'électricité - part administration ancien collège 90 %	800.00		600.00		818.10	
	Les montants ont été ajustés aux comptes 2024.						
3130	Prestations de services de tiers	10 500.00	-	7 700.00	-	10 059.65	-
3130.01	Frais de port	1 000.00		2 000.00		783.00	
3130.02	Frais de télécommunication	1 300.00		1 300.00		1 299.60	
3130.03	Cotisations	4 400.00		4 400.00		4 223.10	

Commune d'Ependedes VD



Ependedes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Les cotisations dont nous sommes membres actifs se comptabilisent dans ce compte. Les autres sont ventilées dans plusieurs fonctions.						
3130.10	Prestations de services de tiers - manifestations et représentations	3 800.00				3 753.95	
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	5 100.00	-	8 000.00	-	4 094.00	-
3132.01	Honoraires fiduciaire	5 100.00		4 000.00		4 094.00	
3132.02	Honoraires archiviste	-		4 000.00		-	
	Un devis nous est parvenu pour le travail d'épuration, inventoriage et classement de nos archives par une entreprise professionnelle. Un préavis vous sera probablement soumis.						
3134	Primes d'assurances choses	4 930.00	-	1 700.00		4 865.70	
3134.01	Assurances bâtiment administratif	530.00		500.00		526.95	
3134.02	Assurances chose administratif	4 400.00		1 200.00		4 338.75	
	Les bâtiments sont également assurés pour 1/4 (fonction service administratif 0220) et 3/4 fonction bâtiment (0290). La protection juridique fr. 1'800.00 ainsi que la RC fr. 1'500.00 est comptabilisée dans ce compte. Montant sous-estimé lors du budget 2025						
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	1 500.00	-	1 000.00		1 333.15	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3144.01	Entretien des bâtiments, immeubles-part admin. ancien collège 1/4	1 500.00		1 000.00		1 333.15	
	En plus des frais courants, il est prévu le contrôle et le nettoyage de la couverture des garages pour un montant de fr. 1'900.00 (1/4 de ce montant).						
3150	Entretien des meubles et appareils de bureau	400.00	-	3 600.00		369.45	
3150.01	Entretien des meubles et appareils de bureau	400.00		3 600.00		369.45	
	Ce compte comprend uniquement les meubles de l'administration communale.						
3151	Entretien des machines, appareils et véhicules	2 000.00	-	-		-	
3151.01	Entretien des machines, appareils et véhicules - 1/4	2 000.00					
	1/4 des appareils sont comptabilisés dans ce compte (adoucisseur, matériel incendie etc..) déplacé du 3150. Il est prévu également le remplacement du foyer du brûleur à gaz du bâtiment pour un montant de fr. 6'000.00 (1/4 dans ce compte).						
3153	Entretien informatique, matériel	1 400.00	-	-	-	1 377.45	-
3153.01	Entretien informatique, matériel	1 400.00				1 377.45	

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	5 400.00	-	7 300.00	-	5 364.10	-
3158.01	Entretien des immobilisations incorporelles - maintenance logiciels	5 400.00		7 300.00		5 364.10	
3612	Parts aux communes et associations	-	-	-	-	30 500.00	-
3612.01	Parts aux communes et associations					30 500.00	
	Ce montant concernait que 2024. Il n'est pas reconduit						
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	700.00	-	1 300.00		540.00	
3636.01	Subventions privées à but non lucratif - dons et cotisations	700.00		1 300.00		540.00	
4210	Emoluments pour actes administratifs	-	500.00	-	13 000.00		-
4210.01	Emoluments pour actes administratifs - divers		500.00		13 000.00		
	Les frais de mises à l'enquête et de dispenses d'enquête sont refacturés en totalité aux personnes concernées. Par contre, ils ont été reportés à la fonction "7900".						
4309	Autres revenus d'exploitation	-	500.00	-	-		494.30
4309.01	Autres revenus d'exploitation - recettes générales		500.00		-		494.30
4499	Autres revenus financiers	-	-	-	-		51.60


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
4499.01	Autres revenus financiers				-		51.60
4612	Dédommages des communes et associations intercommunales	-	77 800.00	-	73 000.00		81 668.05
4612.01	Salaire ARCC ou A3C - part association		17 600.00		15 000.00		17 616.45
	Les salaires A3C et ARCC sont refacturés aux associations majorés des charges. Ce montant a été ajusté aux comptes 2024						
4612.02	Salaires employés communaux - parts Suchy		52 200.00		52 200.00		53 116.60
	Suite au départ de la commune de Belmont, une nouvelle convention a été signée avec la commune de Suchy. Nous refacturons les employés charges salariales comprises.(calculé sur un 150 % (engagement de base)20 % d'augmentation de taux pour la déchetterie qui ne concerne qu'Ependes)						
4612.03	Salaires employés communaux - entretien extérieurs A3C		8 000.00		5 800.00		10 935.00
	Les heures effectuées pour l'entretien des espaces verts concernant le bâtiment de l'école est refacturé à l'A3C.						
4910	Imputations internes pour prestations de	-	102 300.00	-	86 700.00	-	77 243.18
4910.01	Imputations internes pour prestations de service-salaires		78 500.00		80 700.00		77 243.18
	Les salaires des employés communaux sont répartis par fonction par imputations internes.						

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
4910.02	Imputations internes pour prestations de service-salaires		11 000.00		6 000.00		
4990	Autres Imputations internes				10 700.00		12 845.54
4990.01	Autres imputations internes - ensemble des charges bourse et CH		12 800.00		10 700.00		12 845.54
	Les charges concernant la bourse et le CH sont réparties dans les comptes de fonction concernés par imputations internes (20 % pour chaque poste). Le montant est ajusté aux comptes pour le budget.						
0221	Contrôle des habitants	14 760.00	3 050.00	13 900.00	3 300.00	14 774.55	3 163.40
3130	Prestations de services de tiers	110.00	-	-	-	110.00	-
3130.01	Prestations de services de tiers - cotisations	110.00				110.00	
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	650.00	-	650.00	-	620.40	-
3158.01	Entretien des immobilisations incorporelles - maintenance logiciels	650.00		650.00		620.40	
3601	Parts de revenus destinées aux cantons et aux concordats	1 600.00	-	1 900.00	-	2 165.25	-
3601.01	Parts de revenus destinées aux cantons - cartes d'identité	400.00		700.00		408.75	
3601.02	Parts de revenus destinées aux cantons - permis étrangers	1 200.00		1 200.00		1 756.50	
3910	Imputations internes pour prestations de	6 000.00	-	6 000.00	-	5 456.13	-
3910.01	Imputations internes pour prestations de service - salaire CH	6 000.00		6 000.00		5 456.13	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Une partie du salaire de la secrétaire est comptabilisé dans le poste du contrôle des habitants						
3990	Autres imputations internes	6 400.00	-	5 350.00	-	6 422.77	-
3990.01	Autres imputations internes charges ensemble	6 400.00		5 350.00		6 422.77	
	20 % des charges administratives (fonction 0220) sont comptabilisées pour le contrôle des habitants						
4210	Emoluments pour actes administratifs	-	400.00	-	600.00		401.20
4210.01	Emoluments - attestations de domicile		200.00		250.00		201.20
4210.02	Emoluments - avis d'arrivée		200.00		350.00		200.00
4260	Remboursements de tiers et prestations de services	-	2 650.00	-	2 700.00		2 762.20
4260.01	Contrôle des habitants - cartes d'identité		650.00		1 100.00		665.00
4260.02	Contrôle des habitants - permis étrangers		2 000.00		1 600.00		2 097.20
029	Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs	227 915.00	172 950.00	201 575.00	169 000.00	195 910.59	159 922.81
0290	Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs	227 915.00	172 950.00	201 575.00	169 000.00	195 910.59	159 922.81
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	2 540.00	-	1 650.00	-	2 194.60	-
	Cette fonction comprend la grande salle pour 1/4, l'ancien collège partie locataires pour 3/4, la salle communale du bâtiment A3C, la petite laiterie, la machine à laver, le congélateur communal et les terrains						
3101.10	Matériel d'exploitation, fournitures - grande salle 1/4	1 800.00		1 000.00		1 802.20	

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3101.20	Matériel d'exploitation, fournitures - ancien collège partie locataires 3/4	340.00		250.00		337.30	
3101.50	Matériel d'exploitation, fournitures - salle communale	400.00		400.00		55.10	
3111	Machines, appareils et véhicules	4 500.00	-	4 500.00	-	3 503.05	-
3111.10	Machines, appareils - grande salle 1/4	500.00		500.00		1 981.00	
3111.20	Machines, appareils - ancien collège partie locataires 3/4	2 000.00		2 000.00		-	
3111.50	Machines, appareils - salle communale	2 000.00		2 000.00		1 522.05	
3120	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	23 700.00	-	25 950.00	-	23 412.35	-
3120.10	Frais d'électricité - grande salle 1/4	800.00		800.00		711.55	
3120.11	Frais de chauffage - grande salle 1/4	100.00		6 150.00		16.20	
	Les frais de chauffage nous sont facturés par l'A3C soit compte "3612"						
3120.20	Frais d'électricité - ancien collège partie locataires 10 % communs	100.00		-		90.90	
3120.21	Frais de chauffage - ancien collège partie locataires 3/4	7 200.00		7 000.00		7 127.90	
	Le chauffage partie locataires a été calculé sur 3/4 de la facture						
3120.40	Frais d'électricité - congélateur communal	6 500.00		6 000.00		6 428.00	
3120.60	Frais d'électricité - pompage Payats terrains	9 000.00		6 000.00		9 037.80	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	La différence provient des conditions météos ainsi que le changement des moteurs qui ne fonctionnaient plus correctement. Le montant a été ajusté aux comptes						
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes	2 550.00	-	2 550.00	-	1 667.15	-
3132.01	Honoraires gérance	2 550.00		2 550.00		1 292.85	
3132.02	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes	-				374.30	
	Ce montant concernait l'audit de la grande salle en 2024. Il n'y a pas de raison de le reporter.						
3134	Primes d'assurances choses	3 950.00	-	3 880.00	-	3 918.15	-
3134.10	Primes d'assurances choses - grande salle	780.00		780.00		774.30	
3134.20	Primes d'assurances choses - ancien collège partie locataires	1 600.00		1 400.00		1 580.90	
3134.30	Primes d'assurances choses - petite laiterie	650.00		200.00		644.95	
3134.40	Primes d'assurances choses - congélateur communal	860.00		1 500.00		856.70	
3134.50	Primes d'assurances choses - terrasse salle communale	60.00				61.30	
3140	Entretien des terrains	5 000.00	-	5 000.00	-	3 965.45	-
3140.60	Entretien des terrains	5 000.00		5 000.00		3 965.45	
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	11 080.00	-	7 000.00	-	10 479.00	-

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3144.10	Entretien des bâtiments, immeubles - grande salle 1/4	2 500.00		2 500.00		1 266.45	
3144.20	Entretien des bâtiments, immeubles - ancien collège partie locataires 3/4.	5 280.00		4 000.00		5 542.65	
	En plus des frais courants, il est prévu le contrôle et le nettoyage de la couverture des garages pour 3/4 soit fr. 1'280.00.						
3144.30	Entretien des bâtiments, immeubles - petite laiterie	100.00		500.00		52.85	
3144.60	Entretien des bâtiments, immeubles - terrain stand de tir					3 617.05	
	Une plaque de rebond a été installée au stand de tir. La moitié a été refacturée à la commune de Belmont sous "4612" . Ce poste n'est pas reconduit.						
3144.70	Entretien des bâtiments, immeubles - salle communale du collège	3 200.00					
	Il est prévu le rafraîchissement des murs de la salle communale						
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	10 775.00	-	5 375.00	-	2 457.18	-
3151.10	Entretien de machines, appareils - grande salle 1/4	500.00		1 000.00		60.10	
3151.20	Entretien de machines, appareils - ancien collège partie locataires 3/4	7 375.00		1 875.00		529.35	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Les machines et appareils sont aussi comptés pour 3/4 dans ce poste. Il est prévu le remplacement du foyer du brûleur à gaz pour un montant de fr. 6'000.00						
3151.30	Entretien de machines, appareils - petite laiterie	400.00					
	Un contrat d'entretien sur le chauffage de la petite laiterie a été signé.						
3151.40	Entretien de machines, appareils - congélateur	2 000.00		2 000.00		1 867.73	
3151.70	Entretien de machines, appareils - machine à laver	500.00		500.00			
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	39 870.00	-	29 970.00	-	40 057.50	-
3300.10	Amortissement toit de la grande salle préavis 187 1/4	2 350.00		2 350.00		2 337.50	
3300.11	Amortissement éclairage de la grande salle préavis 161 1/4	390.00		390.00		390.00	
3300.20	Amortissement ancien collège préavis 98 - 106 - 120	5 000.00		5 000.00		5 000.00	
3300.21	Amortissement ancien collège préavis 129	5 500.00		5 500.00		5 500.00	
3300.22	Amortissement ancien collège préavis 2023/07 appart. 1er	9 900.00		-		9 900.00	
	Les travaux sont terminés. Le premier amortissement a été effectué selon règlement MCH2 en 2024. (dès le début de l'utilisation)						
3300.30	Amortissement petite laiterie préavis 180	5 300.00		5 300.00		5 500.00	

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3300.50	Amortissement salle communale - abri terrasse préavis 181	6 530.00		6 530.00		6 530.00	
3300.80	Amortissement verger	4 900.00		4 900.00		4 900.00	
3612	Parts aux communes et associations	103 650.00	-	87 700.00	-	85 810.26	-
3612.02	Parts aux communes et associations intercommunales - A3C chauffage gde salle 1/4	4 250.00				4 090.35	
3612.50	Parts aux communes et associations intercommunales - A3C salle communale et vestiaires	99 400.00		87 700.00		81 719.91	
	Ce montant nous est transmis par l'A3C. Il concerne la location facturée à la surface ainsi qu'une partie des charges de la location des écoles divisées en 3. (Ependes, Belmont et Suchy)						
3910	Imputations internes pour prestations de	20 300.00	-	28 000.00	-	18 445.90	-
3910.10	Imputations internes pour prestations de service - salaire grande salle	6 000.00		6 000.00		6 016.40	
	1/4 du salaire des employés communaux concerne la grande salle partie non sportive. Le 3/4 est comptabilisé sous "3410"						
3910.20	Imputations internes pour prestations de service - salaire ancien collège	1 000.00		5 000.00		790.25	
	10 % des salaires sont comptabilisés dans cette fonction pour la part des locataires. Le 90 % reste dans le compte admin.						
3910.30	Imputations internes pour prestations de service - salaire terrain	300.00		-		309.25	

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	idem						
3910.50	Imputations internes pour prestations de service - salaire salle communale	13 000.00		17 000.00		11 330.00	
	idem						
4260	Remboursement de tiers et prestations de service	-	600.00	-	600.00	-	1 552.85
4260.10	Remboursement de tiers et prestations de service - grande salle						300.00
4260.30	Remboursement de tiers et prestations de service - petite laiterie						52.85
4260.60	Remboursement de tiers et prestations de service - terrain		600.00		600.00		1 200.00
	Diverses charges ne concernent pas la commune. Elles sont refacturées.						
4309	Autres revenus d'exploitation	-	600.00	-	600.00		439.30
4309.70	Autres revenus d'exploitation - relevé machine à laver		600.00		600.00		439.30
4470	Loyers et fermages bien-fonds du PA	-	108 800.00	-	105 700.00		109 152.13
4470.10	Locations grande salle - école et locations annuelles		10 500.00		4 000.00		10 477.63
	La salle est louée de manière fixe à l'Asaice ainsi qu'aux p'tits Chalamont						
4470.50	Locations salle communale - école, UAPE et locations annuelles		29 600.00		33 000.00		29 600.80
	La salle est louée de manière fixe à l'Ile aux Corbeaux pour l'accueil de jour.						
4470.51	Droits de superficie A3C		17 200.00		17 200.00		17 226.00

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
4470.60	Fermages (terrain agricole)		51 500.00		51 500.00		51 847.70
4472	Paiements pour utilisations des immeubles PA	-	62 950.00	-	62 100.00		46 970.00
4472.01	Loyers grande salle (mariages, anniversaires et manifestations)		2 000.00		2 000.00		1 300.00
	Les revenus sont différenciés entre le "4470" pour des locations fixes et le "4472" pour des locations de mariages, anniversaires etc...						
4472.05	Loyers salle communale - (anniversaires - privés)		6 250.00		5 000.00		6 250.00
4472.20	Loyers ancien collège		48 800.00		48 800.00		33 555.00
	Les appartements sont totalement loués						
4472.30	Loyers petite laiterie		1 200.00		1 200.00		1 200.00
4472.40	Locations congélateur		4 700.00		5 100.00		4 665.00
4612	Part de revenus des communes et associations intercommunales - stand	-	-	-	-		1 808.53
4612.01	Part de revenus des communes et associations intercommunales - stand						1 808.53
	Les frais ont été refacturés à la commune de Belmont. Ce montant ne concerne que 2024						
1	ORDRE ET SECURITE PUBLICS, DEFENSE	79 250.00	1 650.00	69 740.00	-	62 360.20	1 082.88
11	SECURITE PUBLIQUE	52 400.00	-	39 770.00	-	39 118.80	274.00
111	Police et sécurité publique	52 400.00	-	39 770.00	-	39 118.80	274.00
1110	Police et sécurité publique	52 400.00	-	39 770.00	-	39 118.80	274.00
3105	Denrées alimentaires	-	-	250.00	-	-	-


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3105.01	Denrées alimentaires	-		250.00			
3130	Prestations de services de tiers	250.00	-	-	-	76.80	-
3130.10	Prestations de services de tiers - manifestations et réceptions	250.00				76.80	
3611	Parts aux cantons et concordats	11 750.00	-	11 920.00	-	12 864.00	-
3611.01	Participation facture policière	11 750.00		11 920.00		12 192.00	
	Le montant total de la facture policière est de Fr. 75'383'815.00. 35 % de cette facture correspond au socle sécuritaire commun. Il est pris en charge par l'ensemble des communes. En fr. par habitant, le montant de ce socle commun est de fr. 30.80.						
3611.02	Participation facture policière - solde année précédente					672.00	
3612	Parts aux communes et associations	40 400.00	-	27 600.00	-	26 178.00	-
3612.01	Parts aux communes - PNV	40 400.00		27 600.00		26 178.00	
	La nouvelle péréquation vaudoise vise à rééquilibrer de manière plus juste les coûts liés à la police dans le canton. Dans ce contexte la PNV a déterminé une base de calcul équitable pour les communes membres.						
4611	Dédommages des cantons et concordat	-	-	-	-	-	274.00
4611.01	Dédommages correction facture policière						274.00

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
14	Questions juridiques	-	1 600.00	-	-	-	-
140	Questions juridiques	-	1 600.00	-	-	-	-
1400	Questions juridiques	-	1 600.00	-	-	-	-
4120	Patentes et concessions	-	1 600.00	-	-	-	-
4120.01	Patentes et concessions - patente boissons	-	1 600.00	-			
15	Service du feu	19 300.00	-	22 420.00	-	16 043.20	
150	Service du feu	19 300.00	-	22 420.00	-	16 043.20	
1500	Service du feu	19 300.00	-	22 420.00	-	16 043.20	
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	-	-	-	-	59.00	
3101.01	Matériel d'exploitation, fournitures			-		59.00	
							-
3105	Denrées alimentaires	-	-	300.00	-	-	
3105.10	Denrées alimentaires	-		300.00			
3130	Prestations de service de tiers	300.00	-	-	-	102.00	
3130.10	Prestations de service de tiers - manifestations et réceptions	300.00				102.00	
							-
3612	Parts aux communes et associations	19 000.00	-	22 120.00	-	15 882.20	
3612.01	Participation SDIS	19 000.00		22 120.00		15 882.20	
	Un montant de fr. 50.20 par habitant est facturé par le SDIS						
16	Défense	7 550.00	50.00	7 550.00	-	7 198.20	808.88
162	Défense civile	7 550.00	50.00	7 550.00	-	7 198.20	808.88
1620	Défense civile	7 550.00	50.00	7 550.00	-	7 198.20	808.88
3612	Parts aux communes et associations	7 550.00	-	7 550.00	-	7 198.20	-


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3612.01	Protection civile - participation ORPC	7 550.00		7 550.00		7 198.20	
	Un montant de fr. 20.21 par habitant est facturé par l'ORPC						
4479	Autres revenus, biens-fonds PA	-	50.00	-	-	-	48.00
4479.01	Autres revenus - sirène		50.00			-	48.00
4612	Dédommagements des communes et associations intercommunales	-	-	-	-	-	710.88
4612.01	Dédommagements des associations intercommunales - remb. ORPC					-	710.88
4620	Remboursements et participations de tiers	-	-	-	-	-	50.00
4620.01	Remboursements et participations de tiers -					-	50.00
2	FORMATION	227 960.00	-	224 750.00	-	213 341.44	-
21	SCOLARITE OBLIGATOIRE	227 440.00	-	224 250.00	-	212 826.34	-
214	Écoles de musique	3 700.00	-	3 700.00	-	3 686.00	-
2140	Écoles de musique	3 700.00	-	3 700.00	-	3 686.00	-
3611	Parts aux cantons et concordats	3 700.00	-	3 700.00	-	3 686.00	-
3611.01	Ecole de musique LEM	3 700.00		3 700.00		3 686.00	
	Notre contribution à la fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) est à la taxe maximum soit fr. 9.50 par habitant.						
218	Accueil de jour	59 800.00	-	55 600.00	-	49 372.94	-
2180	Accueil de jour	59 800.00	-	55 600.00	-	49 372.94	-
3612	Parts aux communes et associations	56 800.00	-	52 300.00	-	46 593.54	-
3612.01	Accueil de jour Asaice : UAPE (unité d'accueil pour écoliers)	50 150.00		45 150.00		41 013.29	

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Les coûts des prestations de ce poste sont financés par les parents en fonction de leur revenu; les subventions cantonales et la participation communale. Cette dernière nous est communiquée par la commune boursière de Chavornay. Elle est calculée pour 1/2 en proportion de la population au 31 décembre et pour 1/2 des prestations dont ont bénéficié les enfants domiciliés dans notre commune.						
3612.02	Accueil de jour Asaice : réfectoire	6 650.00		7 150.00		5 580.25	
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	3 000.00	-	3 300.00	-	2 779.40	-
3636.01	Subventions accordées aux organisations privées - les p'tits Chalamont	3 000.00		3 300.00		2 779.40	
219	École obligatoire, non mentionné ailleurs	163 940.00	-	164 950.00	-	159 767.40	-
2193	Camps scolaires	5 000.00	-	5 000.00	-	3 183.65	-
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	5 000.00	-	5 000.00	-	3 183.65	-
3171.01	Camps scolaires	2 500.00		2 500.00		1 330.35	
3171.02	Sorties scolaires	2 500.00		2 500.00		1 853.30	
2199	École obligatoire, non mentionné ailleurs	158 940.00	-	159 950.00	-	156 583.75	-
3105	Denrées alimentaires	-	-	100.00	-	-	-
3105.01	Denrées alimentaires	-		100.00			
3612	Parts aux communes et associations intercommunales	158 940.00	-	159 850.00	-	156 583.75	-


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) définit à l'article 27 les compétences et responsabilités des communes dans le cadre des domaines suivants : bâtiment scolaire, infrastructure et logistique, transports scolaires, surveillance des devoirs, repas. Les coûts inhérents aux domaines susmentionnés sont détaillés plus bas. La clé de répartition est de : 1/2 en proportion de la population au 31 décembre et 1/2 en proportion du nombre d'élèves.						
3612.01	Parts associations intercommunales -Asaice écolage primaire	122 240.00		114 600.00		76 012.41	
	40 élèves de notre commune fréquentent l'école primaire						
3612.02	Parts associations intercommunales -Asaice écolage secondaire	36 700.00		45 250.00		30 004.90	
	12 élèves de notre commune fréquentent l'école secondaire						
3612.03	Parts associations intercommunales -Asaice			-		36 255.18	
3612.04	Parts associations intercommunales -Asaice			-		14 311.26	
	Les transports sont compris dans l'écolage et ne sont plus transmis par la commune boursière						
29	AUTRES SYSTEMES EDUCATIFS	520.00	-	500.00	-	515.10	-
299	Formation, non mentionné ailleurs	520.00	-	500.00	-	515.10	-
2990	Formation, non mentionné ailleurs	520.00	-	500.00	-	515.10	-
3612	Parts aux communes et associations	520.00	-	500.00	-	515.10	-

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3612.01	Participation orientation professionnelle	520.00		500.00		515.10	
3	CULTURE, SPORT ET LOISIRS, EGLISE	97 760.00	22 550.00	114 860.00	20 000.00	94 603.71	22 545.00
32	CULTURE, AUTRES	11 800.00	-	9 100.00	-	2 164.00	-
329	Culture, non mentionné ailleurs	11 800.00	-	9 100.00	-	2 164.00	-
3290	Culture, non mentionné ailleurs	11 800.00	-	9 100.00	-	2 164.00	-
3105	Denrées alimentaires	-	-	5 500.00	-	-	-
3105.01	Denrées alimentaires - repas 1er août			2 350.00			
3105.02	Denrées alimentaires - vin chaud Noël			150.00			
3105.03	Denrées alimentaires - repas des aînés			3 000.00			
3130	Prestations de tiers et service	10 500.00	-	3 500.00	-	1 000.00	
3130.01	Feu d'artifice	2 500.00		2 500.00			
3130.02	Projet culturel ou manifestation à but culturel	1 000.00		1 000.00		1 000.00	
3130.10	réceptions et manifestations villageoises	7 000.00					
3612	Parts aux communes et associations	100.00	-	100.00		-	
3612.01	Parts aux communes et associations intercommunales - autorisation police feu 1er août	100.00		100.00			
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	1 200.00	-	-		1 164.00	
3636.01	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	1 200.00				1 164.00	
	La subvention annuel pour le château d'Yverdon est comptabilisée dans la fonction de la culture.						


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
34	SPORTS ET LOISIRS	77 060.00	22 550.00	98 410.00	20 000.00	85 875.81	22 545.00
341	Sports	63 810.00	22 550.00	83 660.00	20 000.00	75 699.81	22 545.00
3410	Sports	63 810.00	22 550.00	83 660.00	20 000.00	75 699.81	22 545.00
	des comptes supplémentaires ont été ouverts concernant la partie de la grande salle dédiée au sport soit 3/4 des charges et revenus. Nous retrouvons le 1/4 dans la fonction "0290".						
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	3 000.00	-	3 000.00	-	6 875.60	-
3101.01	Matériel d'exploitation, fournitures grande salle partie sport 3/4	3 000.00		3 000.00		6 875.60	
	3/4 des frais de la grande salle se comptabilisent dans cette fonction.						
3105	Denrées alimentaires	-	-	500.00	-	-	-
3105.01	Denrées alimentaires	-		500.00			
3111	Machines, appareils et véhicules	1 500.00	-	1 500.00	-	6 222.50	-
3111.01	Machines, appareils et véhicules - grande salle partie sport 3/4	1 500.00		1 500.00		6 222.50	
3120	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	2 250.00	-	20 850.00	-	2 183.40	-
3120.01	Frais d'électricité - grande salle partie sport 3/4	2 150.00		2 400.00		2 134.75	
3120.02	Frais de chauffage - grande salle partie sport 3/4	100.00		18 450.00		48.65	
	Les frais de chauffage grande salle sont comptabilisés dans le "3612" car c'est une association qui nous les facture (A3C)						

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3130	Prestations de services de tiers	300.00	-	-	-	300.00	-
3130.10	Prestations de services de tiers manifestations et réceptions	300.00		-		300.00	
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes	-	-	-	-	1 122.90	-
3132.01	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes					1 122.90	
	Un audit a été effectué sur la grande salle concernant la sécurité. Le montant n'a pas à être reconduit.						
3134	Primes d'assurances choses	2 340.00	-	2 340.00	-	2 322.90	-
3134.10	Primes d'assurances choses - grande salle partie	2 340.00		2 340.00		2 322.90	
3140	Entretien des terrains	7 000.00	-	9 500.00	-	6 980.00	-
3140.01	Entretien des terrains de foot	7 000.00		9 500.00		6 980.00	
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	4 500.00	-	9 500.00	-	3 799.65	-
3144.01	Entretien des bâtiments, immeubles - grande salle partie sport 3/4	4 500.00		9 500.00		3 799.65	
3151	Entretien des machines, appareils, véhicules	1 000.00	-	3 000.00	-	90.00	-
3151.01	Entretien des machines, appareils grande salle partie sport 3/4	1 000.00		3 000.00		90.00	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	11 170.00	-	15 470.00	-	15 482.50	-
3300.01	Amortissements terrain de foot - éclairage	3 000.00		7 300.00		7 300.00	
	Un dernier amortissement est comptabilisé. L'investissement sera terminé en 2026.						
3300.10	Amortissements toit de la grande salle préavis 187 3/4	7 000.00		7 000.00		7 012.50	
3300.11	Amortissements éclairage de la grande salle préavis 161 3/4	1 170.00		1 170.00		1 170.00	
3612	Parts aux communes et associations	12 750.00	-	-	-	12 271.11	-
3612.01	Parts aux associations intercommunales - grande salle part chauffage 3/4	12 750.00				12 271.11	
	Les frais de chauffage sont facturés par l'A3C. Ils étaient dans le compte "3120.02".						
3910	Imputations internes pour prestations de	18 000.00	-	18 000.00	-	18 049.25	-
3910.01	Imputations internes - grande salle part sportive 3/4	18 000.00		18 000.00		18 049.25	
4470	Loyers et fermages des biens-fonds, PA	-	18 500.00	-	-	-	18 480.00
4470.01	Loyers et fermages des biens-fonds, PA - Sociétés de sport		18 500.00			-	18 480.00
4472	Paiement pour utilisation des immeubles PA	-	4 050.00	-	20 000.00	-	4 065.00
4472.01	Paiement pour utilisation des immeubles PA - location grande salle sport		2 300.00		20 000.00	-	2 315.00
4472.02	Paiement pour utilisation des immeubles PA - location vestiaires nouveau collège		1 750.00				1 750.00

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
342	Loisirs	13 250.00	-	14 750.00	-	10 176.00	-
3420	Parcs et promenades	13 000.00	-	14 500.00	-	9 976.00	-
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	2 000.00	-	1 500.00	-	4 137.00	-
3101.01	Matériel d'exploitation, fournitures - parcs et promenade	2 000.00		1 500.00		4 137.00	
3140	Entretien des terrains	1 000.00	-	3 000.00	-	216.20	-
3140.01	Entretien des terrains - espaces verts	1 000.00		3 000.00		216.20	
3910	Imputations internes pour prestations de service	10 000.00	-	10 000.00	-	5 622.80	-
3910.01	Imputations internes pour prestations de service-salaire espaces verts	10 000.00		10 000.00		5 622.80	
3429	Loisirs, non mentionné ailleurs	250.00	-	250.00	-	200.00	-
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	250.00	-	250.00	-	200.00	-
3636.01	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif - passeport vacances	250.00		250.00		200.00	
35	EGLISES ET AFFAIRES RELIGIEUSES	8 900.00	-	7 350.00	-	6 563.90	-
350	Églises et affaires religieuses	8 900.00	-	7 350.00	-	6 563.90	-
3500	Églises et affaires religieuses	8 900.00	-	7 350.00	-	6 563.90	-
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	100.00	-	100.00	-	473.25	-
3101.01	Matériel d'exploitation, fournitures - église	100.00		100.00		473.25	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3105	Denrées alimentaires	-	-	500.00	-	-	-
3105.01	Denrées alimentaires - église	-		500.00			
3120	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	1 800.00	-	1 600.00	-	1 806.45	-
3120.02	Frais d'électricité - église	1 800.00		1 600.00		1 806.45	
3130	Prestations de service de tiers	400.00	-	-	-	763.00	-
3130.01	Prestations de tiers - organisation et déco culte	100.00				100.00	
3130.02	Prestations de tiers - culte de l'enfance et paroisse			-		663.00	
3130.03	Prestations de tiers - réceptions et manifestations	300.00					
3134	Primes d'assurances choses	770.00	-	750.00	-	766.20	-
3134.01	Primes d'assurances choses - église	770.00		750.00		766.20	
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	3 200.00	-	1 500.00	-	841.45	-
3144.01	Entretien des bâtiments, immeubles - église	3 200.00		1 500.00		841.45	
	Il est prévu d'installer un cylindre électronique sur les portes de l'église pour un montant de fr. 2'400.00. Le solde est pour les imprévus.						
3151	Entretien des machines et appareils	100.00	-	500.00	-	-	-
3151.01	Entretien des machines et appareils - église	100.00		500.00			

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3612	Parts aux communes et associations	1 430.00	-	1 300.00	-	1 421.55	-
3612.01	Parts aux communes et associations intercommunales - culte catholique, organiste	1 430.00		1 300.00		1 421.55	
3910	Imputations internes pour prestations de	1 100.00	-	1 100.00	-	492.00	-
3910.01	Imputations internes pour prestations de service-salaire église	1 100.00		1 100.00		492.00	
4	SANTE	2 880.00	-	3 280.00	-	1 664.85	-
43	PREVENTION	1 180.00	-	1 180.00	-	-	-
433	Service médical des écoles	1 180.00	-	1 180.00	-	-	-
4330	Service médical des écoles	1 180.00	-	1 180.00	-	-	-
3612	Parts aux communes et associations	1 180.00	-	1 180.00	-	-	-
3612.01	Parts aux communes et associations intercommunales-service médical des écoles	1 180.00		1 180.00		-	
49	SANTE PUBLIQUE, NON MENTIONNE AILLEURS	1 700.00	-	2 100.00	-	1 664.85	-
490	Santé publique, non mentionné ailleurs	1 700.00	-	2 100.00	-	1 664.85	-
4900	Santé publique, non mentionné ailleurs	1 700.00	-	2 100.00	-	1 664.85	-
3161	Loyers, frais d'utilisations des immobilisations	1 700.00	-	2 100.00	-	1 664.85	-
3161.01	Loyers, frais d'utilisations des immobilisations - défibrillateur	1 700.00		2 100.00		1 664.85	
3612	Parts aux communes et associations	-	-	-	-	-	-
3612.01	Parts aux communes et associations	-		-			
	L'Aras a été comptabilisée dans la fonction "5790"						



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
5	PREVOYANCE SOCIALE	72 400.00	-	51 500.00	-	65 472.56	-
53	VIEILLESSES ET SURVIVANTS	3 000.00	-	-	-	3 938.60	-
535	Prestations et contributions seniors	3 000.00	-	-	-	3 938.60	-
5350	Prestations aux familles	3 000.00	-	-	-	3 938.60	-
3130	Prestations de services de tiers	3 000.00	-	-	-	3 938.60	-
3130.10	Prestations de services de tiers - seniors	3 000.00				3 938.60	
54	FAMILLE ET JEUNESSE	65 600.00	-	47 500.00	-	57 999.90	-
545	Prestations aux familles	65 600.00	-	47 500.00	-	57 999.90	-
5450	Prestations aux familles	65 600.00	-	47 500.00	-	57 999.90	-
3130	Prestations de services de tiers	1 000.00	-	1 000.00	-	5 445.35	-
3130.01	Prestations de services de tiers - service des inhumations	1 000.00		1 000.00			
3130.10	Prestations de services de tiers - manifestations et réceptions					5 445.35	
	Ce montant est reporté à la fonction "3290"						
3612	Parts aux communes et associations	61 900.00	-	43 800.00	-	51 307.55	-
3612.01	Parts aux communes - garderie	30 400.00		21 600.00		23 504.92	

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Les coûts des prestations de ce poste sont financés par les parents en fonction de leur revenu; les subventions cantonales et la participation communale. Cette dernière nous est communiquée par la commune boursière de Chavornay. Elle est calculée pour 1/2 en proportion de la population au 31 décembre et pour 1/2 des prestations dont ont bénéficié les enfants domiciliés dans notre commune.						
3612.02	Parts aux communes - AFJ (accueil familial de	31 500.00		22 200.00		27 802.63	
	idem "3612.01"						
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	200.00	-	200.00	-	194.00	-
3636.01	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif - coti (fond culturo-sportif)	200.00		200.00		194.00	
3637	Subventions accordées aux ménages privés	2 500.00	-	2 500.00	-	1 053.00	-
3637.01	Subventions accordées aux ménages privés - fr. 9.00 par enfants moins de deux ans (déchets)	1 500.00		1 500.00		1 053.00	
3637.02	Subventions accordées aux ménages privés - cours de musique	1 000.00		1 000.00			
57	AIDE SOCIALE ET DOMAINE DE L'ASILE	3 800.00	-	4 000.00	-	3 534.06	-
571	Aide sociale et domaine de l'asile	200.00	-	400.00	-	-	-
5710	Aides, non mentionné ailleurs	200.00	-	400.00	-	-	-


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	200.00	-	400.00	-	-	-
3636.01	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif - cotisations	200.00		400.00			
579	Assistance, non mentionné ailleurs	3 600.00	-	3 600.00	-	3 534.06	-
5790	Administration des services sociaux	3 600.00	-	3 600.00	-	3 534.06	-
3130	Prestation de services de tiers	200.00	-	200.00	-	100.00	-
3130.01	cotisations	200.00		200.00		100.00	
3612	Parts aux communes et associations	3 300.00	-	3 300.00	-	3 306.46	-
3612.01	Parts aux communes et associations intercommunales - Aras	3 300.00		3 300.00		3 306.46	
	Nous participons à l'Aras Junova pour les prestations suivantes : Comité de direction, 1 voix à fr. 250.00; Oasis (guichet de proximité) fr. 5.00 par habitant et Zone bleue (prestations et accompagnement pour toute personne concernée par la toxicomanie) fr. 3.50 par habitant.						
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	100.00	-	100.00	-	127.60	-
3636.01	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif - probation	100.00		100.00		127.60	
6	TRAFC ET TELECOMMUNICATIONS	156 070.00	12 800.00	151 450.00	12 800.00	134 482.50	16 702.60
61	CIRCULATION ROUTIERE	99 620.00	4 800.00	93 450.00	4 800.00	86 541.75	8 702.60
615	Routes communales	99 620.00	4 800.00	93 450.00	4 800.00	86 541.75	8 702.60

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
6150	Routes communales	99 620.00	3 000.00	93 450.00	3 000.00	86 541.75	7 252.60
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	4 500.00	-	2 500.00	-	8 875.75	-
3101.01	Matériel d'exploitation, fournitures - voirie	4 500.00		2 500.00		8 875.75	
	Une partie de ce montant est refacturée à la commune de Suchy "4612".						
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	450.00	-	-	-	450.00	-
3109.01	Autres charges de matériel et de marchandises	450.00				450.00	
3111	Machines, appareils et véhicules	5 000.00	-	5 000.00	-	2 343.60	-
3111.01	Achat machines - outils et divers	5 000.00		5 000.00		2 343.60	
3120	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	4 100.00	-	3 500.00	-	4 097.95	-
3120.01	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA Eclairage public	4 000.00		3 400.00		3 990.20	
3120.02	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA électricité "ancien local pompiers"	100.00		100.00		107.75	
3130	Prestations de services de tiers	620.00	-	-	-	615.90	-
3130.10	Prestations de services de tiers - manifestations et représentations	620.00				615.90	
	Les frais pour le coup de balai se trouvent dans ce compte						
3132	Honoraires et frais d'expertises	-	-	-	-	2 150.00	-
3132.01	Honoraires et frais d'expertises					2 150.00	


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	L'expertise du tonnage du Pont de l'avenue de la gare a été comptabilisée dans ce compte						
3134	Primes d'assurances choses	2 950.00	-	3 450.00	-	2 892.40	-
3134.01	Primes d'assurances choses - véhicule et remorque	2 900.00		3 400.00		2 871.50	
3134.02	Primes d'assurances choses - ancien local	50.00		50.00		20.90	
3141	Entretien des routes	22 400.00	-	21 000.00	-	19 460.30	-
3141.01	Entretien des routes - routes et trottoirs	14 500.00		14 500.00		11 885.40	
3141.02	Entretien des routes - éclairage public	1 000.00				729.70	
3141.03	Entretien des routes - signalisation routière	2 000.00		2 000.00		1 940.85	
3141.04	Entretien des routes - déneigement	4 900.00		4 500.00		4 904.35	
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	3 400.00	-	-	-	-	-
3144.01	Entretien des bâtiments, immeubles - local de voirie (ancien local pompiers)	3 400.00					
	Le contrôle et la réfection de la toiture de l'ancien local pompiers sont prévus.						
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3 200.00	-	5 000.00	-	2 756.85	-
3151.01	Entretien de machines	2 200.00		4 000.00		2 216.65	
3151.02	Entretien des véhicules	1 000.00		1 000.00		540.20	
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	35 000.00	-	35 000.00	-	28 500.00	-
3300.01	Amortissement route RC 289	3 200.00		3 200.00		3 200.00	

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3300.02	Amortissement route RC 294	1 800.00		1 800.00		1 800.00	
3300.03	Amortissement éclairage public	2 900.00		2 900.00		2 900.00	
3300.04	Amortissement rue du Collège	1 900.00		1 900.00		1 900.00	
3300.05	Amortissement rénovation du Pont	3 120.00		3 120.00		3 120.00	
3300.06	Amortissement chemin du Villarzel	3 100.00		3 100.00		3 100.00	
3300.07	Amortissement chemin des Vernes	4 700.00		4 700.00		4 700.00	
3300.08	Amortissement barrière du ruisseau	3 220.00		3 220.00		3 220.00	
3300.09	Amortissement glissement de terrain	1 060.00		1 060.00		1 060.00	
3300.10	Amortissement achats garages, véhicules, machines et outillage voirie intercommunale - préavis 2022/07	3 500.00		3 500.00		3 500.00	
3300.11	Amortissement sécurité routière - préavis 2023/05	6 500.00		6 500.00			
3910	Imputations internes pour prestations de service	18 000.00	-	18 000.00	-	14 399.00	-
3910.01	Imputations internes pour prestations de service-salaire route	18 000.00		18 000.00		14 399.00	
4260	Remboursements de tiers et prestations de services	-	-	-	-	-	3 520.25
4260.01	Remboursements de tiers et prestations de services			-		-	3 520.25
4612	Dédommages des communes et associations intercommunales	-	3 000.00	-	3 000.00	-	3 732.35
4612.01	Dédommages des communes -part voirie Suchy		3 000.00	-	3 000.00	-	3 732.35


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
6151	Places de stationnement	-	1 800.00	-	1 800.00	-	1 450.00
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	-	1 800.00	-	1 800.00	-	1 450.00
4240.01	Taxes d'utilisation et prestations de service - location place de parc		1 800.00		1 800.00		1 450.00
	Les locations des places de parc ont été dissociées des locations des appartements de l'ancien collège et sont comptabilisées à part.						
62	TRANSPORTS PUBLICS	56 450.00	-	58 000.00	-	47 940.75	-
629	Transports publics, non mentionné ailleurs	56 450.00	-	58 000.00	-	47 940.75	-
6290	Transports publics régionaux	56 450.00	-	58 000.00	-	47 940.75	-
3621	Péréquation financière et compensation des charges aux cantons et concordats	56 450.00	-	58 000.00	-	47 940.75	-
3621.01	Péréquation financière et compensation des charges aux cantons - part au déficit des transports	56 450.00		58 000.00		47 940.75	
	Ce montant correspond à notre contribution financière pour les lignes de trafic régional. Il nous est communiqué par le Canton.						
64	TELECOMMUNICATIONS	-	8 000.00	-	8 000.00		8 000.00
640	Télécommunications	-	8 000.00	-	8 000.00		8 000.00
6400	Télécommunications	-	8 000.00	-	8 000.00		8 000.00
4120	Patentes et concessions	-	8 000.00	-	8 000.00		8 000.00
4120.01	Patentes et concessions - Servitude Sunrise	-	8 000.00		8 000.00		8 000.00
	Un contrat de bail est établi depuis 2015 en faveur de Sunrise pour la location d'un terrain où est installée une station de base de téléphonie mobile.						

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
7	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET	322 540.00	301 240.00	333 010.00	323 710.00	355 241.58	335 359.73
71	APPROVISIONNEMENT EN EAU	198 390.00	198 390.00	226 110.00	226 110.00	219 027.13	219 027.13
710	Approvisionnement en eau	198 390.00	198 390.00	226 110.00	226 110.00	219 027.13	219 027.13
7100	Approvisionnement en eau	198 390.00	198 390.00	226 110.00	226 110.00	219 027.13	219 027.13
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	148 000.00	-	180 730.00	-	172 822.32	-
3101.01	Matériel d'exploitation, fournitures	3 000.00		3 000.00		905.50	
3101.02	Achat d'eau pour revente	145 000.00		177 730.00		171 916.82	
	Nous avons ajusté la vente d'eau. Une fuite a été découverte et réparée.						
3120	Alimentation et élimination de biens-fonds, PA	1 000.00	-	1 000.00	-	1 048.35	-
3120.01	Alimentation et élimination de biens-fonds - achat d'énergie réservoir	1 000.00		1 000.00		1 048.35	
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes etc...	12 600.00	-	7 600.00	-	7 330.00	-
3132.01	Honoraires et frais d'expertises - contrôle eau	7 600.00		7 600.00		7 330.00	
	Des contrôles supplémentaires ont été exigés par le Canton						
3132.02	Honoraires et frais d'expertises - rapport	5 000.00					
	Suite à un rapport d'inspection de l'OFCO sur notre réseau d'eau potable nous devons mettre à jour nos procédures et plans d'action.						
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	14 000.00	-	16 000.00	-	13 396.10	-


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3143.01	Entretien réseau d'eau	14 000.00		16 000.00		13 396.10	
3181	Perte sur créances effectives	100.00	-	500.00	-	-	-
3181.01	Perte sur créances effectives	100.00		500.00			
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	20 960.00	-	18 250.00	-	22 470.00	-
3300.01	Amortissement rénovation pont - préavis 137	830.00		830.00		830.00	
3300.02	Amortissement reseau d'eau - préavis 154	880.00		2 390.00		2 390.00	
	Le préavis arrive à terme à la fin de l'année 2026. Le dernier amortissement est de fr. 880.00						
3300.03	Amortissement système info territoire - préavis 164	1 950.00		1 950.00		1 950.00	
3300.04	Amortissement compteurs d'eau - préavis 190	5 380.00		5 380.00		5 380.00	
3300.05	Amortissement conduite eau collège - préavis 194	1 650.00		1 650.00		1 650.00	
3300.06	Amortissement remplacement conduite Belmont - préavis 197	6 050.00		6 050.00		6 050.00	
3300.07	Amortissement chemin des Garitelles	4 220.00				4 220.00	
3611	Parts aux cantons et concordats	500.00	-	500.00	-	490.00	-
3611.01	Parts aux cantons et concordats - autorisations DGE	500.00		500.00		490.00	
3940	Imputations internes pour intérêts et charges financières théoriques	1 230.00	-	1 530.00	-	1 470.36	-

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3940.01	Imputations internes - intérêts eau	1 230.00		1 530.00		1 470.36	
	Les intérêts des dettes se comptabilisent tous sous 9610.3401. Nous avons ressorti en imputations internes les frais concernant la fonction eau						
4120	Patentes et concessions, vente d'eau				185 700.00		155 177.70
4120.01	Vente d'eau				185 700.00		155 177.70
	Le montant est transféré au "4240" selon demande du canton						
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	-	158 500.00	-	2 500.00		2 427.78
4240.01	Taxes d'utilisation - location compteurs		2 500.00		2 500.00		2 427.78
4240.02	Taxes d'utilisation - vente d'eau		156 000.00				
	La vente de l'eau est facturée fr. 2.90. Le montant a été ajusté aux comptes 2024 passé sous "4120" et corrigé par le canton						
4510	Prélèvement aux financements spéciaux	-	39 890.00	-	37 910.00	-	61 421.65
4510.01	Prélèvement aux financements spéciaux - eau		39 890.00		37 910.00		61 421.65
	Selon le règlement de la comptabilité des communes, la fonction "eau" doit être équilibrée. Le prélèvement représente l'excédent de charges de la période comptable						
72	TRAITEMENT DES EAUX USEES	43 000.00	43 000.00	43 000.00	43 000.00	54 785.95	54 785.95


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
720	Traitements des eaux usées	43 000.00	43 000.00	43 000.00	43 000.00	54 785.95	54 785.95
7200	Traitements des eaux usées	43 000.00	43 000.00	43 000.00	43 000.00	54 785.95	54 785.95
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	3 000.00	-	3 000.00	-	18 519.95	-
3143.01	Entretien de collecteurs	3 000.00		3 000.00		18 519.95	
	En 2024, la réfection d'un collecteur en dessous de la route d'Essert-Pittet a dû être entreprise en urgence. Une subvention forfaitaire de fr. 5'000.00 nous avait été allouée par le canton sous "4631". Nous retournons à des charges plus basses						
3181	Perte sur créances effectives	500.00	-	500.00	-	1 021.00	-
3181.01	Perte sur créances effectives épuration	500.00		500.00		1 021.00	
	Les pertes sur la facturation de l'épuration doivent être attribuées au compte de fonction respectif et ne peuvent plus être mises dans l'administration générale.						
3510	Attributions aux financements spéciaux	2 040.00	-	3 190.00	-	-	-
3510.01	Attributions aux financements spéciaux - épuration	2 040.00		3 190.00			
	Selon le règlement de la comptabilité des communes, la fonction "épuration" doit être équilibrée. L'attribution représente l'excédent de revenus estimé de la période comptable						
3612	Parts aux communes et associations	35 000.00	-	33 250.00	-	32 304.30	-
3612.01	Parts aux communes et associations	35 000.00		33 250.00		32 304.30	

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Ce montant nous est transmis par l'association intercommunale ARCC.						
3940	Impayations internes pour intérêts et charges financières théoriques	2 460.00	-	3 060.00	-	2 940.70	-
3940.01	Impayations internes - intérêts épuration	2 460.00		3 060.00		2 940.70	
	Les intérêts des dettes se comptabilisent tous sous 9610.3401. Nous avons ressorti en imputations internes les frais concernant la fonction épuration						
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	-	43 000.00	-	43 000.00		46 103.69
4240.01	Taxes d'utilisation épuration - m2		25 000.00		25 000.00		25 343.04
4240.02	Taxes d'utilisation épuration - habitant		18 000.00		18 000.00		17 649.85
4240.03	Taxes unique de raccordement - épuration						3 110.80
4510	Prélèvements sur les financements spéciaux	-	-	-	-		3 682.26
4510.01	Prélèvements sur les financements spéciaux - épuration						3 682.26
4631	Subvention des cantons et concordats	-	-	-	-		5 000.00
4631.01	Subvention des cantons et concordats - réfection collecteur						5 000.00
	La DGMR nous a attribué une participation forfaitaire pour la réfection du collecteur en 2024.						
73	GESTION DES DECHETS	48 750.00	48 750.00	44 800.00	44 800.00	50 459.50	50 459.50


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
730	Gestion des déchets	48 750.00	48 750.00	44 800.00	44 800.00	50 459.50	50 459.50
7300	Gestion des déchets urbains	46 350.00	46 350.00	43 200.00	43 200.00	48 032.50	48 032.50
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	500.00	-	1 200.00	-	135.25	-
3101.01	Matériel d'exploitation, fournitures machines et outillage	500.00		1 200.00		135.25	
	Prestation de service de tiers - ordures ménagères	35 500.00	-	27 950.00	-	35 369.70	-
3130.01	Prestation de service de tiers - déchets divers Strid	21 300.00		18 000.00		21 279.05	
3130.02	Prestation de service de tiers - ordures ménagères Henry Transports	4 900.00		3 700.00		4 887.15	
3130.03	Prestation de service de tiers - broyage compost	6 700.00		4 600.00		6 664.35	
3130.04	Prestation de service de tiers - évacuations diverses	2 600.00		1 650.00		2 539.15	
3132	Honoraires conseils externes, expertises	700.00	-	700.00	-	632.00	-
3132.01	Honoraires conseils externes, expertises - frais communication	700.00		700.00		632.00	
3144	Entretien des bâtiments, immeubles, postes de collecte	1 000.00	-	1 000.00		3 726.20	
3144.01	Entretien déchetterie et décharge	1 000.00		1 000.00		3 726.20	
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	1 500.00	-	1 500.00	-	1 083.60	-
3151.01	Entretien de machines, appareils, déchets	1 500.00		1 500.00		1 083.60	

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	800.00	-	800.00	-	592.00	-
3158.01	Entretien des immobilisations incorporelles- trnferents de données	800.00		800.00		592.00	
3160	Loyers et baux à ferme des biens-fonds	750.00	-	750.00	-	750.00	-
3160.01	Loyer déchetterie	750.00		750.00		750.00	
3181	Pertes sur créances effectives	200.00	-	200.00		646.65	
3181.01	Pertes sur créances effectives	200.00		200.00		646.65	
	Les pertes sur la facturation des déchets doivent être attribuées au compte de fonction respectif et ne peuvent plus être mises dans l'administration générale.						
3510	Attributions aux financements spéciaux	-	-	3 500.00	-	-	-
3510.01	Attributions aux financements spéciaux - ordues ménagères			3 500.00			
	Selon le règlement de la comptabilité des communes, la fonction "déchets" doit être équilibrée. L'attribution représente l'excédent de revenus estimé de la période comptable.						
3910	Imputations internes pour prestations de	5 400.00	-	5 600.00		5 097.10	
3910.01	Imputations internes pour prestations de service-salaire déchets	5 400.00		5 600.00		5 097.10	
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	-	41 000.00	-	41 000.00		39 822.44


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
4240.01	Taxes d'utilisation des ordures ménagères - pondérales La taxe pondérale se monte à fr. 0.45 par kg déposé dans la benne		14 000.00		14 000.00		13 365.19
4240.02	Taxes d'utilisation des ordures ménagères - forfaitaires La taxe forfaitaire se monte à fr. 90.00 par habitant adulte		27 000.00		27 000.00		26 457.25
4250	Vente	-	340.00	-	200.00		340.00
4250.01	Vente carte déchets		340.00		200.00		340.00
4260	Remboursements de tiers et prestations de	-	1 600.00	-	2 000.00		1 664.15
4260.01	Participation de tiers - retrocession verre, pet		1 600.00		2 000.00		1 664.15
4510	Prélèvements sur les financements spéciaux	-	3 410.00	-	-	-	6 205.91
4510.01	Prélèvements sur les financements spéciaux - déchets Selon le règlement de la comptabilité des communes, la fonction "déchets" doit être équilibrée. L'attribution représente l'excédent de revenus estimé de la période comptable.		3 410.00				6 205.91
7301	GESTION DES DECHETS NON URBAINS Ce poste du clos d'équarrissage est totalement refacturé aux personnes qui utilisent le service.	2 400.00	2 400.00	1 600.00	1 600.00	2 427.00	2 427.00

Commune d'Ependedes VD

Ependedes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3130	Prestation de service de tiers - décharge	2 400.00	-	1 600.00		2 427.00	
3130.02	Prestation de service de tiers - déchets carnés (clos)	2 400.00		1 600.00		2 427.00	
4260	Remboursement de tiers et prestations de	-	2 400.00	-	1 600.00		2 427.00
4260.01	Remboursement de tiers et prestations de service - facturation déchets carnés		2 400.00		1 600.00		2 427.00
77	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, AUTRES	10 800.00	-	5 100.00	-	9 534.95	-
771	Cimetières, crématoires	10 800.00	-	5 100.00	-	9 534.95	-
7710	Cimetières, crématoires	10 800.00	-	5 100.00	-	9 534.95	-
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	3 000.00	-	3 000.00	-	2 753.95	-
3101.01	Matériel d'exploitation, fournitures - cimetière	3 000.00		3 000.00		2 753.95	
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	2 100.00	-	2 100.00	-	2 100.00	-
3300.01	Amortissements columbarium - préavis 155	2 100.00		2 100.00		2 100.00	
3910	Imputations internes pour prestations de service	5 700.00	-	-	-	4 681.00	-
3910.01	Imputations internes pour prestations de service - salaire cimetière	5 700.00				4 681.00	
79	Aménagement du territoire	21 600.00	11 100.00	14 000.00	9 800.00	21 434.05	11 087.15
790	Aménagement du territoire	21 600.00	11 100.00	14 000.00	9 800.00	21 434.05	11 087.15
7900	Aménagement du territoire, urbanisme et police des constructions	21 600.00	11 100.00	14 000.00	9 800.00	21 434.05	11 087.15
3102	Imprimés et publication	1 000.00	-	1 000.00	-	529.65	-


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3102.01	Parution FAO mise à l'enquête	1 000.00		1 000.00		529.65	
3130	Prestations de service de tiers	100.00	-	-	-	100.00	-
3130.01	Prestations de service de tiers - cotisations	100.00				100.00	
3132	Honoraires conseils externes, expertises, spécialistes, etc.	7 000.00	-	7 000.00	-	7 423.40	-
3132.01	Honoraires et frais d'expertises	7 000.00		7 000.00		7 423.40	
3612	Parts aux communes et associations	8 500.00	-	6 000.00	-	8 381.00	-
3612.01	Parts aux communes et associations intercommunales - facturation Ribt Chavornay	8 500.00		6 000.00		8 381.00	
3910	Imputations internes pour prestations de	5 000.00	-	-	-	5 000.00	-
3910.01	Imputations internes pour prestations de service - salaire construction	5 000.00				5 000.00	
4210	Emoluments pour actes administratifs	-	1 600.00	-	9 800.00		1 520.00
4210.01	Emoluments pour actes administratifs		1 600.00		9 800.00		1 520.00
4260	Remboursements de tiers et prestations de	-	9 500.00	-	-		9 567.15
4260.01	Remboursement bureau technique		7 600.00		-		7 605.00
4260.02	Remboursement parution FAO ou la Région		500.00				529.65
4260.03	Remboursement contrôle de chantier		1 400.00				1 432.50
	Ces montants correspondent aux frais liés aux mises à l'enquête ou dispenses d'enquête payés à des tiers et refacturés aux propriétaires						

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
8	ECONOMIE PUBLIQUE	25 250.00	6 000.00	25 750.00	6 000.00	24 988.30	5 697.35
82	SYLVICULTURE	16 600.00	-	17 400.00	-	16 370.00	-
820	Sylviculture	16 600.00	-	17 400.00	-	16 370.00	-
8200	Sylviculture	16 600.00	-	17 400.00	-	16 370.00	-
3105	Denrées alimentaires	-	-	-	-	-	-
3105.01	Denrées alimentaires						
3130	Prestations de service de tiers	400.00	-	200.00	-	155.00	-
3130.01	Prestations de service de tiers - coti forêt	200.00		200.00		155.00	
3131.10	Prestations de service de tiers - réceptions et manifestations	200.00					
3140	Entretien des terrains	-	-	1 000.00	-	-	-
3140.01	Entretien des terrains - reboisement bois des	-		1 000.00			
3612	Parts aux communes et associations	16 200.00	-	16 200.00	-	16 215.00	-
3612.01	Parts aux communes et associations intercommunales - triage et garde forestier	16 200.00		16 200.00		16 215.00	
	Un contrat de prestations est signé entre la commune et le triage pour l'entretien complet de nos forêts.						
84	TOURISME	500.00	-	500.00		465.60	
840	Tourisme	500.00	-	500.00		465.60	
8400	Tourisme	500.00	-	500.00		465.60	
3130	Prestations de service de tiers	500.00	-	500.00		465.60	
3130.01	Prestations de service de tiers - coti	500.00		500.00		465.60	
	Nous participons à la promotion touristique de la région pour fr. 1.20 par habitant						
87	COMBUSTIBLE ET ENERGIE	8 150.00	6 000.00	7 850.00	6 000.00	8 152.70	5 697.35


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Toutes les charges et les revenus concernant la production d'électricité provenant de panneaux photovoltaïques ont été comptabilisés dans cette fonction "8710"						
871	Electricité	8 150.00	6 000.00	7 850.00	6 000.00	8 152.70	5 697.35
8710	Electricité	8 150.00	6 000.00	7 850.00	6 000.00	8 152.70	5 697.35
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	300.00	-	-		302.70	
3151.01	Entretien de machines, appareils, véhicules - panneaux photovoltaïques	300.00				302.70	
	Ce montant correspond au contrat de maintenance des panneaux						
3300	Amortissements planifiés des immobilisations corporelles PA	7 850.00	-	7 850.00		7 850.00	
3300.01	Amortissements panneaux photovoltaïques	7 850.00		7 850.00		7 850.00	
4250	Ventes	-	6 000.00	-	6 000.00	-	5 697.35
4250.01	Ventes de productions panneaux photovoltaïques		6 000.00		6 000.00	-	5 697.35
9	FINANCES ET IMPOTS	607 840.00	1 421 140.00	614 850.00	1 394 590.00	364 093.41	1 208 539.85
91	IMPOTS	13 500.00	833 850.00	9 100.00	846 000.00	18 078.92	818 347.30
910	Impôts	13 500.00	833 850.00	9 100.00	846 000.00	18 078.92	818 347.30
9100	Impôts	13 500.00	833 850.00	9 100.00	846 000.00	18 078.92	818 347.30
3180	Réévaluations sur créances	-	-	-	-	4 624.67	-
3180.01	Réévaluations sur créances - provision pour débiteurs douteux					4 624.67	
3181	Pertes sur créances effectives, défaillances	13 500.00	-	9 100.00	-	13 454.25	-

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
3181.01	Pertes sur créances effectives, défalcations	13 500.00		9 100.00		13 454.25	
	Une moyenne sur 5 ans a été calculée concernant la perte sur les impôts communaux. Lors des comptes, ce montant nous est communiqué par le Canton						
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	-	665 000.00	-	680 000.00		636 854.77
4000.01	Impôts sur le revenu, personnes physiques		665 000.00		680 000.00		636 854.77
	Les impôts sur le revenu sont calculés selon les recommandations du Canton.						
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	-	47 000.00	-	49 000.00		45 856.57
4001.01	Impôts sur la fortune, personnes physiques		47 000.00		49 000.00		45 856.57
	Les impôts sur la fortune sont calculés selon les recommandations du Canton.						
4002	Impôts à la source, personnes physiques	-	10 000.00	-	-		15 354.84
4002.01	Impôts à la source, personnes physiques		10 000.00				15 354.84
	Le montant correspond à une moyenne sur 5 ans						
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	-	1 200.00	-	-		1 217.06
4009.01	Autres impôts directs, personnes physiques - défalcation		1 200.00				1 217.06
4010	Impôts sur les bénéfices, personnes morales	-	12 700.00	-	14 500.00		12 758.35
4010.01	Impôts sur les bénéfices, personnes morales		12 700.00		14 500.00		12 758.35


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Le montant correspond à une moyenne sur 5 ans						
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	-	2 900.00	-	3 800.00		2 948.90
4011.01	Impôts sur le capital, personnes morales		2 900.00		3 800.00		2 948.90
	Le montant correspond à une moyenne sur 5 ans						
4019	Autres impôts directs, personnes morales	-	3 800.00	-	-	-	7 972.35
4019.01	Autres impôts directs, personnes morales		3 800.00				7 972.35
4021	Impôts fonciers	-	68 400.00	-	66 400.00		68 369.85
4021.01	Impôts fonciers		68 400.00		66 400.00		68 369.85
4023	Droits de mutation	-	21 400.00	-	23 400.00		24 200.00
4023.01	Droits de mutation		21 400.00		23 400.00		24 200.00
	Une moyenne sur 5 ans a été calculée concernant les droits de mutation						
4033	Impôts sur les chiens	-	1 450.00	-	1 600.00		1 443.35
4033.01	Impôts sur les chiens	-	1 450.00		1 600.00		1 443.35
	Un impôt communal de fr. 40.00 par chien est comptabilisé dans ce compte.						
4120	Patentes et concessions				800.00		1 073.45
4120.02	Patentes et concessions - patente boissons				800.00		1 073.45
	Les patentes ont été transférées à la fonction "1400"						
4429	Autres revenus de participation				6 500.00		297.81
4429.01	Autres revenus de participation - intérêts de retard impôts				6 500.00		297.81
	à passer sous "9610"						

Commune d'Ependes VD

Ependes - Budget 2026		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
93	PEREQUATION FINANCIERE ET COMPENSATION DES CHARGES	589 050.00	546 900.00	599 860.00	493 300.00	340 324.00	308 314.40
930	Péréquation financière et compensation des charges	589 050.00	546 900.00	599 860.00	493 300.00	340 324.00	308 314.40
9300	Péréquation financière et compensation des charges	589 050.00	546 900.00	599 860.00	493 300.00	340 324.00	308 314.40
3621	Péréquation financière et compensation des charges aux cantons et concordats	374 880.00	-	376 550.00	-	142 471.00	-
3621.01	Péréquation financière- cohésion sociale	374 880.00		376 550.00		142 471.00	
	La participation à la cohésion sociale (PCS) est une facture cantonale (de fr. 842'017'811.00) faisant participer les communes au financement des dépenses engagées par le Canton en faveur des couches les plus fragiles de la population. Elle est financée en trois étapes calculée par le canton.						
3622	Péréquation financière et compensation des charges aux communes	214 170.00	-	223 310.00	-	197 853.00	-
3622.01	Péréquation financière - alimentation	-		-		197 853.00	
	Le fonds de péréquation intercommunal comprend trois couches de subventionnement et trois plafonds. Les montants versés sont financés par les communes proportionnellement à la valeur de leur points d'impôt péréquatif.						
3622.02	Péréquation financière - NPIV couche de la population	175 630.00		178 050.00			


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	La nouvelle péréquation (NPIV) comprend une charge selon population. Elle est facturée à chaque commune sur la base de paliers de population progressifs : plus la population de la commune est élevée moins elle paie de francs par habitant.						
3622.03	Péréquation financière - NPIV compensation des déficits des lignes de trafic urbain	38 540.00		45 260.00			
	La nouvelle péréquation (NPIV) comprend une compensation des déficits des lignes de trafic urbain.						
4621	Péréquation financière et compensation des charges des cantons	-	47 030.00	-	36 700.00		14 178.40
	Le but est de compenser les communes avec des surcharges liées à des facteurs sur lesquels elles n'ont aucune prise (facteurs structurels)						
4621.01	Péréquation financière et compensation des charges des cantons et concordats - besoins structurels surface productive (B)		18 230.00		17 500.00		278.00
	Plus le territoire à gérer est important par rapport à la population, plus le coût par habitant de cette gestion est important. Comme nous avons une surface productive (y compris les forêts) par habitant supérieure à la norme, nous bénéficions de ce montant.						

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
4621.02	Péréquation financière et compensation des charges des cantons et concordats - besoins structurels élèves pondérés (B)		28 800.00		19 200.00		13 900.40
	Le coût par habitant du domaine scolaire dépend en grande partie du nombre d'élèves par habitant de la commune qui est scolarisé dans les établissements publics. Comme notre nombre d'élèves "pondérés" est supérieur à la norme, nous bénéficions de ce montant.						
4622	Péréquation financière et compensation des charges des communes	-	499 870.00	-	456 600.00	-	294 136.00
4622.01	Péréquation financière - population (solidarité principale)						294 136.00
	Ce montant concerne l'année 2024 (ancienne péréquation)						
4622.02	Péréquation financière - ressource R (solidarité principale)		448 020.00		406 350.00		
	Ce pilier de la nouvelle péréquation vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes. Le RFS (revenu fiscal standardisé) correspond au revenu théorique que chaque commune généreraient si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen (67.6) ainsi qu'un taux standard de 1/00 pour l'impôt foncier.						
4622.03	Péréquation financière - ressource R (prélèvements conjoncturels)		51 850.00		50 250.00		


Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
	Toutes les communes versent dans un pot commun 50 % des recettes issues des droits de mutation, de l'impôt sur les successions et les donations et de l'impôt sur le gain immobilier ainsi que 30 % de l'impôt frontaliers. Après déduction du coût de gestion du système de péréquation, les montants restants sont répartis en francs par habitants entre les communes.						
	En résumé, nous versons fr. 214'165.00 en compensation des charges particulières des villes (V) et encaissons fr. 499'867.00 de péréquation des ressources et fr. 47'032.00 de péréquation des besoins structurels. Nous sommes donc bénéficiaires de la péréquation pour fr. 332'734.00.						
95	PARTS AUX RECETTES, AUTRES	-	12 100.00	-	36 300.00		39 489.73
950	Parts aux recettes, autres	-	12 100.00	-	36 300.00		39 489.73
9500	Parts aux recettes, autres	-	12 100.00	-	36 300.00		39 489.73
4601	Parts aux revenus des cantons et concordats	-	12 100.00	-	36 300.00		39 489.73
4601.01	Parts aux revenus des cantons et concordats - RFFA		1 600.00		1 600.00		1 525.13
	Suite à la réforme fiscale et le financement de l'AVS, ce montant correspond à notre part sur les entreprises établies dans notre commune. Il nous est communiqué par le Canton selon plusieurs indicateurs.						

Commune d'Ependes VD



Ependes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
4601.02	Parts aux revenus des cantons et concordats - gains immobiliers		10 500.00		11 400.00		7 910.50
4601.03	Parts aux revenus des cantons et concordats - impôt frontaliers				23 300.00		30 054.10
96	ADMINISTRATION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE	5 290.00	28 290.00	5 890.00	18 990.00	5 690.49	42 388.42
961	Intérêts	3 990.00	28 290.00	4 590.00	18 990.00	4 698.76	42 388.42
9610	Intérêts	3 990.00	28 290.00	4 590.00	18 990.00	4 698.76	42 388.42
3400	Intérêts passifs des engagements courants	300.00	-	-	-	287.70	-
3400.01	Intérêts passifs des engagements courants - impôts	300.00				287.70	
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	3 690.00	-	4 590.00	-	4 411.06	-
3401.01	Intérêts passifs des engagements financiers - eau	1 230.00		1 530.00		1 470.36	
3401.02	Intérêts passifs des engagements financiers - épuration	2 460.00		3 060.00		2 940.70	
	Le prêt concernant le raccordement de l'eau/épuration avait été reconduit en 2021 au taux de 0.65 % sur 10 ans. Les intérêts étaient comptabilisés pour 1/3 dans le dicastère de l'eau et pour 2/3 dans le dicastère de l'épuration.						
4401	Intérêts des créances et comptes courants	-	10 200.00	-	-	-	10 207.65
4401.01	Intérêts des créances et comptes courants		10 200.00				10 207.65


Epènes - Budget 2026

		Budget charges 2026 MCH2	Budget revenus 2026 MCH2	Budget charges 2025 MCH2	Budget revenus 2025 MCH2	Comptes charges 2024 MCH2	Comptes revenus 2024 MCH2
4402	Intérêts des placements financiers				-		13 361.31
4402.01	Intérêts des placements financiers - prêt A3C		11 000.00				13 361.31
4420	Dividendes	-	14 400.00	-	14 400.00		14 408.40
4420.01	Dividendes Romande énergie		14 400.00		14 400.00		14 408.40
4940	Imputations internes pour intérêts et charges financières théoriques	-	3 690.00	-	4 590.00		4 411.06
4940.01	Imputations internes - intérêts eau		1 230.00		1 530.00		1 470.36
4940.02	Imputations internes - intérêts épuration		2 460.00		3 060.00		2 940.70
969	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	1 300.00	-	1 300.00	-	991.73	-
9690	Patrimoine financier, non mentionné ailleurs	1 300.00	-	1 300.00	-	991.73	-
3420	Acquisition et administration de capital	1 300.00	-	1 300.00	-	991.73	-
3420.01	Acquisition et administration de capital - frais bancaires	1 200.00		1 200.00		887.87	
3420.02	Acquisition et administration de capital - frais twint et cartes bancaires	100.00		100.00		103.86	
	Total des charges et des revenus	2 262 605.00	2 124 980.00	2 235 915.00	2 112 800.00	1 967 233.12	1 927 813.54
	Résultat: Excédent de revenus						
	Résultat: Excédent de charges		137 625.00		123 115.00		39 419.58
	Totaux	2 262 605.00	2 262 605.00	2 235 915.00	2 235 915.00	1 967 233.12	1 967 233.12

Commune d'Ependes

Plan des dépenses d'investissement - 2026 à 2030

Le plan des dépenses d'investissement (art. 18 à 20 RCCom) doit être présenté chaque année au conseil en même temps que le budget de fonctionnement. À la différence du budget, il ne doit pas être voté par le Conseil. En effet, ce plan vise uniquement à informer le Conseil de l'activation prévue de crédits d'investissement qu'il a déjà voté, et à annoncer les crédits d'investissement qui seront demandés, par voie de préavis.





MUNICIPALITÉ

1434 EPENDES

PREAVIS N° 2025/06

Ependes, le 28 octobre 2025

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL D'ÉPENDES

concernant

la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter la révision générale des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois telle que présentée en annexe (préavis du Conseil intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois du 16 septembre 2025).

CONTEXTE ET HISTORIQUE

Dès la création du SDIS en 2013, la majorité yverdonnoise au Codir a fait l'objet de contestations de la part des membres de l'Association. Au fil des années, une promesse a été faite de revoir cette majorité lorsque l'Association serait stabilisée en termes de nombre de communes adhérentes. Les dernières communes ayant été intégrées en 2017 et les poursuites judiciaires concernant le paiement des arriérés de la commune de Grandevent ayant pris fin en 2020, le Codir a lancé un processus de révision des statuts en 2020.

Cette première démarche intégrait aussi un nouveau but principal de l'Association, à savoir la création et la gestion d'un groupe de *Jeunes sapeurs-pompiers (JSP)* ainsi qu'un nouveau but optionnel, la *Police du feu*. Concernant ce dernier but, il avait été proposé sur la base d'un sondage effectué en 2016 qui avait révélé qu'une petite moitié des communes membres du SDIS était intéressée à bénéficier des prestations dites de police du feu de la part du SDIS.

Cette révision, nécessitant l'approbation à l'unanimité des communes membres du SDIS, s'est soldée par un échec lors du passage devant les conseils généraux/communaux en juin 2021 suite au refus de 7 des 40 communes membres du SDIS.

Le Codir a alors procédé à une analyse approfondie des motivations de ces refus. Il en est ressorti que toutes les communes étaient favorables à l'intégration des JSP au sein du SDIS. Toutefois, des divergences irréconciliables persistaient sur différents points, en particulier sur la suppression de la contribution spéciale de la Ville d'Yverdon-les-Bains (de CHF 10.00/habitant) et la question de la majorité yverdonnoise au Codir.

Fort de ce constat, et afin de ne pas retarder une possible intégration des JSP au sein du SDIS, le Codir a décidé de lancer dans la foulée une nouvelle démarche visant uniquement à modifier les buts du SDIS (art. 5 Statuts) sous forme d'un avenant afin d'intégrer les JSP comme but principal. Une annexe accompagnait l'Avenant No 1 afin de définir les tâches liées à ce but. Cette nouvelle procédure a débuté mi-2022 et s'est soldée par une acceptation à l'unanimité des conseils généraux/communaux des communes membres en juillet 2023. Ainsi, le nouveau but des JSP est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

En parallèle, le Codir a poursuivi ses réflexions afin de soumettre une nouvelle proposition de révision complète des statuts qui satisferait l'ensemble des communes membres de l'Association. Si la démarche a été initiée dès la fin de l'année 2023, elle s'est formellement concrétisée par la mise en consultation des statuts auprès des 40 conseils généraux/communaux des communes membres lancée le 31 janvier 2025.

De cette consultation, le Codir a procédé à une analyse complète des commentaires des communes membres. Il a alors modifié certains éléments contestés afin de lever toutes les différences qui lui semblaient irréconciliables, pour aboutir à une version finale qui doit satisfaire l'ensemble des communes membres du SDIS. Elle est soumise ici par ce préavis.

Rappel des dates

début 2020	Premières réflexions au sein du Codir
mi-2020	Consultation auprès de la DGAIC
24.09.2020	Présentation de la démarche au CI
28.09.2020	Lancement de la phase de consultation des Municipalités et CG/CC
fin 2020 - mars 2021	Analyse des réponses, rencontre de certaines communes, négociation, adaptation de la proposition de statuts
18.03.2021	Envoi de la version modifiée des statuts, suite à la phase de consultation, à toutes les communes
22.04.2021	Soumission des statuts au CI : 25 communes pour (93 voix), 6 communes contre (8 voix) et 3 abstentions
28.04.2021	Soumission des nouveaux statuts aux 40 CG/CC des communes membres du SDIS
mai 2021	Séances d'information aux communes des 4 secteurs DAP
juin - octobre 2021	Votes aux CG/CC : les statuts sont refusés par 7 communes
fin 2021	Analyse des résultats et démarrage de nouvelles réflexions au sein du Codir
19.05.2022	Présentation au CI d'une nouvelle démarche en deux temps : 1. modifier rapidement les buts du SDIS pour intégrer les JSP 2. déterminer la faisabilité d'une révision en profondeur
20.05.2022	Lancement de la phase de consultation des Municipalités et CG/CC sur la modification des buts du SDIS
juillet 2022 - mars 2023	Réception des réponses de la phase de consultation
25.09.2022	Soumission de la modification au CI : sous réserve de l'acceptation lors de la phase de consultation par les 5 communes n'ayant pas répondu, acceptée à l'unanimité

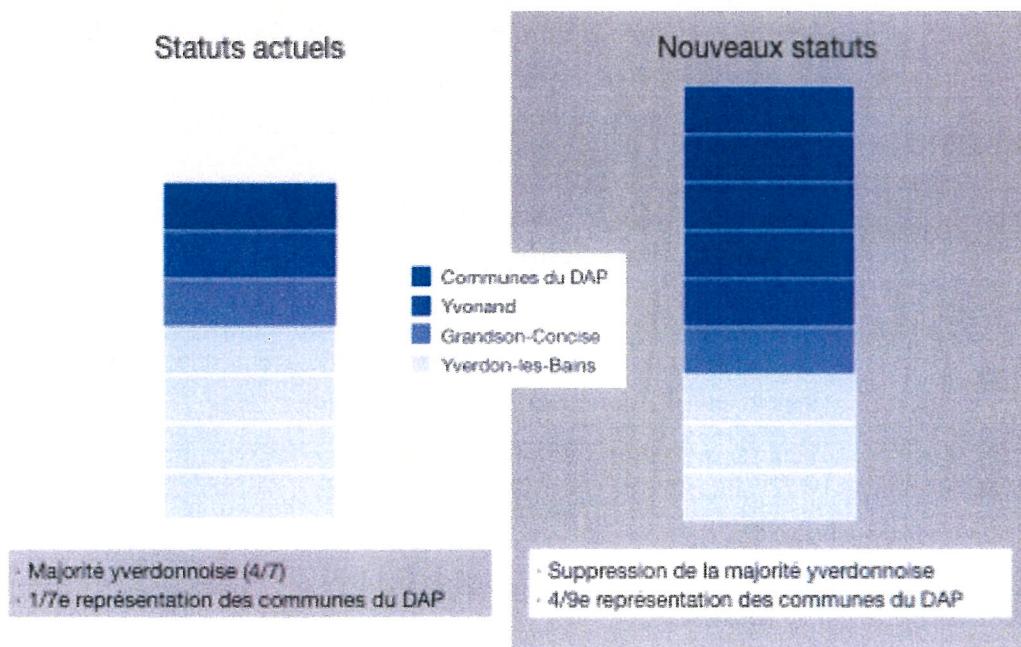
mars 2023	Retour de toutes les communes suite à la phase de consultation : acceptation par les 40 communes
03.04.2023	Soumission de la modification des statuts aux 40 CG/CC des communes membres du SDIS
juin - juillet 2023	Votes aux CG/CC : la modification des buts de l'association est acceptée à l'unanimité
13.11.2023	Soumission de la modification au CE Venizelos pour signature
20.12.2023	Présentation du lancement de la nouvelle démarche de révision des statuts en profondeur au CI
01.01.2024	Entrée en vigueur du nouveau but du SDIS avec intégration des JSP
23.05.2024	Information du Président du Codir sur la démarche de révision des statuts au CI
fin 2024	Consultation auprès de la DGAIC
31.01.2025	Lancement de la phase de consultation des Municipalités et CG/CC
mars - juillet 2025	Réception des réponses de la phase de consultation
mai - août 2025	Analyse des réponses, adaptation de la proposition de statuts
03.09.2025	Envoi de la version modifiée des statuts, suite à la phase de consultation, à toutes les communes
08.10.2025	Soumission des statuts au CI

ENJEUX DE LA RÉVISION

Les raisons de cette révision nécessaire sont multiples. Tout d'abord, il convient d'offrir une meilleure représentativité démocratique, en particulier pour les communes du Département d'appui (DAP). L'Association doit aussi se mettre en conformité avec les dispositions juridiques actuelles, notamment au regard des résultats de l'audit de la Cour des comptes de 2016. Afin de poursuivre son développement, selon les besoins et vœux de certaines communes, il convient d'intégrer la possibilité de fournir des prestations de la police du feu comme but optionnel. Finalement, outre un toilettage général, cette révision répond aussi à une promesse faite par le Codir de réviser ces statuts une fois toutes les communes intégrées et l'Association stabilisée.

Meilleure représentativité démocratique

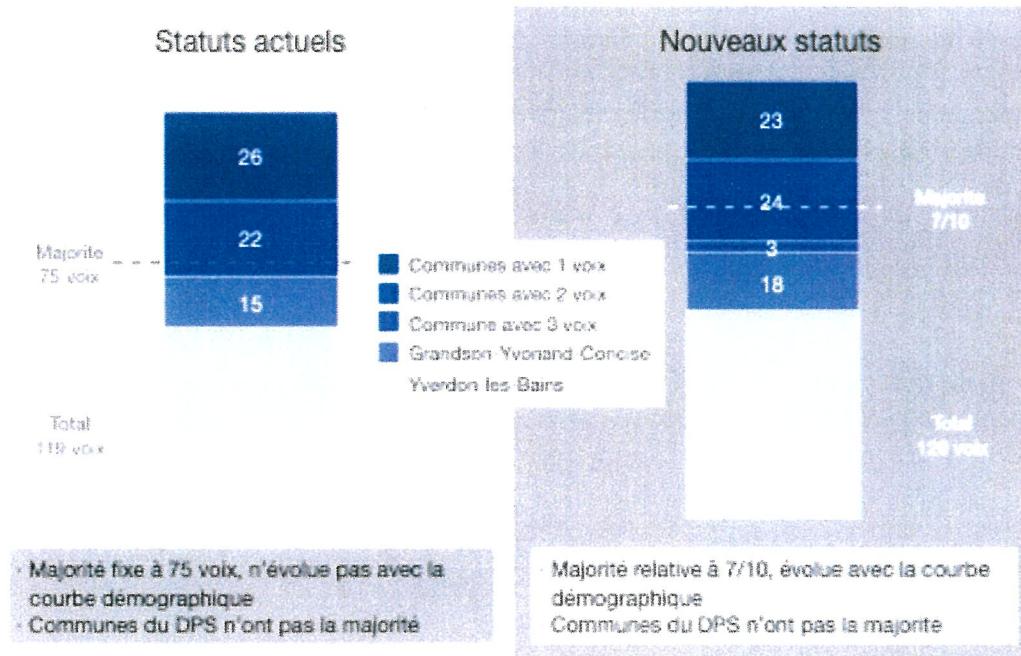
Le projet offre une meilleure représentativité démocratique au sein du Codir. Comme indiqué dans l'illustration ci-après, il est proposé de passer la composition du Codir de sept à neuf membres tout en diminuant la représentation d'Yverdon-les-Bains de quatre à trois membres.



Proposition de changement de la composition du Codir

Ainsi, la représentation des 36 communes du DAP passerait d'un à quatre représentants. La majorité au Codir passerait de quatre à cinq voix. Ceci permet un équilibre fin entre les communes du DAP et celles du Département de premier secours (DPS) tout en supprimant la majorité yverdonnoise.

La révision des statuts propose en outre de corriger un élément important concernant la représentation au niveau du législatif. Les statuts actuels prévoient que les communes héritent d'un nombre de voix correspondant au nombre d'habitants lors de leur entrée dans l'Association (1 voix pour chaque tranche entamée de 500 habitants). Ce *modus operandi* ne tenant pas compte d'une évolution démographique des communes et bloquant ainsi le nombre de voix *ad eternum* est corrigé dans les nouveaux statuts. Ceux-ci prévoient de calculer le nombre de voix des communes membres au début de chaque législature. Afin d'appliquer ce nouveau paradigme, il est nécessaire de basculer la majorité qualifiée absolue (75) en majorité qualifiée relative (7/10).



Proposition de changement de calcul du nombre de voix au début de chaque législature (selon chiffres au 31.12.2024) et passage à une majorité qualifiée relative

Finalement, les nouveaux statuts prévoient de renforcer l'indépendance de la Commission de gestion en incluant un nouveau critère pour ses membres, soit de venir d'une commune qui n'est pas directement représentée au Codir.

Mise en conformité avec les dispositions juridiques actuelles

Suite à l'audit de la Cour des comptes de 2016, il a été relevé que plusieurs éléments juridiques devaient être mis en conformité comme par exemple l'absence d'un plafond d'endettement ou encore l'attribution automatique de la Présidence du Codir à la Ville d'Yverdon-les-Bains.

En outre, le Codir a profité de la révision en profondeur des statuts pour compléter les bases légales, aussi de manière anticipative. Ainsi, de nouveaux articles concernant le traitement des données personnelles et la vidéosurveillance ont été intégrés dans la démarche.

La police du feu

Actuellement, seule la ville d'Yverdon-les-Bains bénéficie de la compétence en matière de police du feu. Ce service de 2.1 EPT est entièrement financé par la ville d'Yverdon-les-Bains et n'apparaît ainsi pas dans les comptes du SDIS. Il est toutefois réalisé par des sapeurs-pompiers actifs au SDIS.

Les autres communes sollicitent toutefois régulièrement le SDIS pour des conseils auxquels il répond de manière ponctuelle et à bien plaisir. En outre, plusieurs communes sont de moins en moins à l'aise à prendre les responsabilités liées au contrôle de la police du feu en raison de la complexité grandissante du domaine et des normes. Elles recourent donc à des spécialistes privés, n'ayant généralement aucun lien avec le SDIS, ni la fibre sapeur-pompier. Le SDIS se retrouve toutefois régulièrement impliqué dans l'élaboration de plans d'intervention, pour décider de la position de bornes hydrantes, évaluer les mesures pour garantir l'accès avec l'échelle automobile ou encore pour valider la tenue d'une manifestation. Un travail est donc fait de manière redondante par deux entités séparées, processus peu efficient.

En intégrant la police du feu comme but optionnel, les communes membres ont le choix de décider si elles adhèrent ou non à ce but et bénéficient ainsi des compétences reconnues de la police du feu intégrées au SDIS, mais actuellement financées par et réservées à la Ville d'Yverdon-les-Bains. Ceci se fait sans engendrer le moindre coût aux communes n'adhérant pas au but optionnel, les comptes étant clairement séparés.

PRINCIPALES ADAPTATIONS

L'annexe A (et ses propres annexes A1 à A4) est un document comparatif des anciens et des nouveaux statuts. Il présente dans la colonne de gauche les statuts actuels et dans la colonne de droite, les nouveaux statuts avec les modifications apparaissant en bleu. Les modifications apportées après le retour de la consultation des communes membres du SDIS apparaissent, quant à elles, en rouge.

Changement de nom

L'ECA a exigé que l'association change de nom afin de refléter les trois buts. Il est proposé de la renommer : « Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois » (art. 1). Les logos actuels du SDIS ne seront toutefois pas affectés, puisque le SDIS existera toujours.

Buts principaux et but optionnel

Les statuts actuels mélangeant les buts et les tâches (art. 5), élément relevé par la Cour des comptes dans son audit de 2016 et qui doit être modifié.

Il est donc proposé de distinguer d'une part *les buts principaux* à l'art. 5 – la défense incendie et le secours ainsi que les JSP, actuellement exprimé sous forme de l'Avenant No 1 – du *but optionnel* inscrit au nouvel art. 6, i.e. la police du feu. La description des tâches relatives à ces trois buts fait l'objet des annexes 2 à 4.

Vidéosurveillance

Si l'Association désire mettre en place une vidéosurveillance de ses locaux, elle doit se doter des bases statutaires à cet effet. Deux variantes ont été étudiées, soit de demander à chaque commune hébergeant une caserne ou un local du SDIS d'établir un règlement communal de vidéosurveillance ou alors de se doter d'un règlement intercommunal unique à cet effet. La seconde variante apparaît comme la plus efficiente, ce d'autant plus que les buts de la vidéosurveillance du SDIS ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux d'une commune qui désirerait par exemple surveiller son espace public.

En incluant l'art. 7 sur la vidéosurveillance, l'Association se dote de cette compétence. Elle devra par la suite établir un règlement validé par le Conseil intercommunal (ci-après CI) avant de pouvoir exercer cette action.

Administration des fonds financiers

L'Association possède actuellement deux fonds financiers, un pour le renouvellement des véhicules et un pour la rénovation des bâtiments. Toutefois, ces fonds ne sont pas mentionnés dans les statuts actuels. Il est nécessaire d'intégrer cette notion dans les statuts (art. 8) afin que le CI puisse ensuite adopter un règlement propre à chaque fonds.

Composition du CI et droit de vote

Afin de maintenir la représentation au sein du CI en fonction de l'évolution démographique, l'art. 12 (anc. 9) propose d'utiliser le dernier recensement cantonal en début de chaque législature pour fixer la représentation, plutôt que de figer la situation *ad eternum* sur la démographie au moment de la création de l'Association.

Afin de maintenir une majorité dans l'esprit des législateurs au moment de la création du SDIS, il convient de modifier la majorité qualifiée exprimée en nombre fixe de voix (75) à un nombre de voix relatif (7/10) (art. 17). Ainsi, ni les communes du DPS, ni les communes à 1 ou 2 voix, ne peuvent décider seules. Chaque décision doit faire l'objet d'un consensus afin d'atteindre le nombre de voix nécessaire.

Le vote à bulletin secret est prévu, dans lequel le Président peut voter (art. 17 al. 3).

Finalement, il est défini que seules les communes adhérant au but optionnel peuvent voter sur les objets concernant ce but (art. 18).

Plafond d'endettement

Afin de se conformer au droit cantonal, le plafond d'endettement a été défini dans les statuts et fixé à CHF 1'000'000.00 (art. 20 – anc. 17). L'Association n'a actuellement pas la volonté de s'endetter.

Composition et Présidence du Codir

La majorité de la représentation yverdonnoise est supprimée. Le Comité de direction se composera de neuf membres, dont trois pour Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et quatre pour toutes les autres communes (art. 21 – anc. 18).

De même, le CI doit avoir la liberté de choisir librement la Présidence du Codir. De ce fait, la mention comme quoi le président doit être choisi parmi l'un des membres yverdonnois est supprimée (art. 22 – anc. 19).

Coûts et ressources

Le budget et les comptes sont présentés de façon à clairement distinguer les coûts liés à la défense incendie et secours de ceux des jeunes sapeurs-pompiers et de la police du feu (art. 38). En outre, il est précisé à l'art. 39 les ressources financières dont dispose le SDIS.

Répartition des charges

La Ville d'Yverdon-les-Bains maintient sa contribution supplémentaire de CHF 10.00/habitant (art. 40 – anc. 37).

Concernant la répartition des coûts du but optionnel de la police du feu, après le retour de la Direction des affaires communales de la DGAIC, il appert que la formulation retenue après la consultation des communes membres et le retour fait auprès de ces communes le 03.09.2025 ne convient pas. Dès lors, la formulation a été revue afin de s'assurer que la répartition du solde du coût effectif du but optionnel, i.e. après déduction des éventuelles recettes liées aux prestations, soit clairement définie dans les statuts afin de répondre aux exigences de l'art. 115 al. 1 ch. 12 de la Loi sur les communes (LC).

En outre, sur demande de la DGAIC, la mention « sur la base de la valeur assurée ECA » a été précisée comme mode de calcul de la valeur du patrimoine immobilier des communes membres, tant pour les coûts liés aux buts principaux que pour les coûts liés au but optionnel.

Traitements des données

Deux nouveaux articles (art. 46 et 47) sont introduits pour se doter des bases statutaires concernant le traitement des données personnelles et leur communication, nécessaires au fonctionnement de l'administration.

Modification des statuts

L'art. 48, nouveau, règle la problématique de la modification des statuts avec l'introduction d'une double majorité qualifiée – 7/10 du nombre de voix des délégués présents des communes membres et 7/10 du nombre de communes membres de l'Association présentes – pour accepter une modification des statuts.

Ceci permet de mettre en place un processus démocratique entièrement basé sur le consensus, sur le même modèle que la double majorité du peuple et des cantons au niveau fédéral. Non seulement, la majorité qualifiée du nombre de voix (7/10) constitue déjà une garantie que les communes du DPS ne peuvent décider seules (comme indiqué plus haut dans le texte), mais en outre, pour le cas particulier de la modification des statuts, la deuxième condition d'avoir l'accord de 28 communes lors d'une d'assemblée complète, est requise. Il est difficilement concevable de faire mieux pour garantir un consensus démocratique sans entraver non plus le processus.

ADAPTATIONS SECONDAIRES

Système d’alinéas

Un système d’alinéas a été mis en place afin de clarifier la lecture des statuts.

Organisation du CI

Afin de se conformer à la LC, les nouveaux statuts intègrent la nomination de deux scrutateurs et leurs suppléants au sein du CI (art. 14 – anc. 11).

Gestion financière du SDIS

Dans les statuts originaux, la gestion financière du SDIS était attribuée à la ville d’Yverdon-les-Bains. Cette attribution relève désormais de la compétence du CI (art. 20 ch. 1 et 40 – anc. 37 ainsi que l’art. 41 – anc. 38).

Attributions du Codir

Les attributions du Codir ont été remises à jour en ce qui concerne le SDIS, notamment afin que le Codir ait un accès direct à la nomination et révocation du Commandant, ainsi qu’à la révocation des officiers EM (art. 26 – anc. 23). En outre, l’article mentionne les attributions du Codir concernant l’autre but principal et le but optionnel. D’autres attributions ont fait l’objet de toilettage.

Renforcement de l’indépendance de la Commission de gestion

L’art. 27 – anc. 24 concernant la composition de la Commission de gestion a été revu afin de renforcer son indépendance par rapport aux communes directement représentées au Codir et d’intégrer la notion de suppléants.

Utilisation particulière de sapeurs-pompiers

L’utilisation des sapeurs-pompiers – actuellement limitée à ceux domiciliés sur la commune demanderesse uniquement – a été étendue à tous ceux du SDIS (art. 33 – anc. 30).

La compétence de validation des demandes d’utilisation particulière de sapeurs-pompiers – une tâche purement opérationnelle – a été attribuée au Commandant, ses décisions pouvant de toute manière être attaquées auprès du Codir.

RAPPEL ET SUITE DE LA PROCÉDURE

Ces statuts adoptés par le Conseil intercommunal en date du 8 octobre 2025 doivent maintenant être adoptés à l’unanimité par les Conseils généraux/communaux des 40 communes membres du SDIS Nord vaudois.

Ainsi adoptés, les statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL D'EPENDES
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Article 1 : Les statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés conformément à la décision du Conseil intercommunal du 8 octobre 2025.

Article 2 : La modification des statuts entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'État, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic
Christian Bavaud

La Secrétaire
Céline Leuba



Annexes :

1. Préavis du Comité de direction CD25.05 au Conseil intercommunal du SDIS Nord vaudois
2. Extrait du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025 du Conseil intercommunal du SDIS Nord vaudois
3. Documents comparatifs des modifications des statuts (y compris annexes 1 et 2)
4. Statuts du SDIS Nord vaudois avec annexes 1 à 4 (versions telles qu'acceptées par le Conseil intercommunal le 8 octobre 2025).

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

Préavis PR25.05CD

Révision des statuts de l'association

Rapport de la Commission de gestion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil intercommunal,

La commission de gestion, composée de Madame Isabelle DISERENS, Messieurs Tony MANGONE, Patric MARTIN, Olivier PONCET et Yves GUILLOUD, s'est réunie le mardi 30 septembre 2025 à la caserne d'Yverdon-les-Bains, en présence de Messieurs Christian WEILER, Président du Comité de direction, Hervé Kemmling, vice-président du Comité de direction et du Major instructeur Éric STAUFFER, Commandant du SDIS Régional du Nord vaudois, pour présentation, discussion et obtention des informations nécessaires à la compréhension du préavis PR25.05CD concernant la révision des statuts de l'association.

Observations

Depuis la création de l'association en 2013, il devenait nécessaire de revisiter les statuts afin de corriger certains priviléges, inégalités ou incongruités du passé, et les adapter aux besoins actuels ainsi qu'aux bases légales en vigueur. C'est ainsi qu'après avoir entamé les premières réflexions début 2020, procéder à plusieurs échanges avec les communes membres le CoDir soumet aujourd'hui le projet de nouveaux statuts au conseil intercommunal.

Le préavis présenté étant clairement présenté et détaillé, il apparaissait important à la commission chargée d'étudier le préavis d'attirer l'attention sur les points suivants :

Article 7 : Vidéosurveillance

Ce nouvel article a juste pour but de permettre au CoDir de pouvoir envisager la mise sous vidéosurveillance de ses locaux. Une éventuelle mise en œuvre reste subordonnée à l'élaboration d'un règlement dédié, répondant aux lois et règlements y relatifs, qui devra être présenté et validé par devant le conseil intercommunal.

Article 17 : Quorum et majorité au conseil intercommunal

L'un des principaux enjeux de ces nouveaux statuts visait une meilleure représentativité au sein du conseil intercommunal ainsi que du comité de direction.

- Au sein du conseil intercommunal, le nombre de représentants, par commune membres, sera ainsi revu et adapté, si besoin, au début de chaque législature,

Dans le même temps une transformation de la majorité qualifiée (75 voix) en une majorité relative (70%) pour l'adoption de décision par le conseil intercommunal entrera en vigueur.

Article 21 : Composition du comité de direction

Au sein du comité de direction, la commune d'Yverdon-les-Bains perd un représentant, tandis que les représentants des DAP passeront de un à quatre, théoriquement un pour chaque DAP. Le nombre de membre au comité de direction passera donc de sept à neuf.

Titre IX : Traitement des données

Deux nouveaux articles (art. 46 et 47) sont introduits pour se doter des bases statutaires concernant le traitement des données personnelles et leur communication, nécessaires au fonctionnement de l'administration.

Titre VII : Capital – ressources - comptabilité

Le budget et les comptes seront établis de manière à distinguer clairement les coûts pour :

- La défense incendie et secours
- Les jeunes sapeurs-pompiers
- La police du feu (but optionnel),

La répartition des charges, hors police du feu, reste identique à celle actuellement en vigueur.

Conclusion

La Commission de gestion remercie les représentants de l'exécutif ainsi que le Commandant du SDIS Régional du Nord-vaudois pour leur disponibilité, les échanges ainsi que les explications fournies.

La révision des statuts de l'association est présentée de manière claire, détaillée et transparente.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis qui décide :

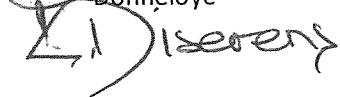
Article 1 : Les statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés.

Article 2 : Charge est donnée au Codir de soumettre ces statuts aux communes membres pour adoption à chacun des conseils généraux/communaux.

Pour la Commission de gestion :

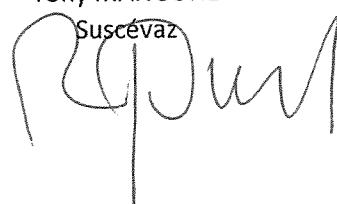
Isabelle DISERENS

Donneloye



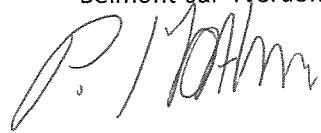
Tony MANGONE

Suscevaz



Patric MARTIN

Belmont-sur-Yverdon



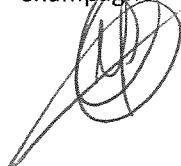
Olivier PONCET

Champvent



Yves GUILLOUD, rapporteur

Champagne





Extraits de décisions du procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association intercommunale SDIS régional Nord Vaudois du mercredi 8 octobre 2025.

Trente-huit des quarante communes membres sont présentes, représentant 115 voix sur 117.

Les communes de Cuarny et de Villars-Epeney sont excusées.

Le comité directeur est représenté par M. Christian Weiler (Président du CoDir), Mme Laura Marques, M. Pierre Dessemontet et M. Hervé Kemmling. Le Major Eric Stauffer est présent.

Point 3 : Préavis 25.05CD concernant la révision des statuts de l'association

La parole est donnée à M. Christian Weiler, président du Codir, qui présente dix corrections de forme du projet de révision des statuts. (...) La discussion est ouverte. (...) Il n'y a plus d'autres remarques ou propositions de modification.

Le rapport de la Commission de gestion est lu par M. Yves Guilloud, rapporteur de la Coge.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR25.05CD, qui décide :

Article 1 : Les statuts de l'Association régionale de prévention et de défense incendie et secours du Nord vaudois sont adoptés.

Article 2 : Charge est donnée au Codir de soumettre ces statuts aux communes membres pour adoption à chacun des conseils généraux/communaux.

Le président Patrick Grin ouvre la discussion quant au contenu des statuts et de leurs annexes. (...) La parole n'est pas demandée. L'assemblée est invitée à voter à main levée.

Résultat : Le préavis 25.05CD concernant la révision des statuts de l'association est accepté à l'unanimité, en tenant compte des corrections de forme présentées lors de l'assemblée.

A handwritten signature of Patrick Grin in black ink.

Président du conseil intercommunal



Pénélope Escallier

A handwritten signature of Pénélope Escallier in black ink.

Secrétaire du conseil intercommunal

Statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

TITRE PREMIER

DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, MEMBRE, BUT

Dénomination

Article premier

Sous la dénomination SDIS REGIONAL DU NORD VAUDOIS, il est constitué une association de communes régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (ci-après : LC).

Siège

Art.2

L'association a son siège à Yverdon-les-Bains.

Statut juridique

Art.3

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'association la personnalité morale de droit public.

Membres

Art.4

Les communes membres de l'association sont inventoriées dans l'annexe 1.

But

Art.5

L'association a pour but :

- a) d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;
- b) de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- c) de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis.

Remplacé par l'Avenant No 1 au 01.01.2024 :

Art. 5

L'association a pour but :

- a) d'assurer sur le territoire des communes membres de l'association, la sécurité incendie et le secours, tels que définis par la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (ci-après : LSDIS) et conformément au standard de sécurité cantonal ;
- b) de définir la structure et les moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission ;
- c) de veiller à la mise en œuvre des structures et moyens définis ;
- d) de gérer un groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » conformément à l'annexe 2.

Statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois

TITRE PREMIER¹

DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, COMMUNES MEMBRES, BUTS

Dénomination

Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination « Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois » (ci-après : l'Association), il est constitué une association de communes régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (ci-après : LC).

REMARQUES

Le changement de nom est nécessaire pour refléter le fait que le SDIS a plusieurs buts.

Siège

Article 2 – Siège

L'Association a son siège à Yverdon-les-Bains.

Statut juridique

Article 3 – Statut juridique

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'Association la personnalité morale de droit public.

Membres

Article 4 – Communes membres

Les communes membres de l'Association sont inventoriées dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante des statuts.

But

Article 5 – Buts principaux

¹ L'Association a pour buts :

- a. l'exploitation d'un Service de défense contre l'incendie et de secours, appelé « SDIS régional du Nord vaudois » (ci-après : SDIS) conformément aux dispositions de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 2 mars 2010 (ci-après : LSDIS) et dans le respect des standards de sécurité cantonaux au sens de l'article 2 LSDIS ;
- b. la gestion d'un Groupe de jeunes sapeurs-pompiers appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » (ci-après : JSP).

² Les tâches liées à ces buts sont spécifiées dans les annexes 2 et 3 des présents statuts, qui en font partie intégrante.

¹ Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique : ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.



Art.6

L'association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif.

Durée – Retrait

Art.7

La durée de l'association est indéterminée.

Sous réserve du respect des périmètres des secteurs d'intervention au sens de l'art. 8 al.2 LSDIS, le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 18 mois pour la fin de chaque exercice comptable, mais au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur des présents statuts

Article 6 – But optionnel

¹ L'Association a pour but optionnel : La gestion d'un Service de la police du feu appelé « Police du feu régionale du Nord vaudois » (ci-après : Police du feu) conformément aux dispositions de la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels du 27 mai 1970 (ci-après : LPIEN).

² Les tâches liées à ce but ainsi que les communes y participant sont spécifiées dans l'annexe 4 des présents statuts qui en fait partie intégrante.

REMARQUES

L'audit de la Cour des comptes a demandé que le but soit séparé des tâches (selon leur avis, les statuts actuels ne contenaient d'ailleurs pas de but, mais uniquement des tâches). Selon leur vœu, les buts sont ainsi mentionnés aux art. 5 et 6 et les tâches sont reportées dans des annexes, ce qui est plus propre et structuré.

Article 7 – Vidéosurveillance

¹ Pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, l'Association est autorisée à installer un système de vidéosurveillance dissuasive sur les bâtiments et surfaces dont elle a la charge aux conditions des art. 4 al. 1 ch. 14 et 22ss LPrD.

² Les autorisations nécessaires devront être délivrées et un règlement intercommunal spécifique devra être adopté par le Conseil intercommunal et définir l'ensemble des conditions auxquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

REMARQUES

Nouvel article pour se doter des bases légales nécessaires pour exploiter un dispositif de vidéosurveillance uniquement sur les bâtiments exploités par le SDIS. Un règlement devra ensuite être adopté par le CI.

Article 8 – Administration de fonds financiers

¹ Pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, l'Association est autorisée à administrer des fonds à destination spéciale, soit notamment des fonds financiers servant au renouvellement de véhicules et/ou de matériels, à l'entretien des locaux et/ou bâtiments, ou au soutien en faveur de ses membres.

² En cas de création d'un fonds au sens de l'al. 1, le Conseil intercommunal devra adopter un Règlement intercommunal pour la gestion dudit fonds.

REMARQUES

Nouvel article suite à l'introduction de MCH2 afin de se doter des bases légales nécessaires pour administrer un tel fonds. Le fonds est d'ailleurs existant et nécessite, une fois les statuts approuvés, un règlement qui doit être adopté par le CI.

Article 9 – Contrat de droit administratif

L'Association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif.

Durée – Retrait

Article 10 – Durée et retrait

¹ La durée de l'Association est indéterminée.

² Le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 18 mois pour la fin de chaque exercice comptable, mais au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur des présents statuts, les dispositions en matière de regroupement ressortissant à la LSDIS étant réservées.

TITRE II - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art.8

Les organes de l'association sont :

- Le conseil intercommunal
- Le comité de direction
- La commission de gestion

Les membres de ces organes devront avoir la qualité de membre d'un exécutif ou d'un législatif communal.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Composition

Art.9

Le conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune associée.

Chaque délégué dispose d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 500 habitants.

Le dernier recensement cantonal officiel précédent l'adhésion à l'association est déterminant pour fixer la représentation de chaque commune signataire.

Désignation et durée du mandat

Art. 10

Le délégué ainsi que son suppléant sont désignés par la Municipalité au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci.

Ils peuvent être révoqués par cette dernière.

En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement du délégué ou du suppléant. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du conseil intercommunal remet son mandat d'élu au sein de l'exécutif ou du législatif communal ou perd cette qualité.

Organisation

Art. 11

Le conseil intercommunal s'organise lui-même.

Il désigne son président, son vice-président et son secrétaire.

Il élit les membres du comité de direction ainsi que son président.

La durée du mandat du président du conseil intercommunal est d'une année législative. Il est rééligible.

Le secrétaire du conseil intercommunal peut être choisi en dehors du conseil. Il est désigné au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Il est rééligible.

³ Le retrait d'une commune du but optionnel est possible moyennant un préavis de 12 mois pour la fin de chaque exercice comptable.

⁴ Cependant, une commune contrainte de quitter l'Association en raison d'une loi ou d'une décision d'une autorité supérieure, peut obtenir, dans la mesure du nécessaire, des dérogations aux conditions prévues aux alinéas 2 et 3.

TITRE II - ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 11 – Organes

¹ Les organes de l'association sont :

- Le Conseil intercommunal
- Le Comité de direction
- La Commission de gestion

² Les membres de ces organes devront avoir la qualité de membre d'un exécutif ou d'un législatif communal.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Composition

Article 12 – Composition

¹ Le Conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune membre.

² Chaque délégué dispose d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 500 habitants.

³ Le dernier recensement cantonal officiel précédent le début de chaque législature est déterminant pour fixer la représentation de chaque commune membre.

REMARQUES

Fixer la représentation uniquement à la création de l'Association ne tient pas compte de l'évolution démographique des communes qui peut déboucher sur des iniquités importantes après plusieurs années/décennies. L'al. 3 permet de rectifier ce problème à chaque début de législature.

Désignation et durée du mandat

Article 13 – Désignation et durée du mandat

¹ Le délégué ainsi que son suppléant sont désignés par la Municipalité de la commune membre au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par cette dernière.

² En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement du délégué ou du suppléant ; le mandat des délégués ainsi désignés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Conseil intercommunal remet son mandat d'élu au sein de l'exécutif ou du législatif communal ou perd cette qualité ou est élu au Comité de direction.

Organisation

Article 14 – Organisation

¹ Le Conseil intercommunal s'organise lui-même.

² Il élit son président, son vice-président et son secrétaire, ainsi que les deux scrutateurs et leurs suppléants.

³ Il élit les membres du Comité de direction ainsi que son président.

⁴ La durée du mandat du président, du vice-président et des scrutateurs du Conseil intercommunal est d'une année législative. Ils sont rééligibles.

⁵ Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil. Il est désigné au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Il est rééligible.

Convocation

Art. 12

Le conseil intercommunal est convoqué par son président lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins une fois par année.

La convocation, accompagnée par l'ordre du jour, doit être adressée à chaque déléguée au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

L'ordre du jour est établi d'entente entre le président et le comité de direction.

Décision

Art. 13

Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Quorum

Art. 14

Le conseil intercommunal ne peut délibérer que si les membres présents forment la majorité absolue du nombre total de ses membres.

Droit de vote

Art. 15

Chaque délégué a droit au nombre de voix prévu à l'article 9 al. 2 du présent document. Les décisions sont prises à la majorité de 75 voix exprimées. Le président prend part au vote. En cas d'égalité, ses voix sont prépondérantes.

Convocation

Article 15 – Convocation

¹ Le Conseil intercommunal est convoqué par son président lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins deux fois par année.

² La convocation, accompagnée par l'ordre du jour, doit être adressée à chaque déléguée au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

³ L'ordre du jour est établi d'entente entre le président et le Comité de direction.

REMARQUES

Les deux fois sont nécessaires *a minima* pour l'approbation des comptes et l'adoption du budget.

Décision

Article 16 – Décision

Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Quorum

Article 17 – Quorum et majorité

¹ Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les délégués présents forment la majorité absolue du nombre total de voix des délégués du Conseil.

² Si les conditions fixées au premier alinéa ne sont pas réalisées, une nouvelle séance du Conseil intercommunal est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq jours au plus tôt.

³ Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 7/10 du nombre total de voix présentes. Le président ne prend pas part au vote, sauf en cas de vote à bulletin secret.

REMARQUES

Si l'on maintient un nombre absolu dans la fixation de la majorité, avec les années et l'augmentation de la population, une lente et incontrôlable dérive va se produire. Il convient donc de passer ce nombre en relatif. À l'origine, la majorité absolue était fixée à 75 voix sur 106, donc 70.7%. Ainsi, la majorité qualifiée a été fixée à 7/10 afin de respecter la volonté originale de 70.7%.

Droit de vote

Article 18 – Droit de vote

¹ Chaque délégué présent a droit au nombre de voix prévu à l'article 12.

² Pour les décisions relatives aux buts principaux, tous les délégués présents du Conseil intercommunal prennent part au vote.

³ Pour les buts optionnels :

- a. seuls les délégués présents des communes concernées prennent part au vote.
- b. si le vote a lieu à bulletin secret, le président n'y prend part que si sa commune participe aux buts concernés.

REMARQUES

Nécessité de séparer le vote pour les buts principaux du vote pour le but optionnel.

Procès-verbaux

Art. 16

Les délibérations du conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.
Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes.

Attributions

Art. 17

En plus des attributions mentionnées à l'article 11 du présent document, le conseil intercommunal :

- a) Élit son président, son vice-président et son secrétaire ;
- b) Élit les membres du comité de direction, ainsi que son président ;
- c) Élit les membres siégeant à la Commission de gestion ;
- d) Fixe les indemnités des membres du conseil intercommunal et du comité de direction ;
- e) Approuve le rapport de gestion, adopte le budget ainsi que les comptes annuels ;
- f) Modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 al.2 LC ;
- g) Décide de l'admission de nouvelles communes membres ;
- h) Fixe le plafond des emprunts d'investissement de l'association, l'article 143 LC étant réservé ;
- i) Adopte par voie réglementaire les tarifs des prestations particulières au sens de l'art. 22 al. 3 LSDIS et de l'art. 34 al.1 de son règlement d'application, ainsi que le tarif des frais d'intervention du déclenchement intempestif d'un système d'alarme (art.22 al. 4 LSDIS et art. 33 du règlement d'application) ;
- j) Adopte tout règlement, en particulier le règlement organique intercommunal sur le service incendie et secours, sous réserve de ceux qu'il a laissés de la compétence du comité de direction, notamment ceux relatifs à l'organisation interne des différentes tâches assurées par l'association ;
- k) Prend toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.

Procès-verbaux

Article 19 – Procès-verbaux

¹ Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

² Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes.

Attributions

Article 20 – Attributions

Le Conseil intercommunal :

- a. élit son président, son vice-président et son secrétaire, ainsi que les deux scrutateurs et leurs suppléants (art. 14) ;

REMARQUES

Nécessité selon la LC.

- b. élit les membres du Comité de direction et son président (art. 14) ;
- c. élit les membres siégeant à la Commission de gestion (art. 27) ;
- d. fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du Comité de direction et de la Commission de gestion ;
- e. approuve le rapport de gestion, adopte le budget ainsi que les comptes annuels ;
- f. modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 al. 2 LC ;
- g. décide de l'admission de nouvelles communes membres ;
- h. autorise tout emprunt et leur renouvellement dans les limites du plafond d'endettement fixé à Fr. 1'000'000.- ;

REMARQUES

Demande de mise en conformité par la Cour des comptes.

- i. autorise le Comité de direction à procéder à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et en fixe la limite ;
- j. adopte un règlement sur les frais d'intervention, conformément aux exigences de la LSDIS et des règlements en découlant, ainsi que des autres prestations ;
- k. adopte les règlements, sous réserve de ceux qu'il a laissés dans la compétence du Comité de direction ;
- l. décide de l'attribution du mandat de gestion financière du SDIS ;
- m. prend toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.

COMITE DE DIRECTION

Composition

Art. 18

Le comité de direction se compose de sept membres, dont quatre pour Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et un pour toutes les autres communes.

Le comité est élu pour la durée de la législature et ses membres peuvent être choisis en dehors du conseil intercommunal. Ils doivent toutefois présenter la qualité de membre d'un exécutif.

En cas de vacance, le conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours.

Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du comité de direction remet son mandat d'élu ou perd cette qualité.

Les membres du comité de direction sont rééligibles.

Organisation

Art. 19

Le président du comité de direction est élu par le conseil intercommunal parmi l'un des quatre membres représentant Yverdon-les-Bains.

Le comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du conseil intercommunal. Il peut également être choisi hors conseil.

Les membres du Conseil intercommunal qui sont élus au Comité de direction perdent leur qualité de délégué.

Séances

Art. 20

Le président ou, à son défaut, le vice-président, convoque le comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de trois autres membres au moins.

Les délibérations du comité de direction sont consignées dans un procès-verbal, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Quorum

Art. 21

Le comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité de ses membres est présente.

Chaque membre a droit à une voix.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

COMITE DE DIRECTION

Composition

Article 21 – Composition

¹ Le Comité est élu par le Conseil intercommunal pour la durée de la législature et ses membres peuvent être choisis en dehors du Conseil intercommunal. Ils doivent toutefois présenter la qualité de membre d'un exécutif.

² Le Comité de direction se compose de neuf membres, dont trois pour la commune d'Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et quatre pour les autres communes de l'Association.

REMARQUES

Afin d'améliorer la gouvernance, le Codir est augmenté à 9 membres au lieu de 7. En outre, la Ville d'Yverdon-les-Bains baisse sa participation de 4 à 3 membres. Ainsi, cela permet d'avoir 4 places pour les communes du DAP, soit un représentant par secteur DAP. La représentativité politique des communes du DAP est ainsi améliorée.

³ En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal.

⁴ Les membres du Comité de direction sont rééligibles.

Organisation

Article 22 – Organisation

¹ Le président du Comité de direction est élu par le Conseil intercommunal parmi l'un des quatre membres représentant Yverdon-les-Bains.

² Le Comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du Conseil intercommunal ou choisi hors Conseil.

~~Les membres du Conseil intercommunal qui sont élus au Comité de direction perdent leur qualité de délégué.~~

REMARQUES

La mention « parmi l'un des quatre membres représentant Yverdon-les-Bains » est contraire à l'art. 119 al. 2 LC qui laisse la liberté au CI de choisir le président du Codir.

Séances

Article 23 – Séances

¹ Le président ou, à son défaut, le vice-président, convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la moitié des autres membres au moins.

² Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Quorum

Article 24 – Quorum

¹ Le Comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité absolue de ses membres est présente.

² Chaque membre a droit à une voix.

³ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Représentation

Art. 22

L'association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président du comité de direction et du secrétaire ou de leurs suppléants.

Attributions

Art. 23

Le comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- a) Veiller à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par le conseil intercommunal ;
- b) Exercer les attributions qui lui sont déléguées par le conseil intercommunal ;
- c) Garantir la bonne application du règlement organique intercommunal ;
- d) Veiller à ce que les communes membres mettent à disposition un personnel de milice suffisant, à même d'assurer les tâches confiées par la LSDIS ;
- e) Fixer la compensation financière pour les communes en sous-effectif, selon les standards fixés par l'ECA ;
- f) Fixer les effectifs du corps des sapeurs-pompiers ainsi que les soldes du SDIS dans les limites de la délégation de compétences accordée par le conseil intercommunal ;
- g) Superviser la délégation faite à l'État major régional, sous la responsabilité du Commandant du site opérationnel d'Yverdon-les-Bains, pour ce qui est de la gestion opérationnelle de la défense incendie et secours ainsi que de l'instruction et la gestion du personnel milicien ; le personnel permanent restant sous la responsabilité contractuelle d'Yverdon-les-Bains.
- h) Sur proposition de l'Etat-major, nommer, promouvoir et révoquer les officiers et membres de ce dernier.

Le comité de direction peut se diviser en sections.

Représentation

Article 25 – Représentation

L'Association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président du Comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

Attributions

Article 26 – Attributions

Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- a. veiller à l'exécution des buts de l'Association, conformément aux décisions prises par le Conseil intercommunal ;
- b. exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal ;
- c. Service de défense incendie et secours :
 - 1. garantir la bonne application du règlement organique sur la défense incendie et le secours ;
 - 2. prendre toutes les mesures destinées à garantir les effectifs sapeurs-pompiers du secteur d'intervention auquel les communes sont rattachées ;
 - 3. fixer l'effectif du corps de sapeurs-pompiers en respectant les critères minimums fixés par l'ECA pour chaque secteur d'intervention ;
 - 4. déterminer, en accord avec l'ECA, le nombre et l'emplacement des organes d'intervention ;
 - 5. veiller à l'instruction des sapeurs-pompiers et à ce que leur mise sur pied soit garantie ;
 - 6. nommer et révoquer le Commandant du SDIS ;
 - 7. nommer, sur proposition de l'Etat-major, et révoquer les membres de l'Etat-major ;
 - 8. nommer, promouvoir et révoquer les officiers, sur proposition de l'Etat-major ;
 - 9. exclure un sapeur-pompier de l'effectif ou retirer une fonction ou un commandement, sur proposition de l'Etat-major ;
 - 10. fixer par voie réglementaire le montant des soldes et indemnités dues à raison du service accompli ;
 - 11. contrôler les activités et responsabilités attribuées au Commandant et à l'Etat-major ;
 - 12. traiter les oppositions dirigées contre les décisions du Commandant et de l'Etat-major.
- d. Groupe de jeunes sapeurs-pompiers :
 - 1. garantir la bonne application du règlement organique sur les jeunes sapeurs-pompiers ;
 - 2. décider du nombre et de l'emplacement des sites jeunes sapeurs-pompiers.
- e. Police du feu :
 - 1. garantir la bonne application du règlement organique sur la police du feu ;
 - 2. déléguer, par voie réglementaire, certaines compétences au service de la police du feu ;
 - 3. traiter les oppositions dirigées contre les décisions de la police du feu.

Le Comité de direction peut se diviser en sections.

REMARQUES

L'article a été entièrement remanié afin de refléter les attributions en fonction des buts du SDIS. Les différentes attributions ont aussi été mises à jour afin de refléter correctement l'organisation actuelle.

COMMISSION DE GESTION

Composition

Art. 24

La commission de gestion composée de cinq membres, dont la majorité ne provient pas des communes représentées au comité de direction, est élue par le conseil intercommunal en début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

Elle rapporte chaque année devant le conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

TITRE III - OBLIGATION DES COMMUNES MEMBRES

Recrutement

Art. 25

Les municipalités des communes membres fournissent à l'État-major du SDIS régional du Nord vaudois, sur demande de celui-ci, une liste complète et à jour des personnes qui peuvent être appelées au service.

Elles collaborent activement à la recherche de nouveaux volontaires.

Locaux

Art. 26

Les locaux nécessaires au SDIS sont situés principalement dans les unités opérationnelles. D'autres communes membres peuvent être appelées à mettre à disposition du SDIS régional, s'il est nécessaire et disponible, un local pour le stationnement du matériel et des véhicules.

Les conditions d'utilisation des locaux par le SDIS régional sont fixées d'entente entre le comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention intercommunale concernée.

Matériel

Art. 27

Le matériel appartenant aux communes membres au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts, ainsi que celui remis aux communes par l'ECA, nécessaires aux activités futures du SDIS régional, sont mis à la disposition de celui-ci.

Les conditions de leur utilisation sont fixées d'entente entre le comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention intercommunale concernée, sous réserve des dispositions de droit supérieur.

Règlements communaux

Art. 28

Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur le SDIS régional, adopté par le conseil intercommunal, et approuvé par l'autorité cantonale, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

COMMISSION DE GESTION

Composition

Article 27 – Composition

¹ La Commission de gestion composée de cinq membres, dont aucun ne provient pas des communes siégeant au Comité de direction, est élue par le Conseil intercommunal parmi ses membres en début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

² Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

TITRE III - OBLIGATION DES COMMUNES MEMBRES ENVERS LE SDIS

Recrutement

Article 28 – Recrutement

¹ Les municipalités des communes membres fournissent à l'État-major du SDIS régional du Nord vaudois, sur demande de celui-ci et sans frais, une liste complète et à jour des personnes qui peuvent être appelées au service. Dite liste doit notamment permettre au SDIS de pouvoir respecter l'ensemble des critères d'incorporation tels qu'ils sont prévus par la LSDIS, le RLSDIS et le Règlement du SDIS.

² Elles collaborent activement à la recherche de nouveaux volontaires.

Locaux

Article 29 – Locaux

¹ Les locaux nécessaires au SDIS sont situés principalement dans les unités opérationnelles.

² D'autres communes membres peuvent être appelées à mettre à disposition du SDIS régional, s'il est nécessaire et disponible, un local pour le stationnement du matériel et des véhicules.

³ Les conditions d'utilisation des locaux par le SDIS régional font l'objet d'un contrat de location entre l'Association et le propriétaire des lieux.

Matériel

Article 30 - Matériel

¹ Le matériel appartenant aux communes membres au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts, ainsi que celui remis aux communes par l'ECA, nécessaires aux activités futures du SDIS régional, sont mis à la disposition de celui-ci.

² Les conditions de leur utilisation sont fixées d'entente entre le Comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention intercommunale concernée, sous réserve des dispositions de droit supérieur.

Règlements communaux

Article 31 - Règlements communaux

Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur le SDIS régional, adopté par le Conseil intercommunal, et approuvé par l'autorité cantonale, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

REMARQUES

Chaque commune a sûrement déjà passé l'abrogation devant son délibérant, si tel n'est pas le cas, il convient de le faire.

Installations communales

Art. 29

Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

Les subventions afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises.

¹ Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ; ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels, pour couvrir le surcroît de dépenses occasionné par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Autres tâches

Art. 30

Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers domiciliés sur leur territoire pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. A cet effet, elles demanderont préalablement l'accord du comité de direction qui déléguera cette décision au commandant du SDIS régional du Nord vaudois.

TITRE IV

ORGANISATION DU SDIS

Règlement intercommunal

Art. 31

Le SDIS régional est organisé selon le règlement organique adopté par le conseil intercommunal et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale.

Ce règlement fixe notamment :

- a) Les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- b) L'organisation générale du SDIS ;
- c) La composition et les attributions de l'Etat-major ;
- d) Les droits et devoirs des sapeurs-pompiers de milice ;
- e) La délégation éventuelle au comité de direction de la compétence de fixer le montant des soldes du personnel de milice du SDIS régional ;
- f) Les mesures disciplinaires applicables au personnel de milice.

Installations communales

Article 32 - Installations communales

¹ Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

² Les subventions afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises.

³ Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ; ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels, pour couvrir le surcroît de dépenses occasionnées par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

⁴ Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Autres tâches

Article 33 - Autres tâches

Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers du SDIS pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. À cet effet, elles demanderont préalablement l'accord du Comité de direction qui déléguera cette décision au Commandant du SDIS régional du Nord vaudois.

TITRE IV - ORGANISATION DU SDIS

Règlement intercommunal

Article 34 - Règlement intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois

¹ Le SDIS régional est organisé selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;
- b. l'organisation générale du SDIS ;
- c. la composition et les attributions de l'Etat-major ;
- d. les droits et devoirs des sapeurs-pompiers de milice ;
- La délégation éventuelle au Comité de direction de la compétence de fixer le montant des soldes du personnel de milice du SDIS régional ;
- e. les mesures disciplinaires applicables aux membres du SDIS.

TITRE V - ORGANISATION DES JSP

Article 35 - Règlement intercommunal sur le groupe des jeunes sapeurs-pompiers

¹ Le groupe de jeunes sapeurs-pompiers est organisé selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. les conditions d'incorporation des JSP et moniteurs ;
- b. l'organisation générale de la direction JSP ;
- c. le nombre et l'emplacement des sites JSP et le quota d'effectif ;
- d. les obligations des membres JSP ;
- e. la délégation éventuelle au Comité de direction de la compétence de fixer le montant de l'indemnisation du personnel JSP ;
- f. les mesures disciplinaires applicables aux membres JSP.

REMARQUES

Nouvel article concernant le but « JSP ».

TITRE VI - ORGANISATION DE LA POLICE DU FEU

Article 36 - Règlement intercommunal sur la police du feu

¹ La police du feu est organisée selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. l'organisation générale de la police du feu ;
- b. les compétences attribuées à la police du feu.

³ Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur la police du feu adopté par le Conseil intercommunal, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

REMARQUES

Nouvel article concernant le but optionnel « Police du feu ».

TITRE V

CAPITAL – RESSOURCES- COMPTABILITE

Capital

Art. 32

Les communes ne participent pas au capital de dotation de l'association.

Le plafond des emprunts d'investissement de l'association est fixé par le conseil intercommunal pour la durée de la législature.

En application de l'article 115 al. 1 LC, les subventions éventuelles de l'Etat et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les tâches incombant à l'association, sont entièrement acquises à cette dernière.

Équilibre financier

Art. 33

Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

Ressources

Art. 34

L'association dispose des ressources suivantes :

La contribution annuelle des communes ;

Le produit des prestations facturées à des tiers ;

Les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses.

Facturation à des tiers

Art. 35

Une participation aux frais d'intervention est facturée aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni des prestations.

Art. 36

Les finances perçues selon les articles 34 et 35 du présent document sont destinées à procurer à l'association les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'association.

TITRE VII - CAPITAL – RESSOURCES- COMPTABILITE

Capital

Article 37 - Capital

¹ Les communes membres ne participent pas au capital de dotation de l'Association.

Le plafond d'endettement de l'association est fixé par le Conseil intercommunal pour la durée de la législature.

² En application de l'article 115 al. 1 LC, les subventions éventuelles de l'Etat et/ou de la Confédération allouées aux communes associées, en rapport avec les tâches incombant à l'Association, sont entièrement acquises à cette dernière.

Équilibre financier

Art. 33

Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

REMARQUES

Repris dans le nouvel art. 39 al. 3.

Article 38 – Distinction des coûts

Le budget et les comptes sont présentés de façon à clairement distinguer les coûts liés à la défense incendie et secours de ceux des jeunes sapeurs-pompiers et de la police du feu.

Article 39 - Ressources

¹ Les dépenses de l'association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

² L'association dispose des ressources suivantes :

- a. La contribution annuelle des communes ;
- b. Les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses concernant la défense incendie et le secours et/ou les jeunes sapeurs-pompiers ;
- c. Le produit des prestations facturées à des tiers ;
- d. Les cotisations des jeunes sapeurs-pompiers.

³ Les finances perçues sont destinées à procurer à l'Association les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'Association.

⁴ L'association reçoit les participations financières de l'ECA et les subventions destinées aux communes associées pour l'exécution de leurs tâches de service de défense contre l'incendie et des secours et les répartit en fonction des besoins.

REMARQUES

Mise à jour complète de cet article avec intégration des anciens art. 33 à 36.

Facturation à des tiers

Art. 35

Une participation aux frais d'intervention est facturée aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni des prestations.

Art. 36

Les finances perçues selon les articles 34 et 35 du présent document sont destinées à procurer à l'association les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'association.

Répartition des charges entre les communes.

Art. 37

La Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du fonctionnement du SDIS régional, à raison d'un forfait de base de Fr. 10.- par habitant. Le solde du coût effectif de fonctionnement sera facturé à toutes les communes signataires, y compris à la Ville d'Yverdon-les-Bains, selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre de l'association.

La participation des communes sera facturée durant l'année en cours sur la base du budget. À la clôture des comptes, la participation des communes sera corrigée selon les frais effectifs.

La Ville d'Yverdon-les-Bains met à disposition les prestations de son service des Finances et assume le rôle de commune boursière. Elle établit les décomptes annuels de participation aux frais et s'assure du recouvrement des créances.

Le coût de ces prestations est inclus dans les frais globaux de l'association.

Comptabilité

Art. 38

L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

Elle en délègue la tenue et le contrôle au service des Finances de la Ville D'Yverdon-les-Bains.

Le budget est approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre et les comptes avant le 15 juillet au plus tard de chaque année.

Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district du Jura-Nord vaudois dans le mois qui suit leur approbation.

Répartition des charges entre les communes.

Article 40 - Répartition des charges entre les communes

¹ Le coût effectif de fonctionnement de l'Association est calculé après déduction du coût net du but optionnel.

² La Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du coût effectif de fonctionnement de l'Association, à raison d'un forfait de base de Fr. 10.00 par habitant de sa commune.

³ Le solde du coût effectif de fonctionnement est facturé à toutes les communes membres selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre, sur la base de la valeur assurée ECA.

⁴ La répartition du coût effectif du but optionnel entre les communes participantes fait l'objet d'un décompte séparé des buts principaux. Le solde du coût effectif du but optionnel est facturé à toutes les communes participantes au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune participante, sur la base de la valeur assurée ECA.

⁵ La participation des communes est facturée durant l'année en cours sur la base du budget. À la clôture des comptes, la participation des communes est corrigée selon les frais effectifs.

⁶ Le mandataire désigné par le Conseil intercommunal selon l'article 20 établit les décomptes annuels de participation aux frais et s'assure du recouvrement des créances.

⁷ Le coût de ces prestations est inclus dans les frais globaux de l'Association.

Comptabilité

Article 41 - Comptabilité

¹ L'Association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

Elle en délègue la tenue et le contrôle au service des Finances de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

REMARQUES

Afin de garantir la liberté du Conseil intercommunal dans le choix du mandataire de gestion financière du SDIS (art. 20) la mention d'attribution à la Ville d'Yverdon-les-Bains est supprimée.

² Le budget est approuvé par le Conseil intercommunal avant le 30 septembre et les comptes avant le 15 juillet au plus tard de chaque année.

³ Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district du Jura-Nord vaudois dans le mois qui suit leur approbation.

Exercice comptable

Art. 39

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 11 ci-dessus.

Information des municipalités des communes membres

Art. 40

Le budget, les comptes et le rapport annuel sont transmis aux municipalités des communes membres.

TITRE VI

AUTRES COMMUNES – IMPOTS

Autres communes

Art. 41

Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au conseil intercommunal.

Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le comité de direction, sous réserve de la ratification du conseil intercommunal.

Une contribution équivalente à la répartition définie à l'article 37 sera perçue depuis la date de création de l'association intercommunale. Les exceptions seront traitées de cas en cas par le comité de direction.

Art 42

L'association est exonérée de tous impôts communaux.

Exercice comptable

Article 42 - Exercice comptable

¹ L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

² Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 11 ci-dessus.

Information des municipalités des communes membres

Article 43 - Information des municipalités des communes membres

Le budget, les comptes et le rapport annuel d'activité et de gestion sont transmis aux municipalités des communes membres.

TITRE VIII - AUTRES COMMUNES – IMPOTS

Autres communes

Article 44 - Autres communes

¹ Les communes qui désirent adhérer à l'association présentent leur requête au Conseil intercommunal.

² Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal.

Une contribution équivalente à la répartition définie à l'article 38 sera perçue depuis la date de création de l'association intercommunale. Les exceptions seront traitées de cas en cas par le Comité de direction.

REMARQUES

Après 10 ans d'existence, la mention de contribution pour de nouvelles communes membres ne fait plus sens.

Article 45 – Impôts

L'Association est exonérée de tous impôts communaux.

TITRE IX – TRAITEMENT DES DONNÉES

Article 46 – Traitement des données

¹ L'Association peut traiter des données personnelles, y compris des données sensibles, en lien avec les exercices, les interventions et toute autre activité menée par l'Association, ainsi que les membres de l'Association.

² Les données personnelles sont traitées uniquement dans la mesure où elles sont nécessaires à l'Association pour assumer leurs tâches telles qu'elles sont prévues par les présents statuts et le droit applicable. En particulier, le traitement vise à

a. assurer le bon déroulement des exercices, des interventions et toute autre activité de l'Association ;

- b. permettre le contrôle de l'incorporation des sapeurs-pompiers et du personnel, du recrutement du personnel ainsi que leur suivi ;
- c. assurer la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux ;
- d. exécuter le Service de la police du feu.

³ Pour atteindre les finalités prévues à l'al. 2, l'Association peut en particulier traiter les données personnelles suivantes :

- a. identité complète des membres et/ou de leurs représentants légaux ;
- b. domicile et, le cas échéant, lieu de résidence des membres et/ou des représentants légaux ;
- c. moyens de contacter les membres et/ou les représentants légaux ;
- d. données relatives à l'incorporation, respectivement au maintien de l'incorporation du membre ;
- e. données bancaires et financières nécessaires notamment au versement d'indemnités, respectivement de solde ;
- f. données relatives à la formation professionnelle, militaire, protection civile ou d'autres corps sapeurs-pompiers du membre ;
- g. mesures liées au comportement de chaque membre, en particulier le respect de leurs obligations en tant que membres ;
- h. sanctions disciplinaires ;
- i. sanctions pénales, mesures administratives ou informations concernant une enquête en cours lorsqu'elles concernent un membre dont le comportement est incompatible avec la bonne marche de l'Association et/ou qui pourrait mettre en danger les autres membres et/ou l'institution et/ou qui porte atteinte à la moralité de l'institution ;
- j. données relatives à la santé des membres utile à garantir l'aptitude au service des membres ;
- k. toute donnée utile liée à l'instruction et l'équipement des membres ;
- l. toute donnée utile à la gestion et à l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux ;
- m. toute donnée relative aux interventions et/ou utile à leur suivi et cas échéant à la facturation des frais y relatifs et l'établissement d'un rapport d'intervention, soit en particulier l'identité de toute personne présente sur les lieux, et/ou propriétaire et/ou mis en cause ; les lieux de l'intervention ; toute donnée relative aux circonstances de l'intervention ;
- n. toute donnée relative à la Police du feu et/ou utile au suivi des dossiers.

REMARQUES

Nouvel article pour se doter des bases légales nécessaires au traitement des données personnelles dans le cadre des activités de l'Association.

TITRE VII
ARBITRAGE - DISSOLUTION

Arbitrage

Art. 43

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts sont tranchées par un tribunal arbitral, au sens de l'article 111 de la Loi sur les communes.

Article 47 – Communication des données

¹ Sous réserve de dispositions légales contraires, les données personnelles détenues en application des présents statuts par l'Association peuvent être communiquées à toute personne physique, morale et/ou entité étatique, pour autant que les données à transmettre soient objectivement aptes et nécessaires à atteindre les finalités du traitement, notamment celui mentionné à l'art. 46 des présents statuts.

² Les communes membres de l'Association communiquent toute donnée dont l'Association pourrait avoir besoin dans le cadre fixé par les présents Statuts, notamment les informations découlant de l'ensemble des présents Statuts et particulièrement des art. 28ss et 46.

REMARQUES

Nouvel article pour se doter des bases légales nécessaires à la communication des données.

TITRE X – MODIFICATION - ARBITRAGE - DISSOLUTION

Article 48 – Modification des statuts

¹ Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

² La modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation par une double majorité qualifiée au sein du Conseil intercommunal. Ainsi, au sein du Conseil intercommunal une majorité qualifiée de 7/10 des voix des délégués présents des communes membres de l'Association selon l'art. 12 des présents Statuts devra être atteinte, ainsi qu'une majorité qualifiée de 7/10 du nombre des communes membres de l'Association présentes. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa (art. 126 al. 2 LC).

REMARQUES

Nouvelle tenue de l'article afin de mieux répartir le pouvoir démocratique tout en évitant une situation de blocage. Introduction d'une double majorité qualifiée nécessaire de 7/10 des voix des délégués des communes membres et de 7/10 du nombre des communes membres pour modifier les statuts.

Arbitrage

Article 49 - Arbitrage

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts sont tranchées par un tribunal arbitral, au sens de l'article 111 LC.

Dissolution

Art. 44

L'association est dissoute par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée. Au cas où tous les conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également. La liquidation s'opère par les soins des organes de l'association. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'association. À défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association de même que leurs droits et obligation réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 43 du présent document.

Dissolution

Article 50 - Dissolution

¹ L'association est dissoute par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée. ² Au cas où tous les conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également. ³ La liquidation s'opère par les soins des organes de l'Association. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'Association. ⁴ À défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association de même que leurs droits et obligation réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 49 du présent document.

TITRE VIII

ENTREE EN VIGUEUR

Art. 45

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat.

TITRE XI – DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 51 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

ANNEXE AUX STATUTS

- Annexe 1 : liste des communes membres de l'association

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du 30 octobre 2012.

Le Président :

Amadio Santacroce

La Secrétaire :

Valérie Outemzabet

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 25 juillet 2013.

Le Président :

La Secrétaire

Jean-Daniel Carrard

Léona Aubry

Ainsi approuvés par le Conseil d'Etat dans sa séance du

Le Président du Conseil d'Etat

ANNEXES AUX STATUTS

- Annexe 1 : Liste des communes membres de l'association

Annexe 2 : Tâches découlant du but principe de défense incendie et secours

Annexe 3 : Tâches découlant du but principe de gestion du groupe des JSP

Annexe 4 : Liste des communes participant au but optionnel et tâches découlant du but optionnel de la police du feu

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 22 août 2025.

Le Président

La Secrétaire

Christian Weiler

Barbara Giroud

Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du XX xxxx 202X.

Le Président

La Secrétaire

Patrick Grin

Pénélope Escallier

Statuts adoptés (voir extrait de pv) par :

Le Conseil général de la commune de Belmont-sur-Yverdon en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Bioley-Magnoux en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Bonvillars en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Chamblon en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil communal de la commune de Champagne en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Champvent en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Chavannes-le-Chêne en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Chêne-Pâquier en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Cheseaux-Noréaz en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil communal de la commune de Concise en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Corcelles-près-Concise en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Cronay en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Cuarny en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Démoret en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Donneloye en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune d'Épendes en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Fiez en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Fontaines-sur-Grandson en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Giez en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil communal de la commune de Grandson en date du XX xxxx 202X.

Le Conseil général de la commune de Mathod en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Molondin en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Montagny-près-Yverdon en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Mutrux en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Novelles en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Onnens en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Orges en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Pomy en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Provence en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Rovray en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Suchy en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Suscévaz en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Treycovagnes en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Ursins en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Valeyres-sous-Montagny en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Valeyres-sous-Ursins en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Villars-Epeney en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Vugelles-La Mothe en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune d'Yverdon-les-Bains en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune d'Yvonand en date du XX xxxx 202X.

Approuvé par le Conseil d'État du Canton de Vaud en date du

Annexe 1

Aux statuts de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois

Les membres de l'association sont les communes désignées ci-après :

Belmont-sur-Yverdon, Biolyey-Magnoux, Chamblon, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cheseaux-Noréaz, Concise, Corcelles-près-Concise, Cronay, Cuarny, Démoret, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Giez, Grandson, Mathod, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Mutrux, Orges, Pomy, Provence, Rovray, Suchy, Suscévaz, Treyvavagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Epeney, Vugelles-la-Mothe, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

Ainsi adoptées par le Conseil intercommunal en sa séance du ...

Le président :

Amadio Santacroce

La Secrétaire :

Valérie Outemzabet

Ainsi adoptées par le Comité de direction en sa séance du 25 juillet 2013.

Le Président :

Jean-Daniel Carrard

La Secrétaire :

Léona Aubry

Ainsi approuvées par le Conseil d'Etat dans sa séance du

Le Président du Conseil d'Etat

ANNEXE 1

AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Selon l'art. 4 des Statuts, les membres de l'Association sont les communes désignées ci-après :

Belmont-sur-Yverdon, Biolyey-Magnoux, Bonvillars, Chamblon, Champagne, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cheseaux-Noréaz, Concise, Corcelles-près-Concise, Cronay, Cuarny, Démoret, Donneloye, Ependes, Essert-Pittet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Giez, Grandson, Mathod*, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Mutrux, Novelles, Onnens, Orges, Pomy, Provence, Rovray, Suchy, Suscévaz*, Treyvavagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Epeney, Vugelles-La Mothe, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

* Les communes de Mathod et Suscévaz fusionnent pour le 1^{er} janvier 2027 pour s'appeler la commune de Mathod-Suscévaz.

Ainsi adoptées par le Conseil intercommunal en sa séance du ...

Le président : _____ La Secrétaire : _____

Amadio Santacroce _____ Valérie Outemzabet

Ainsi adoptées par le Comité de direction en sa séance du 25 juillet 2013.

Le Président : _____ La Secrétaire : _____

Jean-Daniel Carrard _____ Léona Aubry

Ainsi approuvées par le Conseil d'Etat dans sa séance du

Le Président du Conseil d'Etat

REMARQUES

Du fait de la mention dans les statuts que les annexes en font partie intégrante, il n'est plus nécessaire de les signer.

ANNEXE 2
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
EN MATIÈRE DE DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS
DE LA RÉGION DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 let. d des statuts de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquate la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Ainsi adopté par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

Le Président

La Secrétaire

Christian Weiler

Barbara Giroud

Ainsi adopté par le Conseil intercommunal en sa séance du 22 septembre 2022.

Le Président

La Secrétaire

Patrick Grin

Valérie Outemzabet

ANNEXE 3
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET
DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 al. 1 let. b des Statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'Association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquate la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Ainsi adopté par le Comité de direction en sa séance du 26 août 2022.

Le Président

La Secrétaire

Christian Weiler

Barbara Giroud

Ainsi adopté par le Conseil intercommunal en sa séance du 22 septembre 2022.

Le Président

La Secrétaire

Patrick Grin

Valérie Outemzabet

REMARQUES

Du fait de la mention dans les statuts que les annexes en font partie intégrante, il n'est plus nécessaire de les signer.



STATUTS

ASSOCIATION RÉGIONALE
DE PRÉVENTION ET
DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS
DU NORD VAUDOIS

ÉTAT AU 8 OCTOBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

TITRE PREMIER · DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, COMMUNES MEMBRES, BUTS	3
Article 1 – Dénomination	3
Article 2 – Siège	3
Article 3 – Statut juridique	3
Article 4 – Communes membres	3
Article 5 – Buts principaux	3
Article 6 – But optionnel	3
Article 7 – Vidéosurveillance	4
Article 8 – Administration de fonds financiers	4
Article 9 – Contrat de droit administratif	4
Article 10 – Durée et retrait	4
TITRE II · ORGANES DE L'ASSOCIATION	5
Article 11 – Organes	5
Article 12 – Composition	5
Article 13 – Désignation et durée du mandat	5
Article 14 – Organisation	5
Article 15 – Convocation	6
Article 16 – Décision	6
Article 17 – Quorum et majorité	6
Article 18 – Droit de vote	6
Article 19 – Procès-verbaux	6
Article 20 – Attributions	6
Article 21 – Composition	7
Article 22 – Organisation	7
Article 23 – Séances	8
Article 24 – Quorum	8
Article 25 – Représentation	8
Article 26 – Attributions	8
Article 27 – Composition	9
TITRE III · OBLIGATIONS DES COMMUNES MEMBRES ENVERS LE SDIS	9
Article 28 – Recrutement	9
Article 29 – Locaux	9
Article 30 – Matériel	9
Article 31 – Règlements communaux	10
Article 32 – Installations communales	10
Article 33 – Autres tâches	10
TITRE IV · ORGANISATION DU SDIS	10
Article 34 – Règlement intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois	10
TITRE V · ORGANISATION DES JSP	11
Article 35 – Règlement intercommunal sur le groupe des jeunes sapeurs-pompiers	11

TITRE VI · ORGANISATION DE LA POLICE DU FEU	11
Article 36 – Règlement intercommunal sur la police du feu	11
TITRE VII · CAPITAL – RESSOURCES – COMPTABILITÉ	11
Article 37 – Capital	11
Article 38 – Distinction des coûts	12
Article 39 – Ressources	12
Article 40 – Répartition des charges entre les communes	12
Article 41 – Comptabilité	12
Article 42 – Exercice comptable	13
Article 43 – Information des municipalités des communes membres	13
TITRE VIII · AUTRES COMMUNES – IMPÔTS	13
Article 44 – Autres communes	13
Article 45 – Impôts	13
TITRE IX · TRAITEMENT DES DONNÉES	13
Article 46 – Traitement des données	13
Article 47 – Communication des données	14
TITRE X · MODIFICATION – ARBITRAGE – DISSOLUTION	15
Article 48 – Modification des statuts	15
Article 49 – Arbitrage	15
Article 50 – Dissolution	15
TITRE XI · DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES	16
Article 51 – Entrée en vigueur	16
ANNEXES AUX STATUTS	16
Annexe 1 – Liste des communes membres de l'Association	
Annexe 2 – Tâches découlant du but principal de défense incendie et secours	
Annexe 3 – Tâches découlant du but principal du groupe de jeunes sapeurs-pompiers	
Annexe 4 – Liste des communes participant au but optionnel et tâches découlant du but optionnel de la police du feu	

TITRE PREMIER¹

DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE, COMMUNES MEMBRES, BUTS

Article 1 – Dénomination

Sous la dénomination « Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois » (ci-après : l'Association), il est constitué une association de communes régie par les présents statuts et par les articles 112 à 127 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (ci-après : LC).

Article 2 – Siège

L'Association a son siège à Yverdon-les-Bains.

Article 3 – Statut juridique

L'approbation des présents statuts par le Conseil d'État confère à l'Association la personnalité morale de droit public.

Article 4 – Communes membres

Les communes membres de l'Association sont inventoriées dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante des statuts.

Article 5 – Buts principaux

¹ L'Association a pour buts :

- a. l'exploitation d'un Service de défense contre l'incendie et de secours, appelé « SDIS régional du Nord vaudois » (ci-après : SDIS) conformément aux dispositions de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 2 mars 2010 (ci-après : LSDIS) et dans le respect des standards de sécurité cantonaux au sens de l'article 2 LSDIS ;
- b. la gestion d'un Groupe de jeunes sapeurs-pompiers appelé « Jeunes sapeurs-pompiers régionaux du Nord vaudois » (ci-après : JSP).

² Les tâches liées à ces buts sont spécifiées dans les annexes 2 et 3 des présents statuts, qui en font partie intégrante.

Article 6 – But optionnel

¹ L'Association a pour but optionnel : La gestion d'un Service de la police du feu appelé « Police du feu régionale du Nord vaudois » (ci-après : Police du feu) conformément aux dispositions de la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels du 27 mai 1970 (ci-après : LPIEN).

² Les tâches liées à ce but ainsi que les communes y participant sont spécifiées dans l'annexe 4 des présents statuts qui en fait partie intégrante.

¹ Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique : ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Article 7 – Vidéosurveillance

¹ Pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, l'Association est autorisée à installer un système de vidéosurveillance dissuasive sur les bâtiments et surfaces dont elle a la charge aux conditions des art. 4 al. 1 ch. 14 et 22ss LPrD.

² Les autorisations nécessaires devront être délivrées et un règlement intercommunal spécifique devra être adopté par le Conseil intercommunal et définir l'ensemble des conditions auxquelles la vidéosurveillance peut être exercée, conformément à la législation cantonale en matière de protection des données personnelles.

Article 8 – Administration de fonds financiers

¹ Pour atteindre ses buts et dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts, l'Association est autorisée à administrer des fonds à destination spéciale, soit notamment des fonds financiers servant au renouvellement de véhicules et/ou de matériels, à l'entretien des locaux et/ou bâtiments, ou au soutien en faveur de ses membres.

² En cas de création d'un fonds au sens de l'al. 1, le Conseil intercommunal devra adopter un Règlement intercommunal pour la gestion dudit fonds.

Article 9 – Contrat de droit administratif

L'Association peut offrir ses prestations à d'autres collectivités publiques par contrat de droit administratif.

Article 10 – Durée et retrait

¹ La durée de l'Association est indéterminée.

² Le retrait d'une commune est possible moyennant un préavis de 18 mois pour la fin de chaque exercice comptable, mais au plus tôt deux ans après l'entrée en vigueur des présents statuts, les dispositions en matière de regroupement ressortissant à la LSDIS étant réservées.

³ Le retrait d'une commune du but optionnel est possible moyennant un préavis de 12 mois pour la fin de chaque exercice comptable.

⁴ Cependant, une commune contrainte de quitter l'Association en raison d'une loi ou d'une décision d'une autorité supérieure, peut obtenir, dans la mesure du nécessaire, des dérogations aux conditions prévues aux alinéas 2 et 3.

TITRE II

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 11 – Organes

¹ Les organes de l'Association sont :

- le Conseil intercommunal
- le Comité de direction
- la Commission de gestion

² Les membres de ces organes devront avoir la qualité de membre d'un exécutif ou d'un législatif communal.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Article 12 – Composition

¹ Le Conseil intercommunal est formé d'un délégué par commune membre.

² Chaque délégué dispose d'une voix par tranche ou fraction de tranche de 500 habitants.

³ Le dernier recensement cantonal officiel précédent le début de chaque législature est déterminant pour fixer la représentation de chaque commune membre.

Article 13 – Désignation et durée du mandat

¹ Le délégué ainsi que son suppléant sont désignés par la Municipalité de la commune membre au début de chaque législature, pour la durée de celle-ci. Ils peuvent être révoqués par cette dernière.

² En cas de vacance, il est pourvu sans retard au remplacement du délégué ou du suppléant ; le mandat des délégués ainsi désignés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Conseil intercommunal remet son mandat d'élu au sein de l'exécutif ou du législatif communal ou perd cette qualité ou est élu au Comité de direction.

Article 14 – Organisation

¹ Le Conseil intercommunal s'organise lui-même.

² Il élit son président, son vice-président et son secrétaire, ainsi que les deux scrutateurs et leurs suppléants.

³ Il élit les membres du Comité de direction ainsi que son président.

⁴ La durée du mandat du président, du vice-président et des scrutateurs du Conseil intercommunal est d'une année législative. Ils sont rééligibles.

⁵ Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil. Il est désigné au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Il est rééligible.

Article 15 – Convocation

¹ Le Conseil intercommunal est convoqué par son président lorsque celui-ci le juge utile, à la demande du Comité de direction ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande, mais au moins deux fois par année.

² La convocation, accompagnée par l'ordre du jour, doit être adressée à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance, cas d'urgence réservés.

³ L'ordre du jour est établi d'entente entre le président et le Comité de direction.

Article 16 – Décision

Aucun vote ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.

Article 17 – Quorum et majorité

¹ Le Conseil intercommunal ne peut délibérer que si les délégués présents forment la majorité absolue du nombre total de voix des délégués du Conseil.

² Si les conditions fixées au premier alinéa ne sont pas réalisées, une nouvelle séance du Conseil intercommunal est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq jours au plus tôt.

³ Les décisions sont prises à la majorité qualifiée de 7/10 du nombre total de voix présentes. Le président ne prend pas part au vote, sauf en cas de vote à bulletin secret.

Article 18 – Droit de vote

¹ Chaque délégué présent a droit au nombre de voix prévu à l'article 12.

² Pour les décisions relatives aux buts principaux, tous les délégués présents du Conseil intercommunal prennent part au vote.

³ Pour les buts optionnels :

- a. seuls les délégués présents des communes concernées prennent part au vote.
- b. si le vote a lieu à bulletin secret, le président n'y prend part que si sa commune participe aux buts concernés.

Article 19 – Procès-verbaux

¹ Les délibérations du Conseil intercommunal sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire.

² Toutes les mesures sont prises pour la conservation des procès-verbaux et autres documents annexes.

Article 20 – Attributions

Le Conseil intercommunal :

- a. élit son président, son vice-président et son secrétaire, ainsi que les deux scrutateurs et leurs suppléants (art. 14) ;
- b. élit les membres du Comité de direction et son président (art. 14) ;
- c. élit les membres siégeant à la Commission de gestion (art. 27) ;

- d. fixe les indemnités des membres du Conseil intercommunal, du Comité de direction et de la Commission de gestion ;
- e. approuve le rapport de gestion, adopte le budget ainsi que les comptes annuels ;
- f. modifie les présents statuts, sous réserve des cas cités à l'article 126 al. 2 LC ;
- g. décide de l'admission de nouvelles communes membres ;
- h. autorise tout emprunt et leur renouvellement dans les limites du plafond d'endettement fixé à Fr. 1'000'000.- ;
- i. autorise le Comité de direction à procéder à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles et en fixe la limite ;
- j. adopte un règlement sur les frais d'intervention, conformément aux exigences de la LSDIS et des règlements en découlant, ainsi que des autres prestations ;
- k. adopte les règlements, sous réserve de ceux qu'il a laissés dans la compétence du Comité de direction ;
- l. décide de l'attribution du mandat de gestion financière du SDIS ;
- m. prend toutes décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts, notamment les autorisations générales prévues par la législation sur les communes.

COMITÉ DE DIRECTION

Article 21 – Composition

¹ Le Comité est élu par le Conseil intercommunal pour la durée de la législature et ses membres peuvent être choisis en dehors du Conseil intercommunal. Ils doivent toutefois présenter la qualité de membre d'un exécutif.

² Le Comité de direction se compose de neuf membres, dont trois pour la commune d'Yverdon-les-Bains, un pour la commune d'Yvonand, un pour les communes de Grandson et de Concise et quatre pour les autres communes de l'Association.

³ En cas de vacance, le Conseil intercommunal pourvoit sans retard aux remplacements. Le mandat des membres du Comité de direction ainsi nommés prend fin à l'échéance de la législature en cours. Il y a notamment vacance lorsqu'un membre du Comité de direction perd sa qualité de municipal.

⁴ Les membres du Comité de direction sont rééligibles.

Article 22 – Organisation

¹ Le président du Comité de direction est élu par le Conseil intercommunal.

² Le Comité de direction nomme un vice-président et un secrétaire, ce dernier pouvant être celui du Conseil intercommunal ou choisi hors Conseil.

Article 23 – Séances

¹ Le président ou, à son défaut, le vice-président, convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile ou à la demande de la moitié des autres membres au moins.

² Les délibérations du Comité de direction sont consignées dans un procès-verbal, signé du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants.

Article 24 – Quorum

¹ Le Comité de direction ne peut prendre de décision que si la majorité absolue de ses membres est présente.

² Chaque membre a droit à une voix.

³ Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le président prend part au vote, en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Article 25 – Représentation

L'Association est valablement représentée à l'égard des tiers par la signature collective à deux du président du Comité de direction et du secrétaire ou de leurs remplaçants.

Article 26 – Attributions

Le Comité de direction a notamment les attributions suivantes :

- a. veiller à l'exécution des buts de l'Association, conformément aux décisions prises par le Conseil intercommunal ;
- b. exercer les attributions qui lui sont déléguées par le Conseil intercommunal ;
- c. *Service de défense incendie et secours* :
 1. garantir la bonne application du règlement organique sur la défense incendie et le secours ;
 2. prendre toutes les mesures destinées à garantir les effectifs sapeurs-pompiers du secteur d'intervention auquel les communes sont rattachées ;
 3. fixer l'effectif du corps de sapeurs-pompiers en respectant les critères minimums fixés par l'ECA pour chaque secteur d'intervention ;
 4. déterminer, en accord avec l'ECA, le nombre et l'emplacement des organes d'intervention ;
 5. veiller à l'instruction des sapeurs-pompiers et à ce que leur mise sur pied soit garantie ;
 6. nommer et révoquer le Commandant du SDIS ;
 7. nommer, sur proposition de l'État-major, et révoquer les membres de l'État-major ;
 8. nommer, promouvoir et révoquer les officiers, sur proposition de l'État-major ;
 9. exclure un sapeur-pompier de l'effectif ou retirer une fonction ou un commandement, sur proposition de l'État-major ;
 10. fixer par voie réglementaire le montant des soldes et indemnités dues à raison du service accompli ;
 11. contrôler les activités et responsabilités attribuées au Commandant et à l'État-major ;
 12. traiter les oppositions dirigées contre les décisions du Commandant et de l'État-major.

d. *Groupe de jeunes sapeurs-pompiers* :

1. garantir la bonne application du règlement organique sur les jeunes sapeurs-pompiers ;
2. décider du nombre et de l'emplacement des sites jeunes sapeurs-pompiers.

e. *Police du feu* :

1. garantir la bonne application du règlement organique sur la police du feu ;
2. déléguer, par voie règlementaire, certaines compétences au service de la police du feu ;
3. traiter les oppositions dirigées contre les décisions de la police du feu.

COMMISSION DE GESTION

Article 27 – Composition

¹ La Commission de gestion composée de cinq membres, dont aucun ne provient pas des communes siégeant au Comité de direction, est élue par le Conseil intercommunal parmi ses membres en début de chaque législature pour la durée de celle-ci.

² Elle rapporte chaque année devant le Conseil intercommunal sur les comptes et la gestion.

TITRE III

OBLIGATIONS DES COMMUNES MEMBRES ENVERS LE SDIS

Article 28 – Recrutement

¹ Les municipalités des communes membres fournissent à l'État-major du SDIS, sur demande de celui-ci et sans frais, une liste complète et à jour des personnes qui peuvent être appelées au service. Dite liste doit notamment permettre au SDIS de pouvoir respecter l'ensemble des critères d'incorporation tels qu'ils sont prévus par la LSDIS, le RLSDIS et le Règlement du SDIS.

² Elles collaborent activement à la recherche de nouveaux volontaires.

Article 29 – Locaux

¹ Les locaux nécessaires au SDIS sont situés principalement dans les unités opérationnelles.

² D'autres communes membres peuvent être appelées à mettre à disposition du SDIS, s'il est nécessaire et disponible, un local pour le stationnement du matériel et des véhicules.

³ Les conditions d'utilisation des locaux par le SDIS font l'objet d'un contrat de location entre l'Association et le propriétaire des lieux.

Article 30 – Matériel

¹ Le matériel appartenant aux communes membres au moment de l'entrée en vigueur des présents statuts, ainsi que celui remis aux communes par l'ECA, nécessaires aux activités futures du SDIS, sont mis à la disposition de celui-ci.

² Les conditions de leur utilisation sont fixées d'entente entre le Comité de direction et de la municipalité de la commune ou de la convention intercommunale concernée, sous réserve des dispositions de droit supérieur.

Article 31 – Règlements communaux

Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur le SDIS, adopté par le Conseil intercommunal, et approuvé par l'autorité cantonale, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

Article 32 – Installations communales

¹ Les frais des installations de défense contre l'incendie, en particulier les canalisations d'eau et les bornes hydrantes, sont à la charge de la commune sur le territoire de laquelle elles se trouvent.

² Les subventions afférentes de l'ECA lui sont entièrement acquises.

³ Il en va de même des contributions demandées aux propriétaires de bâtiments isolés ou de groupes de bâtiments isolés ; ou dont la défense incendie nécessite des besoins en eau exceptionnels, pour couvrir le surcroît de dépenses occasionnées par les équipements faits exclusivement pour la protection de leurs biens.

⁴ Pour les installations servant à l'usage commun, les frais de construction et d'entretien font l'objet d'une répartition équitable et proportionnelle à leur destination.

Article 33 – Autres tâches

Les communes peuvent disposer des sapeurs-pompiers du SDIS pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises. À cet effet, elles demanderont préalablement l'accord du Commandant du SDIS.

TITRE IV

ORGANISATION DU SDIS

Article 34 – Règlement intercommunal du SDIS régional du Nord vaudois

¹ Le SDIS est organisé selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal et soumis à l'approbation de l'autorité cantonale.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers ;
- b. l'organisation générale du SDIS ;
- c. la composition et les attributions de l'État-major ;
- d. les droits et devoirs des sapeurs-pompiers ;
- e. les mesures disciplinaires applicables aux membres du SDIS.

TITRE V

ORGANISATION DES JSP

Article 35 – Règlement intercommunal sur le groupe des jeunes sapeurs-pompiers

¹ Le groupe de jeunes sapeurs-pompiers est organisé selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. les conditions d'incorporation des JSP et moniteurs ;
 - b. l'organisation générale de la direction JSP ;
 - c. le nombre et l'emplacement des sites JSP et le quota d'effectif ;
 - d. les obligations des membres JSP ;
 - e. la délégation éventuelle au Comité de direction de la compétence de fixer le montant de l'indemnisation du personnel JSP ;
 - f. les mesures disciplinaires applicables aux membres JSP.
-

TITRE VI

ORGANISATION DE LA POLICE DU FEU

Article 36 – Règlement intercommunal sur la police du feu

¹ La police du feu est organisée selon le règlement organique adopté par le Conseil intercommunal.

² Ce règlement fixe notamment :

- a. l'organisation générale de la police du feu ;
- b. les compétences attribuées à la police du feu.

³ Dès l'entrée en vigueur du règlement organique sur la police du feu adopté par le Conseil intercommunal, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés.

TITRE VII

CAPITAL – RESSOURCES – COMPTABILITÉ

Article 37 – Capital

¹ Les communes membres ne participent pas au capital de dotation de l'Association.

² En application de l'article 115 al. 1 LC, les subventions éventuelles de l'État et/ou de la Confédération allouées aux communes membres, en rapport avec les tâches incombant à l'Association, sont entièrement acquises à cette dernière.

Article 38 – Distinction des coûts

Le budget et les comptes sont présentés de façon à clairement distinguer les coûts liés à la défense incendie et secours de ceux des jeunes sapeurs-pompiers et de la police du feu.

Article 39 – Ressources

¹ Les dépenses de l'Association doivent être couvertes par des recettes correspondantes.

² L'Association dispose des ressources suivantes :

- a. la contribution annuelle des communes ;
- b. les contributions cantonales et fédérales et autres ressources diverses concernant la défense incendie et le secours et/ou les jeunes sapeurs-pompiers ;
- c. le produit des prestations facturées à des tiers ;
- d. les cotisations des jeunes sapeurs-pompiers.

³ Les finances perçues sont destinées à procurer à l'Association les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des services de l'Association.

⁴ L'association reçoit les participations financières de l'ECA et les subventions destinées aux communes associées pour l'exécution de leurs tâches de service de défense contre l'incendie et des secours et les répartit en fonction des besoins.

Article 40 – Répartition des charges entre les communes

¹ Le coût effectif de fonctionnement de l'Association est calculé après déduction du coût net du but optionnel.

² La Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du coût effectif de fonctionnement de l'Association, à raison d'un forfait de base de Fr. 10.00 par habitant de sa commune.

³ Le solde du coût effectif de fonctionnement est facturé à toutes les communes membres selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre, sur la base de la valeur assurée ECA.

⁴ La répartition du coût effectif du but optionnel entre les communes participantes fait l'objet d'un décompte séparé des buts principaux. Le solde du coût effectif du but optionnel est facturé à toutes les communes participantes au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune participante, sur la base de la valeur assurée ECA.

⁵ La participation des communes est facturée durant l'année en cours sur la base du budget. À la clôture des comptes, la participation des communes est corrigée selon les frais effectifs.

⁶ Le mandataire désigné par le Conseil intercommunal selon l'article 20 établit les décomptes annuels de participation aux frais et s'assure du recouvrement des créances.

⁷ Le coût de ces prestations est inclus dans les frais globaux de l'Association.

Article 41 – Comptabilité

¹ L'Association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes.

² Le budget est approuvé par le conseil intercommunal avant le 30 septembre et les comptes avant le 15 juillet au plus tard de chaque année.

³ Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district du Jura-Nord vaudois dans le mois qui suit leur approbation.

Article 42 – Exercice comptable

¹ L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

² Le premier exercice commence dès le premier jour du mois suivant la séance constitutive des organes prévus à l'article 11 ci-dessus.

Article 43 – Information des municipalités des communes membres

Le budget, les comptes, le rapport annuel d'activité et de gestion sont transmis aux municipalités des communes membres.

TITRE VIII AUTRES COMMUNES – IMPÔTS

Article 44 – Autres communes

¹ Les communes qui désirent adhérer à l'Association présentent leur requête au Conseil intercommunal.

² Les conditions d'adhésion sont convenues entre la commune requérante et le Comité de direction, sous réserve de la ratification du Conseil intercommunal.

Article 45 – Impôts

L'Association est exonérée de tous impôts communaux.

TITRE IX TRAITEMENT DES DONNÉES

Article 46 – Traitement des données

¹ L'Association peut traiter des données personnelles, y compris des données sensibles, en lien avec les exercices, les interventions et toute autre activité menée par l'Association, ainsi que les membres de l'Association.

² Les données personnelles sont traitées uniquement dans la mesure où elles sont nécessaires à l'Association pour assumer leurs tâches telles qu'elles sont prévues par les présents statuts et le droit applicable. En particulier, le traitement vise à

- a. assurer le bon déroulement des exercices, des interventions et toute autre activité de l'Association ;
- b. permettre le contrôle de l'incorporation des sapeurs-pompiers et du personnel, du recrutement du personnel ainsi que leur suivi ;
- c. assurer la gestion et l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux ;
- d. exécuter le Service de la police du feu.

³ Pour atteindre les finalités prévues à l'al. 2, l'Association peut en particulier traiter les données personnelles suivantes :

- a. identité complète des membres et/ou de leurs représentants légaux ;
- b. domicile et, le cas échéant, lieu de résidence des membres et/ou des représentants légaux ;
- c. moyens de contacter les membres et/ou les représentants légaux ;
- d. données relatives à l'incorporation, respectivement au maintien de l'incorporation du membre ;
- e. données bancaires et financières nécessaires notamment au versement d'indemnités, respectivement de solde ;
- f. données relatives à la formation professionnelle, militaire, protection civile ou d'autres corps sapeurs-pompiers du membre ;
- g. mesures liées au comportement de chaque membre, en particulier le respect de leurs obligations en tant que membres ;
- h. sanctions disciplinaires ;
- i. sanctions pénales, mesures administratives ou informations concernant une enquête en cours lorsqu'elles concernent un membre dont le comportement est incompatible avec la bonne marche de l'Association et/ou qui pourrait mettre en danger les autres membres et/ou l'institution et/ou qui porte atteinte à la moralité de l'institution ;
- j. données relatives à la santé des membres utile à garantir l'aptitude au service des membres ;
- k. toute donnée utile liée à l'instruction et l'équipement des membres ;
- l. toute donnée utile à la gestion et à l'entretien des équipements, du matériel, des véhicules et des locaux ;
- m. toute donnée relative aux interventions et/ou utile à leur suivi et cas échéant à la facturation des frais y relatifs et l'établissement d'un rapport d'intervention, soit en particulier l'identité de toute personne présente sur les lieux, et/ou propriétaire et/ou mis en cause ; les lieux de l'intervention ; toute donnée relative aux circonstances de l'intervention ;
- n. toute donnée relative à la Police du feu et/ou utile au suivi des dossiers.

Article 47 – Communication des données

¹ Sous réserve de dispositions légales contraires, les données personnelles détenues en application des présents statuts par l'Association peuvent être communiqués à toute personne physique, morale et/ou entité étatique, pour autant que les données à transmettre soient objectivement aptes et nécessaires à atteindre les finalités du traitement, notamment celui mentionné à l'art. 46 des présents statuts.

² Les communes membres de l'Association communiquent toute donnée dont l'Association pourrait avoir besoin dans le cadre fixé par les présents Statuts, notamment les informations découlant de l'ensemble des présents Statuts et particulièrement des art. 28ss et 46.

TITRE X **MODIFICATION – ARBITRAGE – DISSOLUTION**

Article 48 – Modification des statuts

¹ Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

² La modification des buts principaux ou des tâches principales de l'Association, la modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'Association, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du montant du plafond d'endettement nécessitent l'approbation par une double majorité qualifiée au sein du Conseil intercommunal. Ainsi, au sein du Conseil intercommunal une majorité qualifiée de 7/10 des voix des délégués présents des communes membres de l'Association selon l'art. 12 des présents Statuts devra être atteinte, ainsi qu'une majorité qualifiée de 7/10 du nombre des communes membres de l'Association présentes. L'adjonction, la modification ou la suppression de cette majorité est soumise au présent alinéa (art. 126 al. 2 LC).

Article 49 – Arbitrage

Toutes contestations entre une ou plusieurs communes membres, résultant de l'interprétation et de l'application des présents statuts sont tranchées par un tribunal arbitral, au sens de l'article 111 LC.

Article 50 – Dissolution

¹ L'association est dissoute par la volonté de tous les conseils généraux ou communaux. La dissolution doit être ratifiée par l'autorité délibérante de chaque commune associée.

² Au cas où tous les conseils généraux ou communaux moins un prendraient la décision de dissoudre l'association, la dissolution intervient également.

³ La liquidation s'opère par les soins des organes de l'Association. Envers les tiers, les communes sont responsables solidairement des dettes de l'Association.

⁴ À défaut d'accord, les droits des communes membres sur l'actif de l'association de même que leurs droits et obligation réciproques après extinction du passif sont déterminés conformément à l'article 49 du présent document.

TITRE XI

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 51 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'État, mais au plus tôt le 1^{er} janvier 2027.

ANNEXES AUX STATUTS

Annexe 1 : Liste des communes membres de l'Association

Annexe 2 : Tâches découlant du but principal de défense incendie et secours

Annexe 3 : Tâches découlant du but principal du groupe de jeunes sapeurs-pompiers

Annexe 4 : Liste des communes participant au but optionnel et tâches découlant du but optionnel de la police du feu

Ainsi adoptés par le Comité de direction en sa séance du 22 août 2025.

Le Président

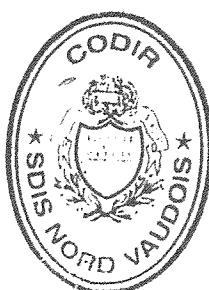


Christian Weiler

La Secrétaire



Barbara Giroud



Ainsi adoptés par le Conseil intercommunal en sa séance du 8 octobre 2025.

Le Président

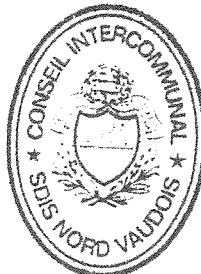


Patrick Grin

La Secrétaire



Pénélope Escallier



Statuts adoptés (voir extraits de pv) par :

Le Conseil général de la commune de Belmont-sur-Yverdon en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Bioley-Magnoux en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Bonvillars en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Chamblon en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Champagne en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Champvent en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Chavannes-le-Chêne en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Chêne-Pâquier en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Cheseaux-Noréaz en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Concise en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Corcelles-près-Concise en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Cronay en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Cuarny en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Démoret en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Donneloye en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Épendes en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Fiez en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Fontaines-sur-Grandson en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Giez en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Grandson en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Mathod en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Molondin en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Montagny-près-Yverdon en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Mutrux en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Novalles en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Onnens en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Orges en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Pomy en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Provence en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Rovray en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Suchy en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Suscévaz en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune de Treycovagnes en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune d'Ursins en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Valeyres-sous-Montagny en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Valeyres-sous-Ursins en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Villars-Epeney en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil général de la commune de Vugelles-La Mothe en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune d'Yverdon-les-Bains en date du XX xxxx 202X.
Le Conseil communal de la commune d'Yvonand en date du XX xxxx 202X.

Ainsi approuvés par le Conseil d'État du Canton de Vaud en date du

ANNEXE 1
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET
DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Selon l'art. 4 des Statuts, les membres de l'Association sont les communes désignées ci-après :

Belmont-sur-Yverdon, Bioley-Magnoux, Bonvillars, Chamblon, Champagne, Champvent, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Cheseaux-Noréaz, Concise, Corcelles-près-Concise, Cronay, Cuarny, Démoret, Donneloye, Épendes, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Giez, Grandson, Mathod*, Molondin, Montagny-près-Yverdon, Mutrux, Novalles, Onnens, Orges, Pomy, Provence, Rovray, Suchy, Suscévaz*, Treycovagnes, Ursins, Valeyres-sous-Montagny, Valeyres-sous-Ursins, Villars-Épeney, Vugelles-La Mothe, Yverdon-les-Bains, Yvonand.

* Les communes de Mathod et Suscévaz fusionnent pour le 1^{er} janvier 2027 pour s'appeler la commune de Mathod-Suscévaz.

Fait partie intégrante des statuts du 8 octobre 2025.

ANNEXE 2

AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 al. 1 let. a des statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'association

Service de défense incendie et secours

- Prendre tous les moyens et les mesures nécessaires à la lutte contre le feu
- Prendre tous les moyens et les mesures nécessaires à la lutte contre les pollutions et les évènements impliquant des hydrocarbures, des produits chimiques ou radioactifs ou d'autres éléments relevant de la sécurité biologique (événements ABC).
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires permettant de porter secours, notamment en cas de sinistres causés par le feu ou d'autres éléments naturels. Spécialement :
 - mettre en sécurité les personnes et les animaux en difficulté
 - sauvegarder les biens immobiliers et mobiliers et diminuer les atteintes à l'environnement
 - secours qui précède ou accompagne les interventions médicales proprement dites, notamment la désincarcération des victimes d'accidents de la circulation.
- Respecter les exigences de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours et de son règlement d'application du 15 décembre 2010, ainsi que celles découlant des différents textes légaux applicables en matière de défense contre l'incendie et de secours, tel le standard de sécurité cantonal en matière de service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010.
- Organiser le territoire conformément aux périmètres des secteurs d'intervention.
- Prendre les mesures nécessaires au recrutement et à l'incorporation des sapeurs-pompiers afin de couvrir le territoire de manière conforme. A cet égard prendre les mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :
 - puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du Centre de traitement des alarmes (CTA) ;
 - soit correctement équipé, instruit, disponible.
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires au service.
- Disposer des sapeurs-pompiers pour d'autres tâches d'intérêt public, pour autant que l'efficacité et la rapidité de la mission de défense contre l'incendie et de secours ne soient pas compromises.

- Édicter tous règlements en lien avec les buts de l'association, notamment un règlement de l'association intercommunale du SDIS régional du Nord vaudois.
- Veiller à l'implantation des bornes hydrantes sous réserve des dispositions fixées par l'ECA.

Fait partie intégrante des statuts du 8 octobre 2025.

ANNEXE 3
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET
DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 5 al. 1 let. b des Statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois.

Auxquelles participent l'ensemble des communes membres de l'Association

Groupe de jeunes sapeurs-pompiers (JSP)

- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour encourager et développer l'intérêt des JSP à la fonction de sapeur-pompier
- Prendre les moyens et les mesures nécessaires pour instruire les JSP dans les domaines de la prévention, des premiers secours et de la défense incendie
- Organiser le groupe des JSP
- Prendre les mesures nécessaires à l'incorporation des JSP
- Instituer et encadrer de manière adéquate la formation et les activités des JSP par des moniteurs
- Gérer et entretenir les équipements, le matériel, les véhicules et les locaux nécessaires aux JSP
- Financer de manière appropriée le fonctionnement du groupe des JSP
- Édicter un règlement du groupe des JSP

Fait partie intégrante des statuts du 8 octobre 2025.

ANNEXE 4
AUX STATUTS DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE PRÉVENTION ET
DÉFENSE INCENDIE ET SECOURS DU NORD VAUDOIS

Sont définies ci-après, les tâches découlant du but découlant de l'art. 6 al. 1 des Statuts de l'Association régionale de prévention et défense incendie et secours du Nord vaudois.

Auxquelles participent les communes de

Police du feu

- Respecter les exigences contenues dans la loi sur la prévention des incendies et des dangers résultants des éléments naturels du 27 mai 1970 (ci-après LPIEN) et sur son règlement d'application du 28 septembre 1990 (ci-après RLPIEN) ainsi que sur les directives et autres normes applicables en la matière.
- Prendre tous les moyens et les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la protection des personnes et des biens contre les dangers d'incendie, d'explosion et contre ceux résultant des éléments naturels, conformément à l'art. 1 LPIEN.
- Contrôle des mesures de prévention destinées à assurer la protection des personnes et des biens de manière général, dans les établissements publics ou lors de manifestations, de spectacles ou de rassemblements.
- Contrôle du respect des prescriptions relatives aux accès des secours en cas d'incendie.
- Contrôler que tout bâtiment, ouvrage ou installation présente toutes les garanties de sécurité imposées, notamment en respectant les prescriptions de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI.
- Édicter un règlement en matière de Police du feu régionale du Nord vaudois.

Fait partie intégrante des statuts du 8 octobre 2025.
